

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

*VILLE
DE
CHAMPS-SUR-MARNE*



**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

20 juin 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	23
ABSENTS REPRESENTES :	10
VOTANTS :	33

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Michel COLAS

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, M. Cyril PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, Mme Annabel BARREIRA, M. Mourad HAMMOUDI, M. Jérémy NARBONNE, M. Mathieu LOUIS, M. Sébastien MAUMONT, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS, M. Jean Paul STERZATI, Mme Valentine MASSOLIN, M. Nathaniel GUEDZE, M. Thierry BABEC, M. Ghassan NADER, M. Mohamed MEZDAD

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme Maud TALLET, Mme Florence BRET-MEHINTO qui a donné pouvoir à Mme Nicole LAFFORGUE, Mme Lucie KAZARIAN qui a donné pouvoir à M. Michel BOUGLOUAN, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, M. Johan CENAC qui a donné pouvoir Mme Marie SOUBIE- LLADO, Mme Safia DAVID qui a donné pouvoir à M. Cyril PARIGOT, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à M. Guillaume CLIN, M. Foster ABU qui a donné pouvoir à Mme Corinne LEGROS-WTERSCHOOT, Mme Marie PASCUAL DÉOM qui a donné pouvoir à Mme Michèle HURTADO

Absentes excusées non-représentées :

Mme Safia TABIA, Mme Isabelle SYORD

Madame le Maire ouvre la séance, procède à l'appel et propose au Conseil municipal de charger M. Michel COLAS, d'assurer le secrétariat de la séance, fonction que celui-ci accepte.

Monsieur COLAS fait une observation sur la page 11 du procès-verbal du conseil municipal du 7 avril 2025. Il y est inscrit qu'il vote pour la non évolution des taxes foncières et souhaite qu'il y ait une meilleure gestion des recettes or ce n'est pas exactement ce qu'il a dit. Il reprend en indiquant que pour lui, la solution pour ville n'est pas une augmentation des recettes mais une meilleure gestion des dépenses.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 7 avril 2025.

001/ OBJET : RAPPORT DU MAIRE RELATIF À L'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITÉ DES COMMUNES DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE (F.S.R.I.F.), PERÇU AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Conformément à l'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), dans les Communes bénéficiaires du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France (F.S.R.I.F.), le Maire présente au Conseil municipal avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport concernant les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement.

Depuis la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 (article 5) venue modifier l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présentation des indicateurs relatifs aux inégalités liée au rapport sur les actions menées en matière de développement social urbain n'est plus une obligation. Le rapport sur la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) étant lui-même supprimé. Seule demeure l'obligation, décrite à l'article L. 2531-16 du CGCT, de présenter un rapport lié à l'attribution du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France (FSRIF), portant sur les actions entreprises.

En 2024, la Commune a perçu 1 661 240,00 € au titre du F.S.R.I.F. Ce montant est en augmentation comparativement à l'année 2023, au cours de laquelle la Commune a perçu la somme de 1 553 410,00€. Cette dotation est libre d'emploi.

Ce rapport annuel doit être adressé à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, pour transmission au Ministre de l'Intérieur.

Ainsi, après avis favorable du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre acte de ce rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France (F.S.R.I.F.) perçu au titre de l'année 2024.

Madame le Maire présente le rapport sur l'utilisation du fonds de solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France (F.S.R.I.F.) perçu au titre de l'année 2024.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-2, L.2334-15, L.2334-17, L.2531-14 et L.2531-16 ;

CONSIDÉRANT que dans les communes ayant bénéficié du fonds de solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France (F.S.R.I.F.), le Maire présente au Conseil municipal avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport lié à l'attribution de ce fonds ;

CONSIDÉRANT que ce rapport retrace l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités ;

CONSIDÉRANT qu'en 2024, la Commune a perçu 1 661 240,00€ au titre du F.S.R.I.F..

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 14 juin 2025,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,**

PREND ACTE du rapport du Maire sur l'utilisation du fonds de solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France (F.S.R.I.F.) perçu au titre de l'année 2024 (joint à la présente délibération) ;

PRÉCISE que ce rapport et la présente délibération seront adressés au Préfet de Seine-et-Marne.

**002/ OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU COLLÈGE ARMAND LANOUX**

Par délibération n°03 du Conseil municipal du 28 septembre 2020, l'assemblée délibérante a désigné Mme Mialy RASOLO (REBOUL) représentante de la collectivité au sein du conseil d'administration du collège Armand LANOUX.

Suite à sa démission, il convient de procéder à une nouvelle désignation.

En vertu des articles L.421-2, R.421-14 et R.421-16 du Code de l'Education, chaque collège ou lycée est administré par un Conseil d'Administration composé selon l'importance de l'établissement de 24 ou 30 membres, dont 3 ou 4 représentants des collectivités territoriales (Région, Département, Commune, intercommunalité). Parmi ces derniers, il y a un représentant de la Commune et un représentant de l'intercommunalité si elle existe.

Ces membres sont désignés à la suite de chaque renouvellement du Conseil municipal, et pour la durée du mandat municipal.

Pour rappel, le Conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'établissement, notamment les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative, un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre, le budget, le contrat d'objectifs conclu entre l'établissement, l'autorité académique et, lorsqu'elle souhaite y être partie, la collectivité territoriale de rattachement, un bilan annuel des actions menées à destination des parents des élèves de l'établissement (article L.421-4 du même Code).

En vertu de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les nominations ou présentations sont votées au scrutin secret, sauf accord unanime pour procéder par scrutin public, et selon les règles de majorité des suffrages exprimés (les blancs, les nuls et abstentions ne sont donc pas comptabilisés) suivantes :

- à la majorité absolue à un tour,
- à la majorité absolue en cas de deuxième tour,
- à la majorité relative en cas de troisième tour,
- en cas d'égalité de voix entre des candidats, est désigné le candidat le plus âgé.

A l'issue des votes, le Maire donne lecture des nominations.

Ainsi, après avis favorable du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- procéder par scrutin public à la désignation d'un représentant de la Commune au sein du Conseil d'administration du Collège Armand Lanoux ;
- désigner le représentant, après appel à candidatures.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-21 ;

VU le Code de l'éducation, notamment les articles L.421-2, R.421-14 et R.421-16 ;

VU la délibération n°03 du Conseil municipal du 28 septembre 2020 relative notamment à la désignation de Madame RASOLO (REBOUL) Mialy comme représentante de la collectivité au sein du conseil d'administration du collège Armand Lanoux.

CONSIDÉRANT que chaque collège ou lycée est administré par un Conseil d'Administration composé selon l'importance de l'établissement de 24 ou 30 membres, dont 3 ou 4 représentants des collectivités territoriales (Région, Département, Commune, intercommunalité), et que parmi ces derniers siègent un représentant de la Commune et un représentant de l'intercommunalité (soit la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne),

CONSIDÉRANT que suite à la démission de Madame RASOLO REBOUL Mialy de son mandat de conseillère municipale, il convient de désigner un représentant de la Commune au sein du conseil d'administration du collège Armand Lanoux,

CONSIDÉRANT que les nominations ou présentations sont votées au scrutin secret, sauf accord unanime pour procéder par scrutin public, et selon les règles de majorité des suffrages exprimés suivantes :

- à la majorité absolue à un tour,
- à la majorité absolue en cas de deuxième tour,
- à la majorité relative en cas de troisième tour,
- en cas d'égalité de voix entre des candidats, est désigné le candidat le plus âgé,

CONSIDÉRANT les propositions par les membres du Conseil Municipal, après appel à candidatures,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE, à l'unanimité, de procéder par scrutin public, à la désignation du représentant de la Commune pour le collège Armand Lanoux situés sur le territoire de Champs-sur-Marne ;

ÉЛИT au scrutin public, à l'unanimité, la représentante suivante :

- ✓ pour le Collège Armand Lanoux : Mme Valentine MASSOLIN

PRÉCISE que la représentante au sein du conseil d'administration est nommée pour la durée du mandat municipal.

003/ OBJET : COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE (C.G.) DE L'ANNÉE 2024

En vertu des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'arrêté des comptes de la Commune est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le Compte Administratif (C.A.) présenté annuellement par le Maire – Ordinateur -, après transmission au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du Compte de Gestion (C.G.) établi par le Comptable de la collectivité territoriale. L'assemblée délibérante entend, débat et arrête le C.G. du receveur sauf règlement définitif. Le vote arrêtant ces comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Obligation est donc faite aux communes de se prononcer sur le C.G. avant le C.A. correspondant.

Le C.G. du Comptable présente les documents de synthèse de la comptabilité générale, les états d'exécution budgétaire (prévisions/réalisations). En effet, conformément aux articles D.2343-2 à D.2343-5 du C.G.C.T., le C.G. comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion, en distinguant :

- la situation au début de la gestion, établie sous la forme de bilan d'entrée ;
- les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion ;
- la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture ;
- le développement des opérations effectuées au titre du budget ;
- les résultats de celui-ci ;
- les recouvrements effectués et les restes à recouvrer ;
- les dépenses faites et les restes à payer ;
- les crédits annuels ;
- l'excédent définitif des recettes.

Il est établi par le Comptable de la Commune en fonction à la clôture de la gestion, et visé par l'Ordinateur – le Maire -, qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Enfin, ce C.G. est remis par le Comptable au Maire pour être joint au C.A. comme pièce justificative et servir au règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos.

Le Compte de Gestion pour l'exercice 2024 établi par le Comptable public de Chelles est joint à la présente note.

Le tableau suivant constate les résultats d'exécution de l'exercice et l'évolution de la situation financière de la ville depuis la clôture de l'exercice précédent, en euros (*Extrait du Compte de Gestion du Comptable - Résultats de clôture 2023*) :

En €	Recettes 2024	Dépenses 2024	Résultat 2024 Hors résultat 23	Résultat 2023 reporté en 2024	Résultat clôture exercice 2024
fonctionnement	40 954 225,58	37 441 009,06	3 513 216,52	6 470 803,98	9 984 020,50
Investissement	7 516 927,88	6 601 468,51	915 459,37	1 494 713,74	2 410 173,11
TOTAL	48 471 153,46	44 042 477,57	4 428 675,89		12 394 193,61

Au titre de l'exercice 2024, les résultats constatés au C.G. et au C.A. sont identiques.

Ainsi, après avis favorable de la commission des finances et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'arrêter le compte de gestion 2024 du comptable public.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12, L.2121-31, et D.2343-2 à D.2343-5 ;

VU le compte de gestion établi par le Comptable public pour l'exercice 2024.

CONSIDÉRANT que l'arrêté des comptes de la Commune est constitué par le vote du Conseil municipal sur le compte administratif (C.A.) présenté annuellement par le Maire – Ordinateur -, après transmission au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion (C.G.) établi par le Comptable de la collectivité territoriale ;

CONSIDÉRANT que le C.G. du Comptable présente les documents de synthèse de la comptabilité générale, les états d'exécution budgétaire (prévisions/réalisations) ;

CONSIDÉRANT que l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le C.G. du receveur sauf règlement définitif, et que le vote arrêtant ces comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

CONSIDÉRANT la présentation du budget primitif de l'exercice 2024 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le C.G. dressé par le Comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDÉRANT l'extrait du C.G. du Comptable relatif aux résultats de clôture de 2024, suivant :

En €	Recettes 2024	Dépenses 2024	Résultat 2024 Hors résultat 23	Résultat 2023 reporté en 2024	Résultat clôture exercice 2024
fonctionnement	40 954 225,58	37 441 009,06	3 513 216,52	6 470 803,98	9 984 020,50
Investissement	7 516 927,88	6 601 468,51	915 459,37	1 494 713,74	2 410 173,11
	48 471 153,46	44 042 477,57	4 428 675,89		12 394 193,61

APRÈS s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

VU l'avis favorable de la commission municipale des Finances du 23 mai 2025,

VU l'avis favorable du bureau municipal du 02 juin 2025,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel BOUGLOUAN, Maire-Adjoint délégué au personnel, aux finances et au logement

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,**

DÉCLARE que le Compte de Gestion (C.G.) dressé pour l'exercice 2024 par le Comptable public, visé et certifié par le Maire – Ordonnateur -, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

ARRÊTE le C.G. du Comptable public pour l'exercice 2024, dont les écritures sont conformes à celles du Compte administratif (C.A.) du Maire pour le même exercice.

004/ OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF (C.A.) DE L'ANNÉE 2024

En vertu des articles L.1612-12, L.2121-31, D.2342-11 et D.2343-5 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), l'arrêté des comptes de la Commune est constitué par le vote du Conseil municipal sur le compte administratif (C.A.) présenté annuellement par le Maire - ordonnateur -, après transmission au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion (C.G.) établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote arrêtant ces comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du C.A. y est jointe, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux (article L.2313-1 du même Code).

L'article L.2121-14 du Code ajoute que le Conseil municipal élit le président de séance où le C.A. du Maire est débattu. Le Maire peut assister à la discussion, mais se retire au moment du vote. Cette élection a donc lieu par scrutin public avant l'approbation du C.A.

Le C.G. du Comptable étant présenté précédemment lors de cette séance du Conseil municipal, celui-ci peut arrêter le C.A. de l'exercice 2024. Il est rappelé que le C.G. du Comptable est conforme aux écritures du C.A.

Le C.A. de 2024 et sa présentation brève et synthétique sont joints à la présente note.

Le C.A. du Maire retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année écoulée, y compris celles qui ont été rattachées à l'exercice.

Il est rappelé que conformément au C.G.C.T., le résultat positif de la section de fonctionnement a été affecté en priorité pour couvrir les besoins d'investissement, et le solde, au financement par anticipation du Budget primitif de 2025 (cf. Délibération sur l'affectation des résultats).

Une première partie du C.A. synthétise les résultats de l'exécution budgétaire et traduit l'évolution de l'équilibre financier de la ville. Ce document fournit la matière première à l'analyse financière de la ville dont sont extraits les constats explicités dans la présentation jointe.

Conformément aux articles L.1612-13, L.2131-1 et L.2313-1 du C.G.C.T., une fois le C.A. adopté, il sera procédé à :

- ✓ la transmission du compte administratif, de sa présentation brève et synthétique, le compte de gestion et de la délibération du Conseil municipal, au représentant de l'État dans le département au plus tard 15 jours après le délai limite fixé pour son adoption, soit au Sous-Préfet de Torcy au plus tard le 15 juillet 2025 ;
- ✓ la publicité de la délibération du Conseil municipal votant le compte administratif, soit par affichage à la porte de la Mairie et/ou publication sur le site Internet de la Ville ;
- ✓ la mise à disposition du compte administratif sur place en Mairie, dans les 15 jours qui suivent son adoption, au public qui en est avisé par tout moyen de publicité au choix du maire, soit par une affiche dans le hall de la Mairie ;
- ✓ la mise en ligne sur le site internet de la Commune, du compte administratif, de sa présentation brève et synthétique et de la présente note explicative de synthèse.

Ainsi, après avis favorable de la commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le compte administratif 2024.

Monsieur BOUGLOUAN présente le compte administratif 2024 :

Je vous rappellerai tout d'abord que notre budget 2024, voté le 25 mars 2024, a été ajusté par des décisions modificatives en juin et en septembre. C'est l'ensemble des dépenses et des recettes proposées dans ces trois documents qui ont constitué les crédits budgétaires ouverts pour l'année 2024. Le compte administratif, au-delà simplement des chiffres du compte de gestion du trésorier, explique l'exécution de toutes les recettes et des dépenses réalisées au cours de l'année 2024, y compris celles qui ont été rattachées à l'exercice. Il rend compte de l'activité de tous les services municipaux, dans leur complémentarité. Je remercie d'ailleurs les services municipaux pour la qualité du travail fourni en 2024. Je vous réaffirme que les comptes administratifs et le compte de gestion sont identiques. Notre premier graphique est une présentation générale du volume global des réalisations des deux sections confondues pour les six dernières années. Petite information supplémentaire, au-delà des 44 millions de dépenses nous avons émis 56 436 000€ de titres au cours de l'année 2024. Un certain nombre de mouvements sont des mouvements d'ordre entre les sections. Il y a également des titres qui sont émis pour faire passer l'argent du budget de fonctionnement au budget d'investissement. On vous rappelle dans la diapo suivante, les totaux exacts du compte de gestion. Puis ensuite, on vous a remis un graphique pour vous remontrer ou rappeler sur les six dernières années comment chacun des budgets, le fonctionnement et l'investissement contribuent et se cumulent au résultat global de notre exercice en fin 2024. Vous voyez que chacun des budgets de fonctionnement de ces six dernières années, s'est finalement traduit par un petit excédent puisque chaque année, nous prévoyons les dépenses, mais les services sont aussi invités dès lors qu'ils peuvent trouver des prix moins importants, à faire des économies qui permettront nos investissements des années suivantes. L'investissement quant à lui, certaines années, on a un solde de positif, d'autres on a un solde de négatif. Cela dépend du moment exact où les réalisations qu'on a décidées se concrétisent et où nous devons finalement payer l'essentiel des factures. En 2022, par exemple, nous avons un résultat d'investissement fortement négatif lié au fait que les investissements 2021 et ce 2022 se sont cumulés et qu'un certain nombre de reports se sont faits sur cet exercice-là. C'est à ce moment-là que nous avons dû payer les factures d'investissement. Quand on dit qu'on a une gestion qui doit rester prudente, c'est un exemple. Pour aller un peu plus dans le détail, dans les recettes de fonctionnement, on vous a remis les réalisations budgétaires de recettes. Sur l'année 2024, nous avons réalisé à 105% ce que nous avions prévu comme

recettes. Il y a un très bon rendement. Nous l'avions réalisé qu'à 100,03% en 2023. Nos produits réels de fonctionnement progressent d'année en année. Je vous rappelle que sur les années 2022-2023, c'était des années d'hyper ou de forte inflation qui font qu'effectivement, cela a contribué aussi à améliorer nos ressources. Nous avons remis les produits réels et la répartition par habitant. Sur les 1 588 euros de recettes par habitant dans notre budget municipal, sur 2024, 1 152, c'est-à-dire 72,78% sont des impôts et taxes. Les dotations et participations ne représentent qu'un peu moins de 18%. Les produits de gestion des services, c'est-à-dire la facturation aux familles des participations familiales, pour l'essentiel, représentent 6,64%. Les autres produits de gestion, un petit peu tout confondus qui peuvent aller de la location des terrains quand des entreprises telles que l'EDF font passer leurs fourreaux jusqu'à des locations immobilières, puisque nous avons notamment le remboursement par les gardiens logés des charges qui pèsent sur leur logement. Le tout ne représente que 2,79% de notre budget. On vous a également remis les bases d'impositions effectives sur 2024, qui se décomposent donc en locaux d'habitation pour les deux tiers et ensuite une répartition entre locaux industriels et locaux professionnels et commerciaux pour le dernier tiers. De même qu'ensuite, l'évolution des dotations et participation en euros par habitants représente un petit peu moins de 18% des recettes réelles de fonctionnement. Elles sont composées notamment de la dotation forfaitaire, c'est-à-dire le socle de répartition par l'État des dotations aux collectivités territoriales. Donc en 2024, elle a, pour une fois, augmenté de plus 0,3%, c'est-à-dire moins que l'inflation. La dotation de solidarité urbaine, elle, a augmenté de 2,6%. Sur les 10 dernières années on observe une érosion de la dotation forfaitaire, y compris depuis 2017, où elle a perdu 8% et ce bien que l'actuel Président de la République, s'était engagé depuis 2017 à stabilisé cette dotation. On voit malgré tout une érosion, puisqu'on est passé de 3,6 à 3,3% entre 2018 et 2024. De plus, cette érosion ne tient absolument pas compte de l'inflation. Sur les années 2022, par exemple, nous avons eu une inflation de 7,9%. Vous voyez en parallèle que la dotation, elle, a régressé. Je vous rappelle l'importance qu'on attache à cette dotation dans la mesure où, depuis le début de la décentralisation, elle a correspondu historiquement, à la fois aux charges transférées par l'État vers les collectivités territoriales et aussi à tous les petits impôts locaux qui préexistaient, qui ont été récupérés par l'État ou dont il a demandé l'abandon. Cette partie-là a été intégrée dans cette dotation forfaitaire. L'érosion veut dire qu'à priori, la contribution de l'État aux services qu'il a transférés aux collectivités territoriales continue de diminuer d'année en année. Pourtant, il faut quand même continuer à rendre ces services. L'entretien du patrimoine scolaire en est, par exemple, une preuve flagrante. Ensuite, nous vous avons remis la courbe de l'évolution des produits des services en euro par habitant. En 2024, globalement, nous retrouvons une contribution des familles au niveau de ce qu'elle était en 2019. On retrouve un niveau de capacité contributive au niveau de ce qu'il était avant la crise de 2019, 2020. Sur les dépenses, on vous a remis les dépenses chapitre par chapitre. Cela ne vous étonnera pas, les dépenses de personnels représentent la part la plus importante dans notre budget. Pour aller un peu plus dans le détail sur les principales dépenses, après une période de hausse régulière au cours des derniers exercices budgétaires ; liés à l'augmentation des dépenses énergétiques, électricité, gaz, chauffage, et, au coût des marchés publics ; les efforts des services pour contenir les dépenses ont permis, en 2024, une baisse du chapitre 011, c'est-à-dire de ses dépenses à caractère général, qui sont celles qui sont faites pour permettre au service de mettre en œuvre les prestations. Une baisse assez significative entre 2023 et 2024, ces efforts de maîtrise et de bonne gestion se conjuguant aux mesures déployées ces dernières années par notre ville pour améliorer notamment les performances énergétiques, puisque ce n'est pas vain de vous dire que depuis 2, 3 ans maintenant, l'ensemble de l'éclairage public de la ville est en led, et cela commence à se traduire par des économies significatives sur nos factures. Sur le chapitre 011, nous avons eu ; avec les efforts des services, les économies, un hiver 2023-2024 qui ont été assez doux ; un taux de réalisation de nos dépenses à caractère général, de moins de 80%, ce qui a été une bonne chose. Peut-être des effets bénéfiques du réchauffement climatique, je ne sais pas. Pour nos dépenses de personnel, un taux de réalisation des charges de personnel et des dépenses assimilées de 96,94%. Elles représentent 73% de la structure de nos dépenses réelles de fonctionnement en 2025. On approche une dépense de l'ordre de 1 000 euros par habitant, pour notre commune, pour mettre en œuvre ce service public et payer les personnels qui le mettent en œuvre. Les autres charges de gestion en euros par habitant, ce chapitre globalise les indemnités et frais de mission des élus, les pertes sur créance irrécouvrable, mais surtout les subventions de fonctionnement aux associations et les contributions à quelques organismes de regroupement. Cela représente 3,78% de la structure des dépenses réelles de fonctionnement. Mais toutefois, je voudrais vous rappeler, et notamment pour le soutien à la vie associative, qu'il n'est ici comptabilisé que la version monétaire de l'aide. Je vous rappelle que l'évaluation du soutien à chaque association est non seulement financière, mais aussi sous forme de prêt, d'installation, de locaux, de matériel, des mises à disposition de personnel pour des événements, etc. Et, au final, c'est plus du triple des subventions accordées qui caractérisent l'effort réel de la collectivité pour son monde associatif. Ensuite, autre chapitre de dépenses, les charges financières, on vous rappelle que la commune, en janvier 2024, dispose encore de 19 contrats de prêt en cours de remboursement, que le seul emprunt dit toxique avec des taux structurés, qui avait été vendu par l'État à l'époque, et que nous évoquions à chaque débat d'orientation budgétaire, nous avons réussi à le refinancer fin 2024 pour bénéficier d'un taux fixe. Donc, aujourd'hui, tous nos emprunts sont sécurisés avec la plupart des taux fixes. J'ai juste

oublié de dire que les intérêts de la dette représentent un tiers de notre encours de dette et seulement 1,22 % de la structure des dépenses réelles de fonctionnement. Pour la section d'investissement, nous vous avons remis un tableau qui vous retrace l'évolution du résultat d'investissement, chaque année. Ensuite, un détail sur les recettes d'investissement, pour l'essentiel nous avons bien des recettes, taxes d'aménagement, fonds de compensation de la TVA, etc., mais qui représentent 1,5 million dans nos recettes d'investissement. Nous avons obtenu 341 000 euros de subventions en 2024, qui, par rapport à l'année précédente, ou ce qui sera l'année 2025, est une année un peu maigre, puisque les travaux de la salle Jacques Brel ont commencé, mais les subventions promises par nos partenaires, départementaux ou régionaux, par exemple, n'arriveront qu'en fin des travaux, donc courant 2025. Nous avons aussi retardé l'encaissement dans nos recettes d'investissement de l'emprunt que nous avions décidé de souscrire et souscrit pour financer le programme d'investissement 2024. En trésorerie, nous n'en avons pas encore eu besoin, donc il est reporté sur l'année 2025. Nous avons affecté définitivement plus d'1 533 000 de nos résultats positifs antérieurs de fonctionnement pour financer en 2024 le programme d'investissement. Donc tout cela nous permet d'avoir un équilibre qui vous est retracé au travers de ce tableau. Pour les dépenses d'investissement, nous avons financé pour 23 % de nos dépenses, c'est-à-dire 1 453 000 de nos dépenses réelles d'investissement au remboursement de la dette en capital. La dette étant ce qui nous a permis d'équilibrer les programmes d'emprunt des années antérieures, puisque globalement nous avons, chaque année, une ligne de crédit qui nous permet d'équilibrer le programme de dépenses d'investissement et de travaux que nous avons décidés. Le programme d'équipement 2024 se décline par thématique ont les travaux les plus importants concernent les infrastructures, des travaux de rénovation sur l'éclairage public pour 41 000 euros, des travaux extérieurs sur les équipements sportifs pour plus d'un million d'euros, des travaux de réfection des cours d'école pour 558 000 euros, des travaux au cimetière pour 27 000 euros, des travaux de voirie, dont essentiellement sur la route de Malnoue pour plus d'un million d'euros également. Dans le programme de patrimoine bâti, sur la réfection de la salle Jacques Brel, essentiellement un début des travaux de réfection de toiture, l'essentiel des factures étant payées depuis le début de cette année 2025 pour les travaux qui sont en cours, qui sont en phase d'achèvement, mais qui ne sont pas terminés. Nous avons payé les phases d'études pour la rénovation énergétique du groupe scolaire Paul Langevin, 16 000 euros environ, mais là aussi, les travaux seront essentiellement payés sur le cours de l'année 2025 et sur 2026. Nous avons continué à payer les études sur l'équipement enfance – petite enfance, à noter 315 000 euros de dépenses pour le marché à performance énergétique, c'est-à-dire des travaux qui permettent de diminuer la consommation énergétique de nos bâtiments. Nous vous présentons également une nouvelle annexe environnementale des collectivités locales, c'est-à-dire qu'à partir de ce compte administratif 2024, nous devons, sur la base d'une cotation fixée par le Parlement, établir le degré, entre guillemets, de virtuosité de nos investissements 2024. C'est une nouvelle cotation des dépenses budgétaires exécutées selon leur impact sur l'environnement. Cela nous permet de montrer que 79% de nos investissements 2024 ont eu soit un impact positif, soit un impact neutre sur la transition écologique. Ce sont des investissements vertueux, allant dans le sens des valeurs sociétales que porte notre équipe municipale. Je pense que nous nous améliorerons encore dans les prochaines années. Vous avez ce détail avec la cotation décidée par le législateur. Sur l'encours de la dette, le remboursement en capital que nous versons d'année en année depuis 2019, nous constatons la tendance baissière. L'intérêt de la dette qui diminuait régulièrement et qui avec l'inflation en 2022 et les années suivantes, et notamment sur la petite partie qu'on a encore en cours, en taux variables de nos emprunts, c'est traduit par une augmentation en 2023. Une augmentation plus mesurée en 2024, et la tendance va être de retrouver, normalement, à partir de cette année, le niveau intérieur des intérêts d'emprunt que nous avions inversé. On vous rappelle également l'encours global de la dette, fin 2024, il est à 11 millions d'eux, ce qui globalement représente une capacité de désendettement de la ville sur 3,2 années quand on reprend les ratios et les critères. Ensuite, nous vous avons remis les soldes d'épargne : excédent brut, épargne brut et excédent net. L'excédent brut, c'est la différence entre les recettes réelles encaissées pour l'année 2024 et les charges réelles courantes, y compris les dépenses financières, les intérêts d'emprunt. Elle indique la capacité de la section de fonctionnement à supporter le poids de l'endettement. Plus l'épargne est importante, plus la ville peut éviter le recours aux emprunts pour financer les investissements, ce que nous avons fait en 2025. Cette épargne brut en 2024 représente 217,40 euros par habitant contre 124,35 pour l'année 2023. Donc, c'est cette épargne brut, dégagée, qui permet de financer les investissements et équipements et travaux mandatés en 2024. Et l'épargne nette, quant à elle, est aussi à un niveau important, elle couvre à 86% nos investissements réalisés en 2024. Autant dire que les marges de manœuvre que nous donnons avec nos soldes de fonctionnement nous permettent de couvrir largement ou à un très bon niveau les investissements que nous réalisons. Pour vous résumer un petit peu, donc cet exercice 2024, nous vous avons remis les soldes de gestion. Nous vous avons également remis sur le tableau les ratios 2023 pour permettre une comparaison complète avec les collectivités de notre taille, puisque la Strate est celle des collectivités de 20 000 à 50 000 habitants. C'est celle pour laquelle les comparaisons sont disponibles. Le ratio de dépenses réelles par habitant est le même que pour la strate, celui des recettes réelles de fonctionnement un peu inférieur avec, quand même un poids de la fiscalité locale. Le ratio 2, un tiers

inférieur à la moyenne de cette strate, certainement le reflet à la fois d'une ville avec un taux de logements sociaux autour de 40%, et en corolaire, une capacité contributive de sa population plus faible. Nos dépenses de personnel, ratio 7, sont de 10 points supérieures à la moyenne de la strate, vous y retrouvez là le reflet de rendre, au maximum, notre service public de proximité par des agents publics, fonctionnaires territoriaux ou en voie de le devenir, avoir des taux d'encadrement décents pour accueillir notamment nos jeunes publics et d'offrir de nombreux services de proximité, qui eux aussi ont besoin de personnels pour les mettre en œuvre. Le pedibus par exemple. Nos dépenses d'équipement bruts : ratios 4 et 9, sont plus faibles que ceux de la strate et j'y vois 3 explications : Notre histoire en ville Nouvelle, où certes en une génération il a fallu construire beaucoup d'équipements, mais très peu de ville de notre taille ont aujourd'hui 10 groupes scolaires, 5 gymnases, 4 terrains de grands jeux, des terrains de proximité, une salle de spectacles et polyvalente, deux centres sociaux.... Des besoins d'équipements nouveaux, moins prégnants aujourd'hui. Ensuite notre volonté de faire beaucoup en régie municipale, avec nos salariés, qui construisent du mobilier scolaire.... Je ne détaillerai pas, mais une partie de nos investissements est aussi exécutée ainsi, et ce n'est que fin 2023 que nous avons pris une délibération pour valoriser, dans nos investissements, ces immobilisations faites en régie. Nous en verrons les effets au compte administratif 2025, troisième piste d'explications, que nous n'avons jamais cachée non plus, les effets de nos difficultés de recruter sur des postes clés de chargés d'opération en bâtiment, et en voirie, dans le service juridique et commande publique, qui ont ralenti certains de nos investissements en 2023 et 2024. A l'heure actuelle ces postes sont pourvus, et nous espérons retrouver un bon rythme de croisière pour nos investissements nouveaux dès cette année 2025. Enfin derniers ratios, ceux de l'endettement, les 5 et 10, où nous sommes peu endettés au regard des collectivités de notre strate, c'est là encore notre situation en ville nouvelle, qui a fait que l'essentiel de l'effort initial de construction d'équipements nouveaux, jusque fin des années 90, a été porté par notre agglomération, c'est elle qui supporte encore la dette de cette époque et explique en majeure partie notre faible taux d'endettement. Vous le voyez, ceux qui vocifèrent sur une mauvaise gestion de la commune, qui distribuent des tracts disant que nous allons à la faillite se trompent complètement. Ils ne doivent pas vouloir faire feu de tout bois, au risque de se bruler fortement. Pour autant depuis le début de ce mandat, nous avons connu des instabilités très fortes des finances communales, avec les crises successives du Covid, les pénuries de bois, de métaux, En 2022, la crise des énergies dont les prix ont souvent triplé, l'inflation forte et, encore aujourd'hui cette volonté de l'État, qui ne sait pas comment ralentir une dette qu'il creuse chaque jour, veut reporter le poids sur les collectivités locales. Le budget national pour 2025 a été une attaque sur les finances des collectivités, cela se fait fortement réagir sur notre agglomération, mais cela ne semble en même temps qu'un hors d'œuvre au vu de ce qu'on entend quotidiennement pour le budget 2026, que certains d'entre vous soutiennent, et les 4, ou 8 milliards à prendre aux collectivités locales. Nous aurons des indications qu'après le dépôt fin juillet, probablement, du projet de loi de finances pour 2026. Alors c'est bien dans la Résistance à ces mauvais nuages qu'il faudrait se concentrer et se rassembler le plus largement au lieu de chercher à critiquer des documents prévisionnels qui de toutes les façons, comme en 2024 et ce compte administratif, seront ajustés tout au long de l'année, pour tenir compte des rentrées réelles que nous avions calculé prudemment, mais aussi des besoins en évolution, de la population, des économies que nous serons en capacité de réaliser, voire de mauvaises surprises venant de l'État. Dans aucun cas, en tout cas, je vous réaffirme que des informations ne vous sont cachées à aucun moment quand on parle de budget. Merci. »

Madame le Maire complète en rappelant que c'est un exercice sur la réalité financière, qui avait déjà été abordé lors de la discussion sur le budget 2025. Il a été introduit dans ce budget 2025 les prévisions de ce compte administratif 2024 qui se sont révélés très proche de la réalité.

Madame le Maire propose que Madame Corinne LEGROS WATERSCHOOT préside la séance du conseil municipal pour le vote du compte administratif 2024.

Monsieur COLAS fait la déclaration suivante : « Madame le Maire, chers collègues, le compte administratif 2024 apporte une preuve accablante. Les budgets primitifs que vous soumettez au vote du conseil municipal sont systématiquement insincères. Or rappelons-le, l'insincérité est interdite par la loi. La loi impose que le budget prenne en compte de manière sincère l'ensemble des informations disponibles à la date de son élaboration. Autrement dit, les recettes comme les dépenses doivent être prévues de manière réaliste. Ce n'est manifestement pas le cas à Champs-sur-Marne. Au moment du vote du budget primitif 2024, vous annoniez une épargne brute à peine positive, 273 000€. Or, le compte administratif 2024 montre une réalité toute autre, une épargne brute de 5,6 millions d'euros soit 12% des recettes de fonctionnement. Un tel écart, près de 5,6 millions d'euros entre la prévision et la réalité, soit un écart d'environ 2 000%, ne peut pas relever d'un simple ajustement, il traduit une sous-estimation délibérée des recettes destinée à servir un discours politique, celui d'une ville appauvrie, victime du désengagement de l'État. Mais les faits sont têtus, Madame le Maire, vous avez volontairement masqué l'ampleur des marges de manœuvre réelles ce qui a empêché un débat honnête lors du débat d'orientations budgétaires sur le service à rendre et les priorisations à opérer. Cet écart

n'est pas seulement une erreur, c'est le signe d'un budget qui n'a aucune fonction de pilotage. Dans une collectivité bien gérée, le budget est un outil de stratégie, de choix, d'anticipation. Ici, ce n'est qu'une formalité administrative, un document produit parce que la loi l'impose, pas pour guider l'action municipale. Monsieur BOUGLOUAN vient de le dire, il ne faut pas tenir compte du budget primitif, ce ne sont que des prévisions, cela ne sert pas à grand chose. Vous présentez un budget contraint, pessimiste pour justifier l'immobilisme et la réduction de l'ambition publique alors que la réalité montre que les moyens sont bien là. Cette insincérité se retrouve également dans l'exécution de l'investissement. En 2024, la commune a engagé 10,9 millions d'euros de crédits d'investissement. Je prends le budget primitif évidemment plus les restes à réaliser. Mais à l'arrivée, seulement 6,6 millions d'euros ont été mandatés. Et encore, dans ces 6,6 millions d'euros, on retrouve 1,45 millions d'euros pour le remboursement du capital de la dette, une obligation comptable mais qui ne produit aucun effet concret pour les campésiens. Les vraies dépenses d'équipement, par rapport au BP 2024, incluant les DM, s'élève donc à 4,9 millions d'euros. Rapporté au 9,2 millions d'euros prévus au dépense d'équipement, cela donne un taux de réalisation des dépenses d'équipement de seulement 53,3%. Plus de 46,7% des investissements prévus n'ont jamais été réalisés. Pendant ce temps, vous continuez de dire aux campésiens que les finances sont tendues, que l'État vous abandonne, que vous faites au mieux avec ce que vous avez. Mais c'est faux, vous avez les moyens d'agir mais vous ne les utilisez, vous refusez de les voir ou vous refusez d'agir ou peut-être les deux. Les résultats sont là. Une ville figée, un cadre de vie dégradé, des services publics affaiblis et des habitants livrés à eux-mêmes. Et surtout, des conseillers municipaux appelés à voter chaque année un budget dont les hypothèses sont volontairement faussées, c'est inacceptable. Le budget primitif 2025, voté en avril, suit exactement la même logique, hypothèses de recette volontairement sous évaluées, projets annoncés mais non financés, prévisions d'investissement sans lien avec la capacité réelle à exécuter. Vous reproduisez en toute connaissance de cause un budget déconnecté des réalités. Madame le Maire, ce compte administratif est la preuve éclatante d'une insincérité budgétaire permanente, incompatible avec la rigueur que les campésiens sont en droit d'attendre et que la loi impose. Le budget est un outil de transparence, de débat et de choix. Ici, il est instrumentalisé pour masquer l'inaction, l'immobilisme et la perte du sens de l'action municipale. Je vous remercie ».

Monsieur LECLERC intervient : « Chers collègues, chers fonctionnaires, cher public magnifique. Nonobstant les grands principes de la République, permettez-moi tout d'abord d'invoquer Elsa, la reine des neiges, puisse-t-elle avoir pitié de nous. Nous votons aujourd'hui le dernier C.A. avant le renouvellement du conseil municipal. Ce C.A. étant conforme en tout point au compte de gestion je vous invite à le voter sans hésiter. Mais avant je souhaite revenir sur les indicateurs évoqués par Michel COLAS. À court terme, c'est-à-dire à l'horizon 2027 nous libérerons 495 202€ sur les annuités d'emprunt, ce qui représente une possibilité d'investissement de 7 à 8 millions d'euros selon la durée ou le taux des éventuels emprunts. Monsieur LOUIS vous direz cela bien mieux que moi. En 2027, le montant libéré sera de 677 256€. Ce sont des chiffres particulièrement importants car l'équilibre réel implique que les ressources propres de la commune contribuent à la section de fonctionnement et au remboursement de la dette. Donc, à court terme, nos finances vont bien, peut-être même trop bien. À long terme, depuis 2008, date du premier budget que j'ai voté à Champs-sur-Marne, nos recettes n'ont pas cessé de diminuer. À cette époque, j'avais lancé l'idée paradoxale, faire mieux avec moins, idée qui rend toujours certaine et certain pour le moins perplexe. 2008 c'était l'année de la crise financière mondiale. Depuis, de crise en crise, de guerre en guerre, les recettes en euro constant sont à la baisse, en fait, depuis 1982 et les lois sur la décentralisation, l'objectif était de remplacer le couple commune / département par communauté de communes / région ou grande communauté de communes et grande région. Je rappelle que lorsque nous avons voté contre l'actuelle communauté d'agglo, le Préfet est passé outre. Aujourd'hui, nous pouvons sérieusement nous inquiéter du versement de la taxe d'habitation, le gouvernement Barnier avait émis l'idée de ponctionner 20 milliard d'euros sur ce versement. Pour en revenir à Michel COLAS et aux indicateurs, sur le coup, j'ai cru en la loi de Brandolini, aux lois d'asymétries des baratins. Jean-Jacques ROUSSEAU affirmait déjà en 1751 : c'est une chose bien commode que la critique car où on l'attaque avec un mot, il faut des pages pour se défendre. Ce principe est généralisé pour la première fois en 2013 par le programmeur italien Alberto BRANDOLINI, ce n'est pas une cochonnerie, c'est une vraie loi, c'est la seconde loi de la physique après la loi de Murphy, ou loi en restant poli de l'enquiquinement maximum. La loi de Brandolini a ceci de spécial : quand un brandolineur vous montre la lune ne regarder surtout pas son autre main. Enfin, je dis ça et je ne dis rien. Ainsi, ce n'est pas le cas de Michel COLAS qui avait, il faut bien le dire, absolument raison à long terme. Nous avons beau réduire les dépenses et demander de plus en plus d'effort aux services municipaux, les courbes finiront par se croiser inexorablement. Donc, bravo à notre Michel communal, vous permettez que je vous appelle Michel, même si je vous trouve un peu trop à gauche, mais personne n'est parfait. Ma réponse à tout cela viendrait plutôt de la brocante de dimanche. J'ai acheté pour un euro un ouvrage, « Les plus belles pages de la poésie française » et une statuette d'un semeur, mais je l'ai oubliée. En buvant un rafraîchissement, chez Colette, cela a fait tilt à un moment : semeur, Victor HUGO. Je prends mon livre, page 392, Saison des semaines le soir : « Pendant que, déployant ses voiles, l'ombre, où se mêle une rumeur, semble élargir jusqu'aux étoiles

le geste auguste du semeur. » Certains d'entre nous sont des gestionnaires, ils, elles géreront coûte que coûte la commune malgré les difficultés implacables, d'autres, croyant à la fuite utile des jours se contenteront de semer pour atteindre l'inaccessible étoile ou, au mieux tenir les mains rafraîchissante d'Elsa. Je vous remercie de votre gentillesse pour m'avoir patiemment écouté ce soir ».

Madame le Maire donne la parole à Madame GOBERT : « Madame le maire, chers collègues, je tiens tout d'abord à remercier les services pour le travail effectué l'année passée et dont le compte administratif est le reflet. Nous avons ici une exécution conforme à ce que nous avons pu mettre en exergue tout au long de l'année. C'est une gestion en bonne mère de famille qui ne correspond pas à la réalité d'une ville de 25 000 habitants et habitantes qui connaît un développement urbain important dont la trajectoire démographique montre un dynamisme manifeste. Nous saluons un certain nombre d'évolutions qui se sont faits jour en 2024, notamment de faire un pas plus grand vers une plus grande gratuité scolaire, de ne pas céder sur les politiques petite enfance et enfance face à la baisse d'un certain nombre de dotations qui s'exacerbent en 2025. Nous saluons que reste au cœur de certaines villes la lutte impérieuse contre les inégalités sociales et territoriales, même si nous devons manifestement échafauder d'autres outils. Mais nous regrettons un fonctionnement, un manque de recrutement de personnel, un certain nombre de postes restant inoccupés, laissant les employés souvent surchargés. Vous nous dites à chaque fois que toutes les collectivités locales sont concernées, mais pas au niveau de Champs-sur-Marne. Ce manque en termes de personnel et de redéploiement de personnel a des effets sur le déploiement nécessaire de nouvelles politiques publiques ou leur redéploiement, notamment sur la tranquillité publique. Rien que pour le stationnement problématique, voire extrêmement dangereux en centre-ville ou devant les écoles, l'équipe d'ASVP n'est pas suffisante. On parlera aussi, mais nous ne ferons pas un inventaire à la Prévert, de la prévention jeunesse. Vous avez salué Madame Le Maire le travail d'un de vos employés. Nous savons que face à l'enjeu, celui des rixes, celui des inégalités auxquelles font face nos jeunes, celui de la reconnaissance que mérite tous les jeunes campéiens, il faut plus de personnel qualifié, plus de prévention spécialisée et qu'il faut investir massivement sur ces questions, avec les associations. Sur la problématique d'investissement, on retombe sur ce qui a été souligné par la Cour des comptes l'année dernière. Non seulement un manque d'investissement, mais une vraie problématique de réalisation des investissements d'une année sur l'autre. Les projets sont sans cesse remis, malgré les problèmes criants. Nous sous-investissons. L'indicateur de dépenses d'équipements par habitant est très faible, 187 euros par habitant contre 359 euros par habitant pour des collectivités de la même strate. Nous ne prendrons ici encore que deux exemples. L'éclairage public, où manifestement les économies sont d'abord faites sur les dysfonctionnements réguliers avec des quartiers qui sont régulièrement dans le noir. Effectivement à la fin, ça fait une dépense moindre. Et parce qu'aujourd'hui est très particulier, comme la semaine qui va venir, l'adaptation au changement climatique, depuis plus de dix ans, les procès-verbaux des conseils municipaux en témoignent, nous avons noté, souligné la nécessité impérative de l'adaptation au changement climatique des équipements, et non de simples réflexions. Au mandat dernier, nous demandions d'investiguer plus profondément les possibilités de cofinancements qui ne cessent de se raréfier aujourd'hui, que ce soit les aides de l'ADEME ou le fonds vert, pour des isolations thermiques majeures, pour repenser globalement notre urbanisme à cette aune. La recherche de nouvelles recettes a progressivement vu le jour, c'est exact, mais pas à la hauteur de la nécessité. Et globalement, notre gestion bâti mentaire urbaine est problématique. À chaque fois, les aléas climatiques, orages sévères, canicules ou vagues de chaleur nous donnent raison. Nous ne nous adaptons pas, nous faisons l'autruche. Les rénovations cache-misères pour nos écoles et nos équipements sportifs ne répondent pas à l'enjeu. Vous me parlerez du plan national d'adaptation au changement climatique, qui lui aussi n'est pas à la hauteur, du fonds vert qui fond aussi vite que les glaciers alpins. Vous me parlerez du fait que vous ne fermez pas les écoles, comme certaines communes, qui montrent que certains ont perdu le sens de l'action publique et de la protection des plus vulnérable, puisque fermer une école, c'est quand même laisser les enfants dans des situations qui peuvent être problématiques. On sait très bien quelle est la question des logements au sein de l'agglomération parisienne et à Champs-sur-Marne aussi. Mais aujourd'hui, où est la ligne budgétaire réalisée, qui permettrait à tous les accueils périscolaires et centre de loisirs juste d'avoir pour cette année des ventilateurs et pour cette semaine ? Où est la ligne budgétaire réalisée qui permet dans chaque équipement de créer une zone climatisée et ventilée ? Nous avons la vision d'un service public local de qualité qui ne laisse pas reposer sur les individus des problèmes économiques et environnementaux, mais avoir une gestion responsable des bâtiments est une manière d'offrir à nos habitants un cadre de vie de qualité. C'est une des manières de lutter contre les inégalités. Champs-sur-Marne, comme on le voit au travers de ce compte administratif, n'est pas au rendez-vous de ce grand enjeu du siècle. »

Monsieur HAMMOUDI fait la déclaration suivante : « Madame le maire, chers collègues, nous examinons aujourd'hui un compte administratif qui, une fois encore, affiche un résultat de clôture particulièrement élevé. Plus de 12 millions d'euros, soit près d'un quart des recettes de la commune. Ce n'est pas nouveau, d'année en année, Champs-sur-Marne accumule une trésorerie considérable, pendant que l'essentiel des investissements est reporté d'un exercice à l'autre. Chacun se souvient que

la Chambre régionale des comptes a déjà alerté notre commune sur ces restes à réaliser trop volumineux et sur un rythme d'exécution budgétaire qui interroge. Or, au lieu d'inverser la tendance, nous voyons cette prudence budgétaire s'accentuer. Dans une ville comme Champs-sur-Marne, à la veille des bouleversements majeurs, l'arrivée d'une gare emblématique du Grand Paris, l'évolution démographique qui va transformer nos quartiers, il n'est pas acceptable que nous sous-investissions dans nos équipements publics, dans nos écoles, dans la transition écologique, dans le cadre de vie des habitants. Nous ne pouvons pas continuer à faire voter des budgets ambitieux sur le papier et constater chaque année que l'essentiel n'est pas exécuté alors même que tant de besoins s'expriment. Ce n'est pas une question de bonne gestion, c'est un choix politique car trop de prudence se transforme en inertie, trop de prudence et aussi trop peu d'anticipation. C'est prendre le risque d'un décrochage et surtout c'est priver notre ville de moyens qui devraient être mis au service de l'intérêt général et non simplement stocker par sécurité. C'est pourquoi je veux dire ici que nous devons changer de cap, redonner du souffle aux investissements, engager les transitions indispensables, accélérer la réalisation de projets attendus et faire le choix d'une gestion plus dynamique, plus audacieuse et plus proche des habitants. La ville, contrairement à ce que peut dire monsieur COLAS, a des marges de manœuvre. Ce compte administratif le démontre encore une fois mais l'équipe municipale semble trop fatiguée pour les utiliser pleinement. Face au défi du Grand Paris, il faudra faire des choix. Merci. »

Madame le Maire ne souhaite pas reprendre l'ensemble des arguments déjà développés. Elle estime que lors du vote du budget il a déjà été expliqué pourquoi il fallait être extrêmement prudent puisque pour qu'une dépense puisse être effectuée, il faut qu'elle soit prévue et budgétée alors que l'on a de plus en plus l'ignorance de la réalité des recettes lors du vote du budget. Il n'a jamais été caché que les budgets primitifs étaient des budgets prévisionnels. Elle rappelle que chaque année, depuis très longtemps, il est passé des décisions modificatives qui au fur et à mesure de l'année reprennent la réalité de recettes perçues et dont il est assuré qu'elles arrivent. Il est ainsi inclus des travaux qui sont introduits au vu de la réalité des recettes. Elle entend les donneurs de leçons, elle entend « redéploiement » mais demande comment ces redéploiements doivent s'effectuer : « on enlève des postes où pour en créer où ? », elle souhaiterait que ce soit précisé. Elle remercie l'attitude très constructive de l'ensemble des cadres qui à chaque fois qu'un poste se libère ou n'est pas pourvu, il est regardé, la réalité, l'utilisation qu'il est possible de faire pour la population et prévoir des redéploiements éventuels. Elle précise qu'il n'a jamais été caché la difficulté de recruter sur des postes essentiels, notamment en matière de marché public ou en matière de suivi des travaux. Elle croit qu'on ne peut assez peu faire des remarques négatives sur le fonctionnement car ce que la ville de Champs-sur-Marne offre à ses enfants et aux familles à travers ses politiques municipales sont salués par tous. Il n'y a pas de difficulté sur la question de reconnaître l'utilité des initiatives de la ville. Elle rappelle que par exemple, très peu de villes ont un pédibus avec des fonctionnaires publics territoriaux pour éviter que les gens ne prennent leur voiture pour lutter contre le réchauffement climatique. Elle estime qu'effectivement parfois malheureusement, il faut prendre des mesures techniques pour encore mieux prévoir le comportement des uns et des autres qui est parfois décalé par rapport à ce que l'on peut attendre. Elle confirme que l'élaboration du budget primitif est fait de manière prudente, car les mauvais coups sont nombreux mais cela ne condamne pas à l'inactivité car dès confirmation des recettes, les travaux qui peuvent être suivis et qui peuvent être financés sont inscrits. Elle invite Monsieur COLAS à faire des propositions, à dire les activités qui lui semblent inutiles ou pour lesquelles il n'est pas possible d'évaluer l'utilité, « prenez la responsabilité politique ». Actuellement la municipalité adapte ses moyens aux besoins et pas l'inverse elle estime que c'est un marqueur politique fort. Elle trouve que Monsieur HAMMOUDI et d'autres sont particulièrement arrogants à l'égard du personnel notamment lorsqu'ils remettent en cause en commission le fait que des actions ne sont pas menées alors que budgétées, ce n'est pas le travail politique qu'ils remettent en cause. Sur l'éclairage public, par exemple, ENEDIS n'a pas encore donné une date de passage et par conséquence il y a un problème pour basculer de la haute tension à la basse tension mais cela pose aussi problème aux personnes qui doivent emménager sur la ville et qui ne peuvent pas le faire alors même qu'ils ont vendu leur logement. Les collectivités sont victimes de tout ce qui se délite dans la société et cela a parfois des conséquences sur ce que la ville veut faire. Un budget s'analyse sur l'ensemble des documents et pas seulement sur le budget primitif. Elle remercie Madame GOBERT de souligner que la ville a eu le courage de ne pas fermer les écoles. Elle ne comprend pas comment il est possible de prendre la décision de fermer les écoles alors que l'on sait que les enfants vivent dans des appartements de 60 à 80m² qui sont guère mieux aérés que ce qu'il est offert dans les écoles. Elle estime que mettre des salles réfrigérées avec des climatiseurs n'est pas la solution puisque les climatiseurs augmentent la température. Une réflexion est menée afin de reprendre les enveloppes en entier, c'est ce qui est fait sur Paul Langevin. Elle explique que la ville a des investissements un peu différents eu égard à son statut de ville nouvelle, peu de villes ont des équipements aussi peu anciens, il y a donc des bons et des mauvais côtés qui sont liés aux politiques d'aménagement de la ville nouvelle. Elle ne demande donc qu'un bout de courage et de dire où ils souhaitent que les redéploiements soient effectués, ce qui est mal fait et inutile et dire les grandes idées qui sont les leurs. Elle donne raison à Monsieur COLAS en ce que les situations des communes ne peuvent que devenir plus difficile : s'il est promis des années blanches, si des fonds disparaissent, s'il

est supprimé des subventions, quand le Département enlève des politiques partenariales essentielles pour la vie des familles, 140 000€ supprimé dans le cadre de l'accueil de la petite enfance par exemple. Elle revendique que le choix de la majorité est d'accueillir dans de meilleures conditions les enfants dans les crèches, le taux d'encadrement est supérieur à ce qui est prévu par les textes ministériels. Les élus de la majorité ne veulent pas de bébé « à la consigne », ne veulent pas qu'une heure qui n'est pas utilisée par une famille soit utilisée par une autre, afin d'avoir un bon taux de remplissage. Ils veulent des vraies qualités pédagogiques et accompagner les enfants depuis leur petite enfance. Madame le Maire confirme qu'il y a des difficultés de recrutement sur le secteur jeunesse parce que c'est un secteur difficile et confirme que le choix sera toujours fait d'investir dans ce qui est humain et non pas sur ce qui est décreté comme devant être de la responsabilité des collectivités territoriales alors que c'est de la responsabilité régaliennes de l'État. Il est demandé aux collectivités de faire des économies, d'être de bon gestionnaire mais on leur demande également d'intervenir sur les domaines de la sécurité, de la santé et aujourd'hui on leur demande de prendre de plus en plus en charge au niveau scolaire, alors même que cela relève de l'éducation nationale. Elle veut parler en particulier des AESH.

Monsieur COLAS lui répond que ce n'est pas du courage qui lui manque pour énumérer tout ce qu'il faudrait comme changement pour permettre une amélioration de la vie des campésiens et répondre un peu mieux à leurs attentes, mais du temps. Il estime que ceux qui lui diront qu'avec une phrase ou deux « j'ai la solution, je sais faire, c'est cela qu'il faut faire » ce sont des démagogues ou des populistes. Ce qui doit être fait pour répondre enfin aux attentes des campésiens ne se fait pas en une phrase. Il estime que Madame le Maire a un discours un peu simple lorsqu'elle dit qu'il attaque les agents. Pour lui, elle reporte la responsabilité sur les agents alors que ses propos la concernent. Il estime que c'est pour 99% de décisions politiques et qu'en employant ce narratif, pour elle c'est plus simple, elle se dérobe sur les autres. Il affirme que les propos qu'il tient se dirigent bien sur les choix politiques et uniquement sur les choix politiques. Monsieur COLAS considère que Madame le Maire explique à tout moment quelles sont les raisons qui font que les choses ne peuvent pas se faire, parce qu'il n'y a pas assez de moyens alors que la ville dégage une épargne brute de presque 6 millions d'euros, non utilisée. Il estime avoir démontré avec des faits la situation.

Madame le Maire répond que les élus ont une solidarité avec leurs cadres.

Monsieur GUEDZE prend la parole : « Merci madame le maire, chers collègues, à travers la présentation de ce rapport budgétaire et après l'intervention des différents élus de l'opposition, on peut noter d'une façon objective que Champs-sur-Marne, est une ville saine et bien gérée. La preuve c'est qu'elle a des réserves budgétaires conséquentes par rapport à d'autres villes. Ce serait plutôt une hérésie de dire que Champs-sur-Marne est une ville endettée au moment où pas mal de communes sont endettées. Donc Champs-sur-Marne peut-être fière de dire qu'elle a des excédents budgétaires et le contraire aurait été plus désastreux par les temps qui court et donc je remercie l'équipe municipale pour cette gestion qui a permis de dégager de l'excédent budgétaire d'année en année. »

Monsieur BOUGLOUAN souhaite rappeler tout d'abord sur l'analyse de l'excédent brut d'exploitation que, si Monsieur COLAS regardait mieux les documents il verrait que pour l'essentiel de l'excédent brut d'exploitation qu'il y a eu, c'est sur les économies qui ont été faites. La ville a fait globalement 1,6 millions de moins que ce qui était prévu sur les dépenses de gestion courante. Il rappelle qu'il l'a déjà expliqué, c'est le fait du travail des personnels, les fluides, les dépenses de chauffage, parce qu'il y a notamment une petite détente sur les prix tout au long de l'année. C'est aussi 800 000€ de non-dépenses par rapport à ce qui avait été budgété sur les dépenses de personnel, parce que la ville a continué à avoir des difficultés à recruter sur certains postes. Il explique également que parfois l'État « s'amuse à mettre des bâtons dans les roues », il a l'exemple d'un recrutement sur le poste de la commande publique où il a fallu attendre 5 mois avant que le Préfet donne l'autorisation d'embaucher une personne, afin qu'il passe d'un statut d'étudiant à un statut de salarié. Sur les investissements il confirme que le choix fait est de lancer un investissement uniquement si la ville est en capacité de la financer jusqu'au bout. Il donne l'exemple de la réfection de la salle Jacques Brel, c'est un investissement qui se fait sur plusieurs années, un million a été budgété en 2024 et seulement 200 000€ ont été dépensé à ce jour, le reste est en train d'être dépensé et sera dépensé d'ici septembre. Il estime que ce n'est pas une mauvaise gestion, de plus en plus de collectivité sont séduites par ce discours auquel pousse la Cour des comptes. Dans la réalité, les collectivités autorisent un certain nombre de dépenses et au moment où elles sont obligées d'honorer les factures, elles se retrouvent de plus en plus en difficulté pour le faire. Ce n'est pas le choix de la ville de Champs-sur-Marne.

Monsieur COLAS remercie Monsieur BOUGLOUAN qui par ses arguments lui a donné raison à ses propos, c'est une illustration exacte de ce qu'il veut dire.

Madame le Maire rappelle à Monsieur COLAS qu'il doit lever la main pour demander la parole. Elle poursuit en expliquant qu'elle-même, les élus et la direction générale interroge les cadres pour connaître

les raisons pour lesquelles il n'est pas possible d'aller plus loin. Elle exprime une solidarité avec eux « parce que nous sommes dans le même bateau et que nous ne confions pas le travail à des entreprises privées ». Madame le Maire s'interroge sur ce que ferait Monsieur COLAS du personnel s'il était élu Maire.

Madame le Maire sort de la salle et Madame LEGROS-WATERSHOOT prend la présidence de la séance.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12, L.1612-13, L.2121-14, L.2121-31, L.2131-1, L.2313-1, D.2342-11 et D.2343-5 ;

VU la délibération n°018 du Conseil municipal du 25 mars 2024 adoptant le budget primitif (B.P.) de l'année 2024 ;

VU la délibération n°043 du Conseil municipal du 24 juin 2024 approuvant la décision modificative n°1 du budget primitif 2024 ;

VU la délibération n°072 du Conseil municipal du 30 septembre 2024 approuvant la décision modificative n°2 du budget primitif 2024 ;

VU la délibération 034 du Conseil municipal du 30 juin 2025 arrêtant le compte de gestion (C.G.) établi par le Comptable public pour l'exercice 2024.

CONSIDÉRANT que l'arrêté des comptes de la Commune est constitué par le vote du Conseil municipal sur le compte administratif (C.A.) présenté annuellement par le Maire – ordonnateur -, après transmission du compte de gestion (C.G.) établi par le comptable de la collectivité territoriale, et que le vote arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal élit le président de séance par scrutin public avant l'approbation du C.A., et que le Maire peut assister à la discussion, mais se retire au moment du vote ;

CONSIDÉRANT que le C.A. retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année 2024, y compris celles qui ont été rattachées à l'exercice.

VU l'avis favorable de la commission municipale des finances du 23 mai 2025,

VU l'avis favorable du bureau municipal du 02 juin 2025 ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024,

STATUANT sur l'exécution du budget de 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel BOUGLOUAN, Maire-Adjoint délégué au personnel et aux finances,

SOUS LA PRÉSIDENCE de Madame Corinne LEGROS-WATERSHOOT, **Maire-adjointe à la vie associative, à l'animation et à la jeunesse, le Maire ayant quitté la salle,**

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARRÊTE, par 26 voix pour, 5 voix contre (M. COLAS, Mme GOBERT, M. MAUMONT, M. BABEC, M. HAMMOUDI), le compte administratif (C.A.) de l'exercice 2024, dont la balance s'établit comme suit :

RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT	
	2024
Recettes	40 954 225,58
Dépenses	37 441 009,06
Résultat de l'activité Fonctionnement	3 513 216,52
Résultat N-1 reporté	6 470 803,98
Résultat fonctionnement Global	9 984 020,50

RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT

	2024
Recettes	7 516 927,88
Dépenses	6 601 468,51
Résultat de l'activité	915 459,37
Résultat N-1 reporté	1 494 713,74
Résultat Investissement Global	2 410 173,11

005/ OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF (C.A.) DE 2024

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) précise notamment que « l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire, après transmission au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

L'arrêté des comptes permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement, ainsi que les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Depuis la mise en place de la comptabilité M14, le Conseil municipal statue sur la détermination et l'affectation des résultats.

En voici quelques rappels techniques :

Lors de l'établissement du budget, il est possible de prévoir en section de fonctionnement un autofinancement qui permet de financer, pour partie, les dépenses de la section d'investissement.

Cet autofinancement, qui fait l'objet d'une inscription dans le budget primitif, est composé :

- d'une dotation aux amortissements et aux provisions qui fait l'objet d'une exécution budgétaire, par opération d'ordre budgétaire.
NB : Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, ne fait, pour sa part, l'objet d'aucune exécution budgétaire dans l'exercice. Il ne donne pas lieu à l'émission de titres et de mandats en cours d'exercice.
- de l'affectation du résultat, qui porte sur le seul résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice.

La procédure d'affectation du résultat est précisée par les articles L.2311-5, R.2311-11, R.2311-12 et R.2311-13 du C.G.C.T.

Elle se décompose en deux temps :

- ✓ La prévision budgétaire du virement de section à section au budget primitif. Le virement s'inscrit sur une ligne codifiée 023 « *virement à la section d'investissement* » dans les dépenses de la section de fonctionnement et 021 « *virement de la section de fonctionnement* » dans les recettes de la section d'investissement pour les budgets votés par nature.
- ✓ L'exécution budgétaire du virement, après constatation au compte administratif, d'un excédent de fonctionnement au moins égal à l'autofinancement prévu, la section d'investissement faisant apparaître un solde d'exécution déficitaire correspondant au besoin de financement prévu et non réalisé.

Le résultat à affecter ne tient pas compte des restes à réaliser en section de fonctionnement, seul le besoin de la section d'investissement est corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Après constatation du résultat, le Conseil municipal procède à son affectation. Il couvre en premier lieu le besoin de financement et affecte le surplus. Lorsque le résultat est déficitaire en fonctionnement, il n'est pas affecté mais seulement reporté sur une ligne codifiée 002.

L'AFFECTATION 2024 :

En 2024, le compte administratif dégage un résultat positif de la section de fonctionnement de 9 984 020,50 € qui doit en priorité couvrir le besoin net de financement de la section d'investissement, soit 3 630 057,81€ compte tenu des restes à réaliser.

Le résultat définitif reporté en section de fonctionnement s'élève à **6 353 962,69 €**. Le résultat inscrit au budget primitif 2025 voté le 7 avril dernier (6 281 637,38€) est donc réajusté dans la décision modificative n°01.

Ainsi, après avis favorable de la commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal de confirmer la reprise des résultats dans le B.P. 2025 qui devient donc définitive, et d'approuver cette affectation des résultats du compte administratif de 2024.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12, L.2311-5, R.2311-11, R.2311-12 et R.2311-13 ;

VU la délibération n°018 du Conseil municipal du 25 mars 2024 adoptant le budget primitif (B.P.) de l'année 2024 ;

VU la délibération n°043 du Conseil municipal du 24 juin 2024 approuvant la décision modificative n°1 du budget primitif 2024 ;

VU la délibération n°072 du Conseil municipal du 30 septembre 2024 approuvant la décision modificative n°2 du budget primitif 2024 ;

VU la délibération 034 du Conseil municipal du 30 juin 2025 arrêtant le compte de gestion (C.G.) établi par le Comptable public pour l'exercice 2024.

CONSIDÉRANT la nécessité d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un excédent de la section d'investissement de : 2 410 173,11€
- un excédent de la section de fonctionnement de : 9 984 020,50€,

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître les restes à réaliser :

- En dépenses pour un montant de : 4 306 574,14€
- En recettes pour un montant de : 1 700 000, 00€

CONSIDÉRANT que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement, et que dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

VU l'avis favorable de la commission municipale des finances du 23 mai 2025,

VU l'avis favorable du bureau municipal du 02 juin 2025,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel BOUGLOUAN, Maire-Adjoint délégué au personnel, aux finances et au logement.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité**

CONFIRME la reprise des résultats de l'exercice 2024 dans le budget primitif de 2025, qui devient donc définitive ;

DÉCIDE d'affecter le résultat du compte administratif de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 6 353 962,69€.
- Ligne 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : 3 630 057,81€

006/ OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE (D.M.) N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le Code Général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans son article L.1612-11 prévoit qu'au cours de l'exercice budgétaire et pour tenir compte des événements de toutes natures susceptibles de survenir en cours d'année, le Conseil municipal a compétence pour autoriser et prévoir de nouvelles

dépenses et recettes, modifier les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget.

Il est rappelé que par Délibération n°21 du 7 avril 2025, le Conseil municipal a voté le budget primitif (B.P.) de l'année 2025.

La décision modificative (D.M.) n°01, qui vous est présentée a essentiellement pour objet d'actualiser les prévisions budgétaires en recettes et en dépenses, compte tenu notamment de la notification de la Dotation Globale de Fonctionnement.

En section de fonctionnement :

- En recettes :

Il est proposé d'inscrire les ajustements en recettes ci-dessous :

Le site du gouvernement (DGCL) a indiqué en ligne le montant de la dotation globale de fonctionnement de 4 846 841€ pour la ville de Champs-sur-Marne (dont DSU 1 502 631€, DF 3 328 329€ et DNP 15 881€). Par courrier du 6 juin 2025 la préfecture a confirmée (bureau des finances locales) les sommes réelles qui seront versées. Il est proposé d'ajuster les crédits du BP 2025 par rapport à la somme indiquée dans le site de la DGCL. Il faut ajouter au chapitre 74 Dotations et participation la somme de **164 000,00€**.

Dans le cadre de la clôture de compte administratif, le résultat définitif affiche un excès supplémentaire en section de fonctionnement de **72 325,31€**.

L'état 1259 des produits fiscaux directs prévisionnels affiche des recettes supplémentaires de 860 674,69 euros. Il faut donc ajouter au chapitre 73 Impôts et taxes la somme de **860 674,69€**

La suppression de la subvention départementale EAJE nécessite de désinscrire les crédits inscrits au BP 2025 de **140 000,00€**

Il est proposé d'ajouter au chapitre 042_Quote part subvention d'investissement pour une écriture d'ordre soit les amortissements des subventions perçues en investissements la somme de **55 000,00€**

- En dépenses :

Il est proposé d'ajouter au chapitre 011 Charges à caractère général la somme de **91 000,00€** afin de répondre aux besoins demandés.

- Service Vie Asso - les frais de gardiennage
- Services Techniques – prestation de nettoyage des vêtements de travail
- Service Intendance – autres fourniture et matériel
- Service DRH- formation des agents
- Service Citoyenneté – les outils d'action pour la prévention jeunesse et les sorties estivales
- Service Juridique – contrats d'assurances
- Service Culture – spectacle Droit de l'Enfant

Il est proposé d'ajouter au chapitre 012 Charges personnel et frais assimilés la somme de **5 000,00€** pour la médecine professionnelle.

Il est proposé d'ajouter au chapitre 65 Autres charges de gestion courante la somme de **5 000,00€** la subvention complémentaire à verser au CCAS suite au résultat 2024 qui constate un excès moins important qu'en 2023.

Il est proposé d'ajouter au chapitre 068 Dotations aux provisions semi-budgétaire la somme de **70 000,00€** qui correspond aux provisions liées aux contentieux.

En dépenses d'ordre il faut ajouter des écritures comptables liées au virement à la section d'investissement pour un montant de **841 000,00€**. On trouve sa contrepartie en recettes d'ordre d'investissement.

En section d'investissement :

- En recettes :

En recettes d'ordre il faut ajouter des écritures comptables liées au virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour un montant de **841 000,00€**.

En recettes d'ordre Chapitre 41 Operations patrimoniales il faut ajouter **200 000,00€** euros pour les écritures comptables concernant les avances forfaitaires sur les marchés des travaux.

- En dépenses :

Il est proposé de voter les crédits supplémentaires au chapitre 21 de **841 000,00€** pour financer les dépenses suivantes :

Services Techniques

- Salle Jacques Brel - Travaux de réfection de la charpente, travaux supplémentaires pour 135 000,00€

- Réaménagement du terrain de proximité du Nesles pour 500 000,00€
- Gymnase des Pyramides - remplacement du sol sportif grande salle pour 50 000,00€
- Boulevard de la République - Réaménagement du trottoir sud pour 200 000,00€
- Désinscription des crédits pour la réfection complète de la toiture Ecole La Garenne pour 120 000,00€

Service Intendance – le matériel de restauration scolaire pour 30 000,00€

Service Education - l'achat du mobilier scolaire pour 20 000,00€

Service Petite Enfance – la motorisation des poussettes des assistantes maternelles de la crèche familiale, le remplacement de matériels dégradés suite à l'inondation des deux LAEP, le remplacement de matériel défectueux à la mini crèche et à la crèche collective pour 26 000,00€

En dépenses d'ordre Chapitre 41 Operations patrimoniales il faut ajouter **200 000,00€** pour les écritures comptables concernant les avances forfaitaires sur les marchés des travaux.

Résultats de fonctionnement

Il est proposé d'ajuster les résultats reportés en fonctionnement au moment du vote du BP 2025 en DM n°01 afin d'être en adéquation avec les résultats constatés au Compte de Gestion.

Le réajustement est le suivant :

Fonctionnement dans le tableau annexe la colonne DM1 il est indiqué dans la ligne R002 Excédent reporté de N-1 la somme de **72 325,31€.** L'addition du BP 2025 et la DM1 permet d'obtenir la somme de **6 353 962,69€.**

Comme indiqué dans les tableaux en annexe, cette D.M. n°01 s'équilibre en dépenses et recettes ainsi qu'il suit :

En section fonctionnement :	1 012 000,00€
En section d'investissement :	1 041 000,00 €

Ainsi, après avis favorable de la commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver cette décision modificative n°1 du B.P. de 2025.

Madame le Maire remercie Monsieur BOUGLOUAN et déclare : « Je crois que les trois derniers points sont important. Ce sont les résultats des réunions que nous avons menées Michel BOUGLOUAN, moi-même et la direction générale auprès de tous nos salariés et beaucoup de ces nouvelles dépenses viennent aussi de notre envie d'améliorer l'ensemble du matériel de façon à alléger la peine et notamment de lutter contre les troubles squelettes musculaires. Je vous avoue que quand nous avons eu l'état des produits fiscaux, on aurait aimé les avoir plus tôt pour les inclure tout de suite, j'ai été très étonnée par la grande différence entre ce que nous avait dit le cabinet et le bureau spécialisé de la communauté d'agglomération. On a essayé avec la direction des finances, et je l'en remercie, de comprendre. Tout d'abord, il y a la grande difficulté aujourd'hui de comprendre notamment la taxation sur la taxe foncière des habitations. D'une part parce que parfois, il y a un gros décalage entre ce qui était prévu et la réalité de quand les logements sont vraiment occupés. Autant, la taxe d'habitation, c'était facile parce que si tu étais au 1er janvier à un endroit, tu savais que tu allais être taxé si tu n'y étais pas tu n'étais pas taxé. La taxe foncière, elle, est à prorata temporis, donc on pourrait la surévaluer en pensant que les gens arrivent en janvier et ils n'arrivent qu'en juin et on n'a que la moitié de ce qu'on a prévu. Donc là aussi, on a du mal à complètement mesurer l'impact de la taxe foncière sur nos nouvelles habitations et l'autre aspect, et là on peut s'en féliciter, la taxe foncière économique représente 30% de la taxe foncière que nous percevons et évidemment là aussi, c'est un peu compliqué à

complètement la mesurer. Par exemple, l'effet CAP HORN, qu'on n'avait pas forcément très bien mesuré, l'effet aussi de changements de destination, par exemple, le CFA qui passe aujourd'hui à un nouveau cabinet de kiné, ou la médecine du travail qui va être remplacé par des kinés, c'est des choses dont on ne mesure pas bien quels vont être les effets sur la taxe foncière suivant la nature de celui qui s'installe. Dépendant de l'état ne donne rien, du privé, donne quelque chose. Donc c'est effectivement quelque chose qui nous a beaucoup interrogé, parce qu'évidemment, c'est un élément essentiel de discussion. La différence était extrêmement importante, mais heureusement, nos techniciens nous avaient prévu plein de travaux qu'on ne savait pas équilibrer avec l'estimation du budget primitif. On a pu recruter et ces recrutements ont permis à ce qu'on présente, en commission travaux, les travaux que nous pouvions réintroduire. Après, je prends un exemple dont j'ai discuté avec Thomas NAOUR, notre DST, on était très bien parti sur l'avancée de nos travaux sur la route de Malnoue et la population peut se demander pourquoi on a fait les côtés et pourquoi pour l'instant, le bitume n'est pas coulé sur le trottoir. On a l'impression de travaux qui ne finissent pas. La seule chose, c'est que comme on veut enfouir les réseaux et que les concessionnaires ne nous donnent pas de date sur quand ils vont enterrer les réseaux, on a pris la décision de ne pas couler pour avoir après à faire un trou et permettre à nos concessionnaires d'enterrer les réseaux. Il est de notre devoir d'expliquer pourquoi et il est du devoir de tout le monde de ne pas raconter des carabistouilles. Comme dirait notre président. »

Madame GOBERT demande si Madame le Maire peut expliquer pourquoi les crédits pour la réfection complète de la toiture de l'école de la Garenne ont été désinscrit. Elle demande également s'il peut y avoir des ventilateurs dans les écoles et pour les accueils périscolaires en cette période de surchauffe.

Madame le Maire invite Madame GOBERT à poser la question au service, elle lui dit que sa présence en commission travaux aurait permis qu'elle réponde à certaines de ses questions notamment sur l'école de la Garenne.

Madame GOBERT rappelle qu'ils sont en conseil municipal et qu'elle souhaiterait avoir la réponse. Elle précise qu'elle a un peu de mal à aller à certaines commissions ou ceux qui président la commission font « de la mise en scène ».

Madame le Maire explique que sur la toiture de l'école de la Garenne, il ressort de l'expertise qu'il vaut mieux des travaux plus globaux que les 120 000€ qui ont été inscrits.

Monsieur LECLERC souhaite saluer la prudence de la municipalité parce qu'il y a quand même un gros écart portant sur un budget voté au mois d'avril. Il constate un millions d'euros en plus et se félicite, cela aurait pu être un million d'euros en moins. Il se demande effectivement qu'elle est la meilleure date pour voter le budget, en mai ou en juin. Il souhaiterait avoir le coût définitif des travaux de la salle Jacques Brel lorsqu'ils seront finis.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11 ;

VU la délibération n°027 du Conseil municipal du 07 avril 2025 adoptant le budget primitif (B.P.) de l'année 2025.

CONSIDÉRANT qu'au cours de l'exercice budgétaire et pour tenir compte des événements de toutes natures susceptibles de survenir en cours d'année, le Conseil municipal a compétence pour autoriser et prévoir de nouvelles dépenses et recettes, modifier les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé une décision modificative (D.M.) n°1 du B.P. de 2025 ayant essentiellement objet d'actualiser les prévisions budgétaires en recettes et en dépenses, compte tenu notamment de la notification des dotations et des rôles supplémentaires des impôts locaux :

En section de fonctionnement :

- **En recettes :**

Il est proposé d'inscrire le montant global de **939 674,69€**. Cette somme sera ventilée de la façon suivante :

- Chapitre 73 Fiscalité locale : **860 674,69€**
- Chapitre 74 Dotation est participation : **24 000,00€**
- Chapitre 042 Opérations d'ordres : **55 000,00€**

- **En dépenses :**

Il est proposé d'inscrire le montant global de **1 012 000,00€**. Cette somme serait ventilée de la façon suivante :

- Chapitre 011 Charges à caractère Général : 91 000,00€
- Chapitre 012 Charges personnel et frais assimilés : 5 000,00€
- Chapitre 65 Autres charges de gestion : 5 000,00€
- Chapitre 68 Dotations aux provisions : 70 000,00€
- Chapitre 023 Virement à la section d'investissement : 841 000,00€

En section d'investissement :

- **En recettes :**

Il est proposé d'inscrire le montant global de **1 041 000,00€**. Cette somme serait ventilée de la façon suivante :

- Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement : **841 000,00€**
- **Chapitre 41 Recette d'ordre** : 200 000,00€

- **En dépenses :**

Il est proposé d'inscrire le montant global de **1 041 000,00€**. Cette somme serait ventilée de la façon suivante :

- Chapitre 21
 - Salle Jacques Brel - Réfection de la charpente, travaux supplémentaires pour 135 000,00€
 - Réaménagement du terrain de proximité du Nesles pour 500 000,00€
 - Gymnase des Pyramides - remplacement du sol sportif grande salle pour 50 000,00€
 - Boulevard de la République - Réaménagement du trottoir sud pour 200 000,00€
 - Désinscription des crédits pour la réfection complète de la toiture Ecole La Garenne pour 120 000,00€
 - Service Intendance – le matériel de restauration scolaire pour 30 000,00€
 - Service Education - l'achat du mobilier scolaire pour 20 000,00€
 - Service Petite Enfance – la motorisation des poussettes des assistantes maternelles de la crèche familiale, le remplacement de matériels dégradés suite à l'inondation des deux LAEP, le remplacement de matériel défectueux à la mini crèche et à la crèche collective pour 26 000,00€
- Chapitre 041 Opérations patrimoniales : 200 000,00€

Cette D.M. n°1 s'équilibre en dépenses et recettes ainsi qu'il suit :

En section fonctionnement : 1 012 000,00€

En section d'investissement : 1 041 000,00€

VU l'avis favorable de la Commission municipale 23 mai 2025,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 02 juin 2025,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel BOUGLOUAN, Maire-adjoint délégué au personnel, aux finances et au logement

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 28 voix pour, 2 voix contre (M. COLAS, M. HAMMOUDI) et 3 abstentions (M. MAUMONT, Mme GOBERT, M. BABEC)

ADOpte la décision modificative (D.M.) n°1 du Budget de l'année 2025, dont la balance générale s'équilibre en dépenses et recettes ainsi qu'il suit :

En section fonctionnement : 1 012 000,00€
En section d'investissement : 1 041 000,00 €

007/ OBJET : AVENANT Á LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'ASSOCIATION « LES P'TITS LOUPS DE LANGEVIN »

Par délibération n° 021 du Conseil municipal du 07 avril 2025 par laquelle le Conseil municipal a voté les subventions versées aux associations et la délibération n°23 du Conseil municipal du 7 avril 2025, approuvant la convention de participation financière pour l'année 2025 à l'association « Les p'tits loups de Langevin ».

Ladite convention fait état d'un montant en avantage en nature estimé à 32 470,80€.

Cependant, l'association n'occupant plus de locaux mis à disposition par la collectivité, il convient d'actualiser le montant de la subvention et de conclure un avenant à la convention de participation financière.

Ainsi la subvention versée à l'association « Les p'tits loups de Langevin », pour l'année 2025 s'élève à 300€.

Ainsi, après avis favorable du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- **Approuver l'actualisation du montant de la subvention à l'association « Les p'tits loups de Langevin » pour un montant de 300€ en numéraire ;**
- **Approuver l'avenant à la convention de participation financière de l'association « Les p'tits loups de Langevin »**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention**

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1611-4 ;

VU le Code du commerce, notamment les articles L.612-4 et D.612-5 ;

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 ;

VU le Décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour son application et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment les articles 1 et 3 ;

VU la Délibération n°022 du Conseil municipal du 07 avril 2025 relative aux subventions aux associations et autres organismes locaux au titre de l'année 2025 ;

VU la Délibération n°023 du Conseil municipal du 07 avril 2025 relative aux conventions et avenants aux conventions de participation financière avec les associations percevant une subvention supérieure à 23 000€ au titre de l'année 2025.

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a ainsi voté une subvention de 32 470,00€, soit 300€ en numéraire et 32 170,00€ en avantage en nature en faveur de l'association « Les p'tits loups de Langevin » ;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2025 ladite association ne bénéficie pas de locaux mis à disposition ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser le montant de la subvention et de conclure un avenant à la convention de participation financière en ce sens ;

CONSIDÉRANT que les élus ne peuvent participer aux débats et au vote pour les conventions et avenants aux conventions de participation financière aux associations dont ils sont membres, soit :

- Mme DAVID : pour l'association « Les p'tits loups de Paul Langevin »

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 16 juin 2025,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel BOUGLOUAN, Maire-Adjoint, délégué au personnel, aux finances et au logement.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,
(Madame DAVID ne prenant pas part au vote)**

APROUVE à l'unanimité l'actualisation du montant de la subvention à l'association « Les p'tits loups de Langevin » pour un montant de 300€ numéraire ;

APPROUVE à l'unanimité, l'avenant à la convention de participation financière conclu pour l'année 2025 avec l'association « Les p'tits loups de Langevin »

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ;

PRÉCISE que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice en cours.

008/ OBJET : CONCLUSION D'UNE CONVENTION RELATIVE À L'USAGE DES SUPPORTS DE RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ BASSE TENSION (BT) ET HAUTE TENSION (HT) AÉRIENS POUR L'ÉTABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

1- Origine de la demande

La société Bouygues Télécom a fait part, par mail en date du 17/04/2025, être sollicitée par le Comité études soins aux polyhandicapés (C.E.S.A.P.), situé Rue des Marguerites à Champs-sur-Marne, par un raccordement F.F.T.O. (Fiber to the Office). La configuration F.T.T.O. désigne le déploiement de la fibre optique directement jusqu'aux locaux d'entreprises ou de bureaux. L'utilité principale du F.T.T.O. est de fournir une connectivité à très haut débit aux organisations, permettant un accès rapide aux données, la visioconférence, les services cloud et les échanges de données volumineuses.

En vue du déploiement de la F.F.T.O., la société Bouygues Télécom a besoin de pouvoir disposer des supports des réseaux publics d'électricité Basse Tension (BT) et Haute Tension (HT) aériens pour permettre le déploiement de la fibre optique directement auprès des entreprises ou organisations qui en feront la demande.

Les installations électriques dépendent de la Commune en qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (A.O.D.E.) et de son concessionnaire ENEDIS, distributeur d'électricité.

Ainsi, la société Bouygues Télécom propose de conclure une convention tripartite (Commune de Champs-sur-Marne, Enedis et elle-même).

2- Objet et Durée de la convention

2.1- Objet :

L'A.O.D.E. (Commune de Champs-sur-Marne) et le distributeur (Enedis) autorisent conjointement l'opérateur, Bouygues Télécom à établir ou faire établir, ainsi qu'à exploiter, dans les conditions techniques et financières définies par la convention, un réseau de communications électroniques sur le réseau BT et/ou sur le réseau HTA desservant la commune de Champs-sur-Marne, ainsi qu'à en assurer ou en faire assurer l'exploitation.

Le service public de la distribution électrique dont est chargé le distributeur est prioritaire sur l'établissement et l'exploitation du réseau de communications électroniques.

Par voie de conséquence, le maître d'ouvrage et l'opérateur ne peuvent s'opposer aux interventions effectuées par l'A.O.D.E. dans le cadre de ses compétences (travaux d'enfouissement, etc.) ou par le Distributeur dans le cadre de la construction ou de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et des ouvrages qui le composent.

La convention ne garantit pas à l'opérateur ou au maître d'ouvrage la mise à disposition d'un support. Par ailleurs, une convention peut être signée sur une même zone avec plusieurs opérateurs. Un dossier d'étude complet doit être remis simultanément au distributeur et à l'A.O.D.E. pour chaque opération pour vérifier que les matériels, les systèmes de réseau de communication électroniques ainsi que la technique de pose retenue ne portent pas atteinte au bon fonctionnement du réseau public de distribution d'électricité.

Seul cet accord technique donné par le distributeur, engage les cosignataires de la convention pour l'utilisation d'un ou plusieurs supports. Aucun accord technique ne peut être délivré si une convention n'a pas été préalablement signée avec l'opérateur ou le maître d'ouvrage le demandant.

2.2- Durée de la convention :

La durée de la convention s'exerce indépendamment de l'échéance du contrat de concession de distribution publique d'électricité en cours.

Il est proposé de passer une convention dont la durée ne pourra pas excéder 20 ans à compter de sa notification.

Six mois avant la date de fin de la convention, la société Bouygues Télécom pourra soit demander une prorogation de la convention, soit de demander la conclusion d'une nouvelle convention, ou soit de mettre fin à l'exploitation du réseau de communications électroniques.

3- Modalités financières de la convention

La mise en place sur le Réseau public de distribution d'électricité et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques ne doivent générer aucune charge économique supplémentaire ni pour l'A.O.D.E., ni pour le distributeur ou pour les utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité. En conséquence, toutes les interventions et prestations qu'ENEDIS devra assurer au profit de Bouygues Télécom sur l'ouvrage du réseau de communications électroniques leur seront facturées.

Aussi, l'opérateur, la société Bouygues Télécom verse au distributeur une redevance au titre du droit d'usage du réseau public de distribution d'électricité, et à l'A.O.D.E. une redevance pour l'utilisation de ce réseau.

Modalités financières auprès de la Commune de Champs-sur-Marne :

L'opérateur, Bouygues Télécom verse une redevance d'utilisation du réseau public de distribution d'énergie électrique à la Commune de Champs-sur-Marne, propriétaire dudit réseau. Cette redevance est indépendante de la redevance d'occupation du domaine public perçue par le gestionnaire de ce domaine et tient compte des avantages tirés par l'opérateur de cette utilisation.

Le montant de la redevance est calculé selon le nombre de supports installés. Tous les supports installés sur une même année feront l'objet d'une redevance annuelle pour la durée totale de la mise à disposition. Pour l'année 2025, il est fixé par support ou, le cas échéant, par traverse à 32.98 € HT.

La redevance d'utilisation du réseau électrique versée à la Commune de Champs-sur-Marne n'est pas soumise à la TVA, conformément aux articles 256 B et 260 A du Code général des impôts.

Cette redevance fera l'objet d'un titre annuel par la Commune de Champs-sur-Marne à l'opérateur, Bouygues Télécom en fonction du nombre de supports qui ont été mis à disposition durant l'année concernée, sur la base des volumes qui auront été indiqués dans l'Annexe 7 correspondant à la demande d'utilisation des supports. Le distributeur, Enedis communiquera à la Commune de Champs-sur-Marne l'assiette de facturation.

Les élus sont informés que cette convention, faisant plus de cinq pages, est disponible auprès de la Direction Générale.

Ainsi, après avis favorable du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la conclusion d'une convention relative à l'usage des supports de réseaux publics de distribution d'électricité Basse Tension (BT) et Haute Tension (HT) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communication électronique pour une durée de 20 ans à compter de sa notification.

Monsieur LECLERC demande si grâce à cette convention internet fonctionnera mieux à l'école.

Madame le Maire répond que la ville n'a pas de contrat avec Bouygues Télécom.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2224-35 ;

VU le Code des Postes et des communications électroniques ;

VU le Code de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération n°06 du Conseil municipal du 01 mars 2021 approuvant la délégation d'un service public par convention de concession de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente, avec Enedis et Electricité de France.

CONSIDÉRANT que par courriel en date du 17 avril 2025, la société Bouygues télécom a fait part de son besoin de pouvoir disposer des supports des réseaux publics d'électricité basse tension et haute tension aériens pour permettre le déploiement de la fibre optique directement auprès des entreprises ou organisations qui en feront la demande ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'établir les droits et obligations entre l'opérateur Bouygues télécom, la commune, autorité organisatrice de la distribution d'électricité et Enedis, le distributeur, l'établissement d'une convention s'avère nécessaire ;

CONSIDÉRANT le projet de convention ;

VU l'avis favorable de la commission travaux du 13 juin 2025 ;

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 16 juin 2025,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Guillaume CLIN, Maire-adjoint délégué aux travaux,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,**

APROUVE la conclusion de la convention relative à l'usage à l'usage des supports de réseaux publics de distribution d'électricité Basse Tension (BT) et Haute Tension (HT) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communication électronique pour une durée de 20 ans à compter de sa notification ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;

PRÉCISE que les recettes sont prévues au budget de l'exercice en cours ;

**009/ OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ DE 2023 DE « GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE »
(G.R.D.F), DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC**

Conformément à l'article L.3131-5 du Code de la commande publique, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retracant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprecier les conditions d'exécution du service public.

L'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales précise que dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Ainsi, la Commune a reçu le rapport d'activité pour l'année 2023 de G.R.D.F. (Gaz réseau distribution France) en tant que délégataire du service public de distribution de gaz.

En effet, la distribution publique de gaz est confiée par la Commune à G.R.D.F. par contrat de concession pour une durée de 30 ans depuis le 1^{er} avril 2021.

Une synthèse des chiffres clés de cette présentation concernant la Commune est reportée ci-dessous.

L'activité de l'année 2023 en quelques chiffres :

- Nombre de clients du réseau : 4 405
- Longueur totale des canalisations : 48 km
- Année d'échéance du contrat : 2051
- Recettes d'acheminement et hors acheminement : 1 325 k€

- Valeur nette réévaluée du patrimoine : 3 993 k€
- Investissements réalisés sur la concession : 462 k€
- Quantités de gaz acheminées : 80 GWh
- Quantités de biométhane injectées (région) : 873 GWh
- Nombre d'interventions de sécurité GAZ : 48

Les clients de la concession sur la Commune :

Secteur d'activité	2021		2022		2023	
	Nombre de clients	Consommation	Nombre de clients	Consommation	Nombre de clients	Consommation
Résidentiel	4 213	61 GWh	4 213	44 GWh	4 173	44 GWh
Tertiaire	141	58 GWh	171	40 GWh	173	25 GWh
Non affecté	4	-	3		2	
Agriculture	0		2		2	
Industrie	42	21,5 GWh	54	16 GWh	55	11 GWh
Total	4 414	140 084 MWh	4 443	100 172 MWh	4 405	80 GWh

Compteurs communicants

Maîtriser la consommation d'énergie est l'un des grands enjeux pour réussir la transition écologique dans les territoires. Les clients sont prêts à en devenir acteurs, mais avant de maîtriser l'énergie consommée, il faut d'abord la connaître et l'évaluer. C'est le rôle des compteurs communicants gaz dont le déploiement a débuté à grande échelle en 2017 et s'est poursuivi en 2023. Depuis le début du déploiement sur notre concession, 4 383 compteurs communicants ont été installés dont 36 en 2023.

La tarification du service de distribution du gaz :

Suite à la Loi énergie-climat de novembre 2019, les tarifs réglementés de vente (T.R.V.) ont pris fin au 30 juin 2023 pour les particuliers et les copropriétés (seuil de consommation inférieur à 150 MWh). Elle s'appliquait déjà à tous les professionnels.

La Commission de Régulation de l'Energie a publié le 23 janvier 2020 sa délibération relative au tarif péréqué d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de G.R.D.F., dit ATRD6. Ce nouveau tarif est entré en vigueur au 1er juillet 2020 pour une durée de quatre ans. L'évolution moyenne envisagée du tarif ATRD6 s'établit à environ - 0,3%/an sur la période.

Au 1er juillet 2023, le tarif a augmenté de 4,30%.

La grille applicable du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024 est la suivante :

Tarifs	Abonnement annuel en €	Prix proportionnel en €/MWh
T1 < à 6 MWh/an	42,24	33,23
T2 de 6 à 300 MWh/an	139,44	8,93
T3 de 300 à 5 000 MWh/an	982,92	6,42
T4 > 5 000 MWh/an	16 069,56	0,87
TP (tarif de proximité)	38 262,96	-

Le patrimoine Gaz et les ouvrages :

Longueur du réseau en km	2021	2022	2023
Polyéthylène	20	20	21
Acier	25	24	24
Fonte ductile	3,764	2,902	2,181
Autres matériaux	0,03	0,03	0,03
Total	48,00	48	48

Inventaire des ouvrages	2021	2022	2023
Postes de détente réseau	4	4	4

Robinets de réseau	62	62	62
Branchements collectifs	177	178	177

L'amélioration de la cartographie du réseau de gaz

La réglementation « anti-endommagement » fixe des classes de précision (A, B et C), associées à la cartographie des réseaux. Elle précise également les modalités de réponse aux déclarations de travaux par les exploitants et les mesures de prévention des dommages sur les chantiers.

G.R.D.F. classe en A (précision maximale) les réseaux neufs et renouvelés, améliore la précision cartographique des réseaux posés avant 2012 vers la Classe A (arrêté du 15 février 2012 modifié) et la complétude des branchements en cartographie « Grande Echelle » (arrêté du 13 juillet 2000).

Sur notre concession, le taux de réseau en précision cartographique classe A sur les réseaux neufs et renouvelés est proche de 100%.

G.R.D.F. met à jour sa cartographie en continu, notamment après des travaux de pose et de renouvellement d'ouvrages gaz ou à l'occasion d'actions correctives. Il améliore sa cartographie en poursuivant une démarche de géoréférencement des fonds de plans « Grande Échelle ».

En 2023, sur notre concession 12 actes de mise à jour de la cartographie ont été réalisés.

Les investissements sur la concession :

G.R.D.F. prévoit ses investissements en fonction de la finalité de ceux-ci (raccordements et transition écologique, modification d'ouvrages, adaptation et modernisation des ouvrages...) et non par famille de biens (canalisations, branchements, postes de détente...). En revanche, les investissements réalisés peuvent être suivis selon ces deux approches.

Investissements par finalité (en €)			
	2021	2022	2023
Raccordements et transition écologique	378 787	11 221	13 086
Modification d'ouvrages à la demande de tiers	9 416	3 274	115
Adaptation et modernisation des ouvrages	24 487	265 005	366 772
Modernisation de la cartographie et inventaire	5 455	6 886	10 499
Comptages	328 391	22 044	11 148
Autres (logistique)	72 385	62 469	61 151
Total	818 921	370 899	462 771

Les investissements mis en service dans l'année correspondent à la valeur totale des biens mis en service en 2023. Ils sont présentés en 3 grandes familles :

- Les « Ouvrages réseau et branchements », qui comprennent les conduites de réseau, les branchements et ouvrages en immeuble ainsi que les ouvrages qui leur sont directement associés (postes de détente réseau, protection cathodique, dispositifs de protection de branchements, protections mécaniques de canalisation, etc...),
- Les « Ouvrages interface utilisateurs », qui comprennent les dispositifs de comptage, postes de livraison clients et installations de télélevé, ainsi que les postes d'injection de biométhane,
- Les « Autres biens mutualisés », qui correspondent à la quote-part des investissements réalisés sur les biens utiles à plusieurs concessions (véhicules, immobilier, outillage, projets informatiques...).

Investissements mis en service par famille d'ouvrages (en €)			
	2021	2022	2023
Ouvrages réseau et branchements	410 589	281 677	380 080
Ouvrages interfaces utilisateurs	318 780	9 459	12 346
Biens mutualisés	85 935	89 365	72 825
Total	815 305	380 500	466 051

Le compte d'exploitation synthétique :

Conformément aux articles L. 452-1-1 à 452-3 du code de l'énergie, le tarif de distribution de G.R.D.F. sur sa zone de desserte exclusive (tarif « péréqué ») est déterminé par la CRE à partir de l'ensemble des charges supportées par GRDF selon le principe de la juste couverture des coûts au niveau national d'un gestionnaire de réseau efficace.

Ainsi, le tarif de distribution péréqué est le même pour toutes les concessions concernées quels que soient le nombre de clients, leur consommation de gaz, les dépenses nécessaires à la gestion du service concédé, les investissements passés, la valeur des ouvrages de la concession, les investissements à venir et la durée résiduelle du contrat de concession. La péréquation permet d'éviter des variations brutales de tarif à la maille de la concession, offrant ainsi la possibilité de réaliser d'importants programmes d'investissements.

Dans un service public péréqué, l'équilibre économique est réalisé à l'échelle nationale, et non concession par concession. Le compte d'exploitation de la concession est la déclinaison locale des principes tarifaires de la CRE. Disposer d'un compte d'exploitation au périmètre de chaque contrat permet à l'autorité concédante d'apprécier sa situation dans le système de péréquation national.

Compte d'exploitation synthétique (en €)			
	2021	2022	2023
Recettes d'acheminement	1 624 825	1 371 385	1 261 000
Part abonnement	544 484	534 935	530 000
Part consommation	1 023 585	776 850	670 000
Part Capacité (+terme distance TP)	13 354	13 330	13 000
Part commissionnement (reversés aux fournisseurs)	43 402	44 270	46 000
Charges nettes d'exploitation	603 520	634 730	685 000
Charges d'exploitation brutes	685 243	703 840	749 000
Recettes liées aux prestations complémentaires	-81 723	-69 110	-64 000
Charges d'investissements	391 754	436 030	462 000
Remboursement économique	248 795	274 820	288 000
Rémunération de la base d'actifs	142 959	161 210	174 000
Produits moins charges	629 551	299 00	113 000
Impact climatique	55 034	-58 000	-45 000
Contribution à la péréquation	495 402	470 000	358 000
Autres (régularisation du tarif précédent, impayés,...)	79 114	-111 000	-199 000

Les recettes et charges de la concession :

Les recettes sont constituées des :

- Recettes d'acheminement du gaz,
- Recettes liées aux prestations complémentaires,
- Recettes d'acheminement du gaz vers un réseau aval hors de la zone de desserte exclusive.

Recettes acheminement et hors acheminement (en €)	2021	2022	2023
Recettes liées à l'acheminement du gaz naturel	1 624 825	1 371 385	1 261 000
Recettes liées aux prestations complémentaires	81 723	69 109	64 525
Produits	1 706 548	1 440 495	1 325 525

Pour estimer la contribution à la péréquation de la concession, il est nécessaire de connaître précisément l'ensemble des charges de la concession, qui sont de deux types :

- les charges d'exploitation (coûts d'exploitation nécessaires à l'exécution du service),
- les charges liées aux investissements (le remboursement des investissements et leur coût de financement).

Charges d'exploitation (en €)	2021	2022	2023
Main d'œuvre	306 727	294 106	318 800
Achats de matériel fournitures et énergie	50 627	90 442	103 821
Sous-traitance	115 057	115 580	133 247
Redevances (contractuelle et occupation du domaine public)	12 879	15 847	16 842
Impôts et taxes	13 902	12 078	8 502

Autres charges d'exploitation	186 051	176 381	168 574
Total	685 243	704 433	749 786

La présentation des charges d'investissement distingue trois familles de biens, regroupés selon la fonction qu'ils remplissent dans le cadre de l'activité de distribution :

- Les « Ouvrages réseau et branchements », qui comprennent les conduites de distribution, les branchements et ouvrages en immeuble ainsi que les ouvrages qui leur sont directement associés (postes de détente réseau, protection cathodique, dispositifs de protection de branchements, protections mécaniques de canalisation, etc...),
- Les « Ouvrages interface utilisateurs », qui comprennent à la fois les dispositifs de comptage, postes de livraison clients et installations de télérelevé, mais également les postes d'injection de biométhane,
- Les « Biens mutualisés », qui comprennent tous les biens utiles à plusieurs concessions (véhicules, immobilier, outillage, projets informatiques...).

Charges d'investissements (en €)	2021	2022	2023
Ouvrages réseau et branchements	245 556	271 128	296 271
Ouvrages interfaces utilisateurs	65 575	74 491	70 345
Biens mutualisés	80 622	90 726	95 781
Total	391 754	436 345	462 397

Les travaux d'extension et chantiers de raccordements

Ces travaux concernent les raccordements de nouveaux clients. Les demandes de raccordement varient en fonction de nombreux facteurs externes tels que le dynamisme immobilier local, la conjoncture économique ou les réglementations.

Pour les projets d'extension du réseau de gaz, la réglementation prévoit la réalisation d'une étude technico-économique appelée « B sur I » (Bénéfice sur Investissement).

Ainsi, conformément à la réglementation et au contrat de concession, le concessionnaire réalise à ses frais les travaux de développement du réseau dès lors que le critère de décision des investissements « B sur I », défini par l'arrêté du 28 juillet 2008, est au moins égal à zéro.

En 2023, il n'y a pas eu de chantiers de raccordement ou de transition écologique sur notre réseau.

Les travaux de modification d'ouvrages à la demande de tiers :

Dans la grande majorité des cas, les demandes de modification des ouvrages sont à l'initiative des collectivités. Ainsi GRDF peut être amené à déplacer des ouvrages, par exemple dans le cadre de grands projets urbains, à la suite de modifications sur le réseau de transport de gaz ou bien encore à la demande d'autres occupants du sous-sol, d'aménageurs ou de clients finals.

En 2023, il n'y a pas eu également de chantiers de modification d'ouvrages à la demande de tiers sur notre réseau.

Les travaux d'adaptation et de modernisation des ouvrages :

Les investissements d'adaptation et de modernisation des ouvrages sont centrés sur l'optimisation des actifs au profit de la sécurité, du respect de la réglementation, de la continuité d'acheminement et du développement durable. Ils regroupent les investissements de structure (optimisation des schémas de vannage, restructurations et renforcements de réseau) et les investissements de modernisation.

En 2023, GRDF a modernisé 776m de notre réseau

Travaux de modernisation	Longueur	Branchement collectif	Branchement individuel
Rue des Libellules	775 m		70
Allée Edouard Branly	1 m		

Les élus sont informés que ce rapport faisant plus de cinq pages, est disponible auprès de la Direction Générale où il peut être librement consulté ou sur le lien suivant : [GRDF](#)

Ainsi, après passage en Commission et au Bureau municipal, il est demandé aux membres du Conseil municipal de prendre acte de ce rapport d'activité de 2023 de G.R.D.F..

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1411-3 ;

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L.3131-5, et R.3131-2 à R.3131-4 ;

VU le contrat de concession pour la distribution de gaz signé avec Gaz De France (G.D.F.) le 01 avril 2021 pour une durée de 30 ans ;

VU le rapport d'activité de la Société gaz réseau distribution France (G.R.D.F.) (ex-G.D.F.) concernant l'exercice 2023, au titre de cette Délégation de Service Public (D.S.P.).

CONSIDÉRANT que lorsque la gestion d'un service public est déléguée, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retracant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ;

CONSIDÉRANT que ce rapport d'information permet en outre à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

CONSIDÉRANT que dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte, après passage en commission consultative des services publics locaux (C.C.S.P.L.),

VU la présentation à la C.C.S.P.L. du 20 mai 2025,

VU la présentation au Bureau municipal du 02 juin 2025,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Cyrille PARIGOT, Maire-adjoint délégué à l'environnement,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,**

PREND ACTE du rapport d'activité de l'exercice 2023 de Gaz Réseau Distribution France (G.R.D.F.), en tant que délégataire de service public pour la concession de distribution publique de gaz.

010/ OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ DE 2023 D'« ÉLECTRICITE DE FRANCE » (E.D.F.) ET D'ENEDIS, DÉLÉGATAIRES DE SERVICE PUBLIC

Conformément à l'article L.3131-5 du Code de la commande publique, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retracant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

L'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales précise que dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Ainsi, la Commune a ainsi reçu par mail le 31 mai 2024, les liens permettant de télécharger le rapport d'activité conjoint d'Electricité de France (E.D.F.) -fournisseur- et d'ENEDIS – distributeur-, de l'exercice 2023, au titre de la concession de distribution publique d'électricité.

En effet, la Commune a confié à ENEDIS et Electricité de France (E.D.F.) cette concession par convention pour une durée de 30 ans depuis le 1^{er} avril 2021.

Une synthèse des chiffres clés de cette présentation concernant la Commune est reportée ci-dessous.

Le distributeur ENEDIS :

Les missions d'ENEDIS :

- Gérer, entretenir, et dépanner le réseau de distribution d'électricité ;
- Continuité et qualité de la desserte du réseau ;
- Donner un accès équitable et non discriminatoire au réseau ;
- Assurer une relation de proximité avec les Collectivités Territoriales.

Quelques faits marquants en 2023 :

Au plan national :

- ENEDIS a renouvelé au 31 décembre 2023, la plupart des contrats de concession puisque 301 contrats de concession ont été conclus avec les autorités concédantes sur la base du nouveau modèle de contrat de concession (2017). À ces 301 contrats, s'ajoutent 31 contrats précédemment renouvelés ou modifiés, contenant des stipulations proches de celles du nouveau modèle, soit un total de 332 contrats modernisés sur 376 contrats de concession.
- Depuis le 27 juin 2023, ENEDIS a adopté le statut « d'entreprise à mission » au sens de la loi PACTE afin de relever les défis de la transition écologique en développant notamment l'accueil des installations de production d'énergies renouvelables sur le réseau.

Au plan local :

- Les dépenses d'investissement réalisées par ENEDIS en 2023 sont de 1 236 040,71 € dont 5 861,41 € pour les travaux liés aux exigences environnementales et réglementaires, 947 450,29 € pour les travaux de raccordement des consommateurs et producteurs, 282 729,01 € pour les travaux au service de la performance du réseau.

Les clients de Champs-sur-Marne :

	2020	2021	2022	2023
Nombre total de clients	11 825	11 831	12 118	12 642
Nombre de clients B.T.* < 36 kVA	11 669	11 659	11 937	12 464
Nombre de clients B.T. > 36 kVA	126	140	146	143
Nombre de clients H.T.A.*	30	32	35	35
Energie acheminée (en MWh)	110 458	117 577	117 639	122 466
Recette d'acheminement (en k€)	4 209	4 590	4 778	5 211

* B.T. : Basse Tension

* H.T.A. : Haute Tension

Les réseaux électriques moyenne et basse tension :

Les réseaux de distribution d'électricité sont de deux types : moyenne tension (H.T.A.) et basse tension (B.T.), ils peuvent être aériens ou souterrains.

91 postes de transformation assurent l'abaissement de la moyenne tension (H.T.A.) en basse tension (B.T.).

La ville comporte également **48 installations de production**, photovoltaïque, éolien, cogénération.

Postes HTA-BT (en nombre)	2021	2022	2023
Postes situées dans une commune rurale	0	0	0
Postes situées dans une commune urbaine	86	88	91
Total poste HTA-BT	86	88	91

Réseau HTA (en m)	2021	2022	2023
Réseau souterrain	73 419	73 582	73 621
Réseau torsadé	0	0	0
Réseau aérien nu	0	0	0

Réseau total aérien	0	0	0
Total réseau HTA	73419	73 582	73 621
Taux d'enfouissement HTA	100%	100%	100%

Réseau BT (en m)	2021	2022	2023
Réseau souterrain	63 954	65 368	67 578
Réseau torsadé	14 131	14 869	14 840
Réseau aérien nu	2 148	2 156	2 156
Réseau total aérien	16 279	17 025	16 996
Total réseau BT	80 233	82 393	84 574
Taux d'enfouissement BT	79,7%	79,3%	79,9%

Les dépenses d'investissement sur la concession en 2023 (en K €) :

Les principaux domaines d'investissements sur le Département sont :

- Les raccordements des utilisateurs consommateurs et producteurs, particulièrement des clients HTA.
- Les investissements liés à l'amélioration du patrimoine qui comprennent les investissements pour la performance et la modernisation du réseau et les investissements motivés par des exigences environnementales, sont en augmentation.

	2021	2022	2023
Raccordement des consommateurs et producteurs	1 554	2 321	1 132
Investissement pour l'amélioration du patrimoine	82	235	332
Investissement de logistique	0	0	2
Total (en K€)	1 636	2 556	1 466

Eléments financiers et patrimoniaux de la concession :

Produits détaillés (en k €)	2021	2022	2023
Chiffre d'affaires	5 068	5 195	5 667
Recettes d'acheminement ¹⁾	4 510	4 724	5 143
Recettes de raccordements et prestations	503	402	425
Autres recettes ²⁾	55	69	100
Autres produits ³⁾	801	981	740
Total des produits (en k €)	5 869	6 177	6 407

- ¹⁾ Recettes d'acheminement : Elles dépendent du niveau du Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Électricité (T.U.R.P.E.) et du volume acheminé. Le tarif d'acheminement est fixé par la Commission de Régulation de l'Energie (C.R.E.). Ce tarif est unique sur l'ensemble du territoire.
- ²⁾ Autre recettes : Les autres recettes correspondent aux montants de prestations annexes dans le cadre de la mixité ENEDIS-G.R.D.F., modifications d'ouvrages, études diverses.
- ³⁾ Autres produits : production stockée et immobilisée, reprises sur amortissements et provisions, remboursements divers par des tiers.

Charges détaillées (en k €)	2021	2022	2023
Consommation de l'exercice en provenance des tiers	2 311	2 011	2 988
Impôts, taxes, et versements assimilés	159	196	186
Charges de personnel	620	594	630
Dotations d'exploitation	899	1 150	740
Autres Charges ¹⁾	125	1 562	264
Charges centrales ²⁾	269	285	450

Total des charges	4 383	5 796	5 257
--------------------------	-------	-------	-------

- 1) **Autres charges** : Il s'agit principalement de la valeur nette comptable des immobilisations mises au rebus, ainsi que les charges sur les créances clients devenues irrécouvrables. Elles sont réparties par concession en proportion du nombre de clients.
- 2) **Charges centrales** : Représentent les différentes charges constatées au niveau des services centraux d'Enedis. Elles sont réparties par concession en proportion du nombre de clients.

Total des produits – total des charges (en k€)	2021	2022	2023
Montant	1 486	381	1 151

Les perspectives et principaux enjeux pour l'année 2024 :

- **Programmation et coordination des travaux** : afin de réduire les nuisances par les travaux réalisés sur le domaine public, ENEDIS Seine et Marne propose de mieux coordonner les travaux de voirie des communes et ceux organisés par ENEDIS. Un programme de travaux pour améliorer le réseau sera communiqué aux collectivités territoriales et ENEDIS recueillera dans un même temps le programme de réfection des voiries des collectivités. En fonction des travaux envisagés par les collectivités, ENEDIS peut anticiper ou différer, dans la mesure du possible, ces travaux pour répondre à cet objectif de coordination.
- **Nouvelles opportunités de partenariat** : ENEDIS propose plusieurs prestations ou partenariats aux collectivités.
 - Une convention d'utilisation des supports (poteaux) de distribution d'électricité pour les opérateurs de fibre optique.
 - Une convention permettant la mise à disposition des données cartographiques (plans de réseaux).
 - Un partenariat entre la banque des territoires, ENEDIS et GRDF, expérimenté en 2022 sur certaines collectivités et ouvert à toutes les collectivités depuis le 1^{er} janvier 2024, propose un service digital « Prioréno » gratuit permettant aux collectivités d'avoir une vision cartographique de leur patrimoine-bâti et des consommations d'électricité et de gaz associées en vue de faciliter la priorisation de rénovation des bâtiments publics.
 - Un simulateur de projet d'aménagement pour analyser la future demande de raccordement en comparant les différents emplacements possibles de raccordement.
 - Un accompagnement au raccordement de solutions ENR (Energies Renouvelables).
 - Un outil est disponible sur l'espace internet collectivité locale pour connaître la consommation quotidienne issue de compteurs communicants de bâtiments communaux.
 - Des dispositifs d'accompagnement des communes en matière d'éclairage public :
 - « Mon éclairage public » est un service d'alerte à partir des données de consommation issues de compteurs Linky pour faciliter la détection des anomalies d'éclairage public (surconsommation ou sous-consommation).
 - « Mon Eco EP » est un système qui permet de piloter l'extinction nocturne des éclairages publics sans aucun dispositif de pilotage complémentaire avec néanmoins un câblage supplémentaire sur le compteur même. Ce dispositif est mis gratuitement à disposition, par ENEDIS au fournisseur d'électricité. Ce dispositif est à initier avec le fournisseur d'électricité sous réserve qu'il le propose, aussi, le fournisseur d'électricité peut ou non facturer ce service.

Redevances de concession :

Conformément au cahier des charges, la redevance de fonctionnement (R1), perçue par la Commune en 2023, s'élève à 13 249 €.

Le fournisseur E.D.F. :

Les missions d'E.D.F. :

En tant que concessionnaire, E.D.F. assure la fourniture d'électricité aux clients bénéficiant des Tarifs Réglementés de Vente (T.R.V.). Ces clients correspondent à des consommateurs finals domestiques et non domestiques pour leurs sites souscrivant une puissance ≤ 36 kVA.

Le choix est ouvert à tous ces clients pour leurs sites de puissance inférieure ou égale à 36 kVA :

- De rester ou revenir aux T.R.V.,

- D'exercer leur éligibilité en souscrivant un nouveau contrat à prix de marché, avec le fournisseur de leur choix.

Quelques faits marquants en 2023 :

Le tarif bleu est proposé aux consommateurs pour leurs sites situés en France métropolitaine et raccordés en basse tension, dont la puissance maximale souscrite est ≤ 36 kVA.

Dans le cadre du « bouclier tarifaire » mis en place par le gouvernement pour protéger les Français de la hausse des prix des énergies, la hausse du tarif Bleu a été limitée à 15% TTC en moyenne au 1^{er} février 2023 et à 10% TTC en moyenne au 1^{er} août 2023.

Dans un contexte de sobriété énergétique, EDF propose l'option effacement TEMPO qui permet lors de période de tension sur le système électrique, notamment en hiver, d'inciter les clients à s'effacer en disposant de tarifs incitatifs la majorité du temps et dissuasifs les jours les plus contraints. En 2023, 600 000 clients ont souscrit à l'option effacement TEMPO.

Les clients de la concession et la fourniture au tarif bleu :

Total des clients au tarif bleu (concession)	2021	2022	2023	Variation (en %)
Nombre de clients	5 983	5 993	5 983	-0,2%
Energie facturée (en MWh)	27 606	25 235	24 096	-4,5%
Recette (en k€)	3 505	4 018	4 803	19,5%

Engagements d'E.D.F. :

Dans le cadre du conseil tarifaire ou du « conseil énergie », E.D.F. s'engage à proposer le contrat de fourniture d'électricité le plus adapté au client sur la base d'une estimation de sa consommation à la mise en service ou sur la base de la consommation réelle en vie courante du contrat. Pour effectuer ce conseil tarifaire, le délégué utilise un outil de diagnostic construit à partir de l'analyse de clients « types », et fait régulièrement l'objet de mise à jour et d'optimisation pour assurer des résultats cohérents.

L'accompagnement énergie est mis en œuvre par EDF depuis 2010. Il permet d'apporter une solution personnalisée à tout client qui informe EDF de sa difficulté à payer sa facture d'électricité.

Conseils tarifaires (concession)	2020	2021	2022	2023
Nombre de conseils tarifaires	537	523	697	878
Nombre d'accompagnement énergie	-	130	81	74

Les dispositifs d'aide aux clients en difficulté

Au titre de la lutte contre la précarité énergétique, EDF déploie son action selon trois axes : l'aide au paiement, l'accompagnement des clients en difficulté, la prévention. S'agissant de l'aide au paiement, EDF met notamment en œuvre le chèque énergie et fait connaître le dispositif.

Depuis l'année 2022, une hausse des prix des énergies sans précédent est amortie par le bouclier tarifaire décidé par l'Etat. Le gouvernement avait annoncé le 14 septembre 2022, le versement d'un chèque exceptionnel de 200 € aux bénéficiaires du chèque énergie en 2022. Ce dispositif de chèque énergie exceptionnel n'a pas été reconduit en 2023.

Chèques Energie (concession)	2021	2022	2023	Variation (en %)
Nombre de clients bénéficiaires sur la concession	577	598	588	-1.7%

Chiffre d'affaires de la concession :

Les produits communiqués concernant le chiffre d'affaires correspondant aux quantités (kWh) facturées aux clients de la concession bénéficiant du Tarif bleu. Le concessionnaire distingue le chiffre d'affaires des clients au Tarif bleu résidentiel et le chiffre d'affaires des clients au Tarif bleu non résidentiel. Les recettes sont données hors contributions et hors taxes.

Tarif bleu résidentiel (concession)	2021	2022	2023	Variation (en %)

Nombre de clients	5 666	5656	5 605	-0,9%
Energie facturée (en kWh)	25 060 881	23 008 448	21 506 539	-6,5%
Recettes (en €)	3 172 792	3 660 783	4 320 599	18,0%

Tarif bleu non résidentiel (concession)	2021	2022	2023	Variation (en %)
Nombre de clients	317	337	378	12%
Energie facturée (en kWh)	2 545 478	2 227 008	2 589 947	16,3%
Recettes (en €)	332 376	357 482	483 119	35,1%

Les perspectives d'évolution du chiffre d'affaires en 2024 s'apprécient au regard du cadre tarifaire fixé par les pouvoirs publics et de l'évolution des volumes consommés, qui sont influencés par :

- le nombre de clients ayant souscrit un contrat au TRV ;
- les conditions climatiques constatées ;
- les variations de consommation des clients, hors impact climatique, en raison de la conjoncture, de l'évolution des usages, des progrès d'efficacité énergétique

Les élus sont informés que ce rapport, faisant plus de cinq pages, est disponible auprès de la Direction générale des services où il peut être librement consulté ou sur le lien suivant : [EDF](#)

Ainsi, après passage en commission et au Bureau municipal, il est demandé aux membres du Conseil municipal de prendre acte de ce rapport d'activité de 2023 d'E.D.F. et ENEDIS.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1411-3 ;

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L.3131-5, et R.3131-2 à R.3131-4 ;

VU le contrat de concession pour la distribution d'électricité signé avec Electricité De France (E.D.F.) le 1^{er} avril 2021 pour une durée de 30 ans ;

VU le rapport d'activité conjoint d'E.D.F. –fournisseur- et d'Enedis (ex-E.R.D.F.) –distributeur- concernant l'exercice 2023, au titre de cette Délégation de Service Public (D.S.P.).

CONSIDÉRANT que lorsque la gestion d'un service public est déléguée, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retracant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ;

CONSIDÉRANT que ce rapport d'information permet en outre à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

CONSIDÉRANT que dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte, après passage en commission consultative des services publics locaux (C.C.S.P.L.).

VU la présentation à la C.C.S.P.L. du 20 mai 2025,

VU la présentation au Bureau municipal du 02 juin 2025,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Cyrille PARIGOT, Maire-adjoint délégué à l'environnement,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,**

PREND ACTE du rapport d'activité de l'exercice 2023 conjoint d'Electricité De France (E.D.F.) – fournisseur - et d'Enedis – distributeur -, en tant que délégataires de service public pour la concession de distribution publique d'électricité.

011/ OBJET : RAPPORTS D'ACTIVITÉ DE 2023 SUR L'EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PARIS - VALLÉE DE LA MARNE (C.A.P.V.M.), AU TITRE D'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNAL (E.P.C.I.).

Conformément à l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs E.P.C.I., le Maire présente au Conseil municipal, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des E.P.C.I.

Pour cela, le Président de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.) a adressé à la Commune par courrier reçu le 04 novembre 2024, les rapports d'activité relatifs au prix et à la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de la C.A.P.V.M. pour l'exercice 2023.

1) Rapport sur l'eau potable

Données générales :

La C.A.P.V.M. est propriétaire de la conduite principale d'adduction d'eau et du réseau sur l'ensemble du territoire de l'ancienne Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée (C.A.V.M.), les communes de Champs-sur-Marne, Croissy Beaubourg, Emerainville, Noisiel, Lognes, Torcy, soit 316 km dont 238 km de canalisations et 78 km de branchements.

La conduite alimente le réservoir de Torcy (600 m³) en interconnexion avec le réservoir des 4 Pavés (2 000 m³) et les réservoirs des Totems (2 x 2 000 m³) à Noisiel.

Les achats d'eau au Syndicat des Eaux D'Ile-de-France (S.E.D.I.F.) se font au travers de l'interconnexion dite BG 08 à Champs-sur-Marne. Des interconnexions sont également en service dans le cadre d'exportation d'eau pour le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (S.M.A.E.P.) de l'Ouest Briard.

Depuis le 1^{er} juillet 2015, un contrat d'affermage lie la C.A.P.V.M. à la Société Française de Distribution d'Eau (S.F.D.E.) pour une durée de 10 ans. Ce contrat inclut les prestations suivantes :

- Exploitation et entretien des installations de distribution d'eau potable ;
- Renouvellement d'équipements ;
- Surveillance et connaissance des installations ;
- Gestion et relation avec les abonnés et facturation ;
- Fourniture régulière et sur demande de toutes informations et synthèses sur le fonctionnement technique et financier du service ;
- Vérification annuelle préventive et maintenance courante des hydrants.

L'affermage confère au fermier le droit exclusif d'assurer la gestion du service dans le périmètre affermé. Cette gestion est assurée au risque et périls du fermier. La Collectivité conserve le contrôle du service affermé.

Depuis l'entrée en vigueur du contrat, un avenant a été conclu portant sur la mise à jour du descriptif des dispositifs de lutte contre l'incendie pour l'année 2018, la redéfinition des travaux de renouvellement programmé et précision sur le fonctionnement du compte de réalisation des travaux de renouvellement, une modification du Bordereau de Prix Unitaires relatif aux travaux de branchement pour prise en compte de la réglementation en matière d'amiante ainsi qu'une modification du règlement de services. Un second avenant signé en 2020 porte sur le Fonds de solidarité eau et sur la tarification sociale.

Composante du prix de l'eau :

Au 1^{er} janvier 2023, les éléments relatifs au prix de l'eau sont les suivants :

➤ Abonnement:

L'abonnement du compteur est en location (part distributeur S.F.D.E.). Ce montant est prévu au contrat d'affermage avec une évolution selon une formule de révision contractuelle.

Cette rémunération inclut les frais de location et d'entretien du compteur dont la S.F.D.E. est propriétaire.

➤ Consommation :

- La part distributeur (S.F.D.E.) est la rémunération qui correspond à l'exploitation d'affermage du service de distribution de l'eau potable (entretien, contrôles sanitaires, gestion des services aux clients...).
- La part communautaire représente la surtaxe eau potable de la C.A.P.V.M. pour assurer les frais de renouvellement de canalisations ou en cas d'extension de réseau.
- La part Agence de l'Eau Seine-Normandie est la redevance de prélèvement en milieu naturel.

➤ Collecte et traitement des eaux usées :

Les éléments relatifs au prix du m³ d'eau au 1^{er} janvier 2023 sont les suivants :

- Part distributeur de la C.A.P.V.M. : rémunération du délégué pour l'exploitation du contrat d'affermage du service assainissement de la C.A.P.V.M. (collecte et transport) ; évolution selon une formule de révision contractuelle.
- Part distributeur du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée (S.I.A.M.) : rémunération du délégué pour l'exploitation du contrat d'affermage de la station d'épuration du S.I.A.M.
- Part communautaire de la C.A.P.V.M. : surtaxe assainissement de la C.A.P.V.M. qui constitue la recette principale du budget d'assainissement de la C.A.P.V.M. (construction / réhabilitation de réseaux d'assainissement...).
- Part syndicale du S.I.A.M. : surtaxe du S.I.A.M. destinée à assurer l'investissement de la station d'épuration ou Redevance assainissement du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (S.I.A.A.P.) servant à assurer la construction, l'exploitation, l'entretien des stations d'épuration du S.I.A.A.P.

➤ Taxes et redevances des organismes publics :

- Redevance au titre du « soutien d'étiage » applicable à l'ensemble des usagers du service eau potable.
- Redevance au titre de « la lutte contre la pollution des eaux » applicable à l'ensemble des abonnés du service des eaux, que les logements soient raccordés à un réseau d'égout ou équipés d'un dispositif d'assainissement individuel.
- Redevance au titre de la « modernisation des réseaux de collecte » des eaux usées applicable aux seuls abonnés raccordés à un réseau d'égout.

Ces redevances financent différents travaux destinés notamment à lutter contre la pollution des eaux, limiter les substances toxiques dans l'eau ou encore développer la diversité.

Le prix de l'eau au m³ pour 120 m³ au 1^{er} janvier 2023 est de 2,14 € TTC.

Bilan technique :

Le service de l'eau potable en 2023 se caractérise par les données suivantes :

- 87 998 habitants desservis (estimation)
- 13 649 abonnés
- 12 843 branchements
- 4 réservoirs
- 316 km de canalisations (dont 78 km de branchements)
- 10 027 986 m³ vendus dont 4 319 452 m³ aux abonnés du service.

Les volumes introduits en 2023 s'élèvent à 10 467 303 m³ et proviennent en majorité d'achat d'eau à l'usine d'Annet-sur-Marne (10 404 461 m³) et au SEDIF (62 842 m³).

Sur ces volumes, seule la moitié est utilisée sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne.

➤ La consommation globale unitaire sur les quatre dernières années :

	2020	2021	2022	2023	Evolution N/N-1
Volume vendu total m ³	4 558 322	4 301 797	4 371 887	4 346 398	-0,6%
Nombre d'abonnés	13 489	13 470	13 454	13 649	1,4%
Consommation globale unitaire (m ³ /client/an)	323	308	306	303	-0,9%

Sur 2023, la consommation unitaire a légèrement diminué.

➤ Bilan des travaux d'entretien et de renouvellement réalisés au cours du dernier exercice :

L'ensemble des cuves de réservoirs a été nettoyé en 2023.

Les travaux de renouvellement réalisés sur les installations sont les suivants :

- Réservoir 600M3/H30 Rue de la Paix ;
- Réservoir Torcy : renouvellement de la centrale d'alarme ;
- Station SI SII (BG 08) ;
- Intercom/Chloration/Suppression/rénovation du transformateur NO14963 et cellules HT et des équipements hydrauliques.

Les travaux de renouvellement réalisés sur les branchements sont les suivants :

	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre de branchements	12 728	12 781	12 819	12 843	0,2%
Dont branchements plomb au 31 décembre	0	0	0	0	0%
Branchements plomb supprimés pendant l'année	2	5	4	0	-100%

➤ Qualité de l'eau :

Le suivi de la qualité de l'eau distribuée aux abonnés est assuré par :

- L'Agence Régionale de Santé (A.R.S) de Seine et Marne qui effectue régulièrement des prélèvements d'échantillons d'eau, les contrôles et les analyses.
- L'exploitant qui réalise des autocontrôles.

Résultats des analyses effectuées en 2023 sur le secteur de la C.A.P.V.M. :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats	Conformité aux limites	Nb total de résultats	Conformité aux limites
Paramètres soumis à limite de qualité				
Microbiologique	270	270	460	458
Physico chimique	40	40	0	0
Paramètres soumis à référence de qualité				
Microbiologique	540	540	923	914
Physico-chimique	1491	1491	889	889

Les rapports édités par l'A.R.S. sont distribués annuellement aux abonnés avec une facture.

En conclusion l'eau distribuée en 2023 sur le territoire de l'ancienne C.A.V.M. est de qualité satisfaisante : l'ensemble des paramètres physico-chimiques et bactériologiques est resté conforme aux valeurs règlementaires.

Dispositif de solidarité eau

➤ Commission Départementale Solidarité Eau

Pour les foyers en grande difficulté financière, le délégataire participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement, dans le cadre d'une convention signée entre la SFDE et le Département.

En complément des moyens d'accueil et de suivi spécifique en agence, le délégataire propose des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation...) aux clients rencontrant des difficultés pour régler leur facture d'eau.

➤ Fonds Local de Solidarité Eau

Le contrat de délégation a institué la mise en place de la démarche Eau Responsable sur les 6 communes (« chèque-eau »).

Il fixe à 20 000 € en année pleine le montant du Fonds Local de Solidarité destiné aux usagers en difficulté. Le dispositif a démarré avec la mise à disposition de chèques eau auprès des CCAS qui ont une bonne connaissance des besoins et situations des personnes en difficulté sur leur territoire et sont à même d'utiliser ce fonds local de solidarité.

Sur Champs-sur-Marne, l'utilisation du fonds au 31/12/2023 est de 569,94 € sur les 5 000 € de dotation annuelle.

Le taux d'impayés des factures d'eau sur les 6 communes est de 1,28%.

Bilan Financier : compte annuel de résultat de l'exploitation 2023

	2022	2023	Ecart en %
PRODUITS	8 581 565	8 801 290	2,56%
CHARGES	8 122 588	9 008 126	10,90%
RESULTAT	458 976	-206 836	

2) Rapport sur l'assainissement :

➤ Données générales :

La C.A.P.V.M. possède la compétence en matière d'assainissement pour les 6 communes du secteur « centre » : Champs-sur-Marne, Croissy-Beaubourg, Emerainville, Lognes, Noisiel, et Torcy. Elle assure la collecte et le transport des eaux usées sur un réseau d'une longueur de 198 km.

Elle assure la collecte et le transport des eaux usées jusqu'à la station d'épuration gérée par le S.I.A.M. de Saint-Thibault-des-Vignes pour 4/5ème des effluents produits sur le territoire de l'ex Val-Maubuée, auquel la C.A.P.V.M. adhère. Les eaux usées provenant du Nord Ouest de Champs-sur-Marne sont reprises en limite du département par les réseaux communaux et départementaux gérées par le S.I.A.A.P. pour être traitées à la station d'épuration de Noisy-le-Grand.

La C.A.P.V.M. collecte également les eaux pluviales par 216 km de réseaux qui ont pour exutoire la Marne, via 29 plans d'eau.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le service public de l'assainissement de l'ensemble du territoire est régi par un contrat d'affermage. Le Délégué désigné est MarnEauVal, filiale de SUEZ Eau France pour une durée initiale de 10 ans.

Un avenant a été conclu depuis l'entrée en vigueur du contrat. Il porte sur l'adaptation des prestations liées aux opérations de curage, la prise en compte de la réglementation en matière d'amiante, la prise en compte de la nouvelle politique de la collectivité en matière de rejet d'eaux d'exhaure et l'ajout d'un prix nouveau pour certains branchements particuliers.

➤ Bilan technique :

Le service de l'assainissement sur l'exercice 2023 est caractérisé par les éléments suivants :

- 1 218 km de réseau dont :
 - 507 405 m de réseau d'eaux usées gravitaires
 - 16 419 m de canalisations de refoulement eaux usées
 - 56 258 m de canalisations unitaire
 - 636 962 m de réseau d'eaux pluviales gravitaires
 - 940 m de réseau de refoulement d'eaux pluviales

➤ Entretien réalisé en 2023 sur le réseau d'assainissement de Champs-sur-Marne :

Inspections de réseau :

- Linéaire de réseau séparatif eaux pluviales inspectées : 112,03 ml,
- Linéaire de réseau séparatif eaux usées inspectées : 221,48 ml

Opérations de curage réalisées sur les canalisations :

En préventif :

- Linéaire de réseau séparatif eaux pluviales inspectées : 5 471 ml,
- Linéaire de réseau séparatif eaux usées inspectées : 5 059 ml

En curatif :

- Linéaire de réseau séparatif eaux pluviales inspectées : 33 ml,
- Linéaire de réseau séparatif eaux usées inspectées : 1 005 ml

Opérations de désobstructions réalisées sur le réseau, les branchements et les avaloirs :

- Nombre de désobstructions des avaloirs : 0
- Nombre de désobstructions des branchements : 10
- Nombre de désobstructions du réseau : 7

Sur l'ensemble du territoire de la CAPVM, une dératisation des réseaux d'assainissement est mise en œuvre. Leur contrat de concession intègre la réalisation de :

- deux campagnes annuelles de dératisation sur les réseaux d'assainissement
- quatre campagnes annuelles sur les bassins

Ci-dessous, les résultats des deux campagnes de dératisation sur la Commune de Champs-sur-Marne:

Campagnes de dératisation	Période	Nombre de contrôle	Nombre de traitement	Nombre de traitements consommés
1 ^{ère} campagne	Du 20/03/2023 au 31/03/2023	290	16	3
2 ^{ème} campagne	Du 23/03/2023 au 07/11/2023	287	28	5

Les bassins ayant fait l'objet de traitements sont le Bois de Grace, Bourvalais, La Maréchale et le Nesles.

- Coût de l'assainissement pour une consommation de référence 120 m³ d'eau en 2023 :

Il s'élève à 1,0668 € TTC/m³ pour 2023.

- Travaux réalisés par la C.A.P.V.M. sur l'exercice 2023 :

- Travaux de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées :

Pour l'exercice 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux est de 0,18 %.

2,13 km de linéaires de réseau ont été renouvelés en 2023.

Au cours des 5 dernières années, 5,14 km de linéaires de réseau ont été renouvelés.

- Divers travaux :

Le montant financiers des travaux HT engagés sur l'année 2023 est de 7 536 587,91 €. Il était de 1 681 946 € en 2022.

- Information sur les recettes du service assainissement de la C.A.P.V.M. :

Les recettes sont constituées par la perception de la taxe communautaire fixée par délibération à 0,47 €/m³ consommé au 1^{er} janvier 2023.

Les recettes des redevances Eaux Usées au 31/12/2023 sont de 9 327 640 €.

Les membres de la Commission sont informés que ce rapport faisant plus de cinq pages, est disponible auprès de la Direction Générale où il peut être consulté librement ou sur le lien suivant : [EP_ASS](#)

Ainsi, après passage en commission et au bureau municipal, il est demandé aux membres du Conseil municipal de prendre acte des rapports d'activité de 2023 de la C.A.P.V.M. sur l'eau et l'assainissement.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article D.2224-3,

VU les rapports d'activité relatifs au prix et à la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2023 de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.), reçus du Président par courriel le 04 novembre 2024,

CONSIDERANT que le Conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement,

CONSIDÉRANT que dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs E.P.C.I., le Maire présente au Conseil municipal, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des E.P.C.I.,

CONSIDÉRANT que dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte, après passage en commission consultative des services publics locaux (C.C.S.P.L.).

VU la présentation à la C.C.S.P.L. du 20 mai 2025,

VU la présentation au Bureau municipal du 02 juin 2025

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Cyrille PARIGOT, Maire-adjoint délégué à l'environnement,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,**

PREND ACTE des rapports d'activité relatifs au prix et à la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de l'exercice 2023, de la Communauté d'Agglomération de Paris - Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.), au titre d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.).

**012/ OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ DE 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC
DU CHAUFFAGE URBAIN DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PARIS - VALLÉE
DE LA MARNE (C.A.P.V.M.), AU TITRE D'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION
INTERCOMMUNAL (E.P.C.I.).**

Conformément à l'article L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire du service public produit chaque année avant le 15 mai à l'autorité déléguante un rapport comportant notamment les comptes retracant la totalité des opérations, financières et techniques, afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

L'objet de ce rapport est de présenter les résultats techniques et économiques de l'année précédente (du 1er janvier au 31 décembre) des installations de production et de distribution de chaleur des réseaux de chaleur de GEOVAL et de GEOMARNE.

Pour cela, le Président de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.) a adressé à la Commune par courrier reçu le 04 novembre 2024, le rapport d'activité relatif au prix et à la qualité des services publics du chauffage urbain de la C.A.P.V.M. pour l'exercice 2023.

3) Descriptif du réseau secteur Champs-sur-Marne et Noisiel

Données générales :

La Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne (CAPVM) a confié le 19 avril 2019 à GEOMARNE, société dédiée d'ENGIE Solutions, une délégation de service public (DSP) pour le déploiement d'une géothermie profonde au Dogger et du réseau de chaleur associé sur le territoire des communes de Champs-sur-Marne et de Noisiel pour une durée de 25 ans, soit jusqu'au 18 avril 2043. Ce contrat comprend la création du doublet géothermique, de la centrale, y compris l'appoint et le secours, du réseau et des sous-stations associées. Les travaux de premier établissement ont été exécutés entre juillet 2020 et octobre 2021.

Un premier avenant a été signé le 30 juin 2020 prenant en compte la modification du terme R25, lié à l'obtention d'un montant plus important de subventions par l'ADEME, permettant ainsi de réduire le coût de la chaleur.

Deux avenants ont été notifiés en 2023. L'avenant n°2 définit les modalités de répercussion dans les tarifs des éventuels certificats d'économie d'énergie (CEE) obtenus sur les raccordements au réseau de chaleur. L'avenant n°3 vise à étendre le raccordement sur le secteur de la Chocolaterie à Noisiel, et modifie certaines indexations des tarifs de la concession en vue de l'adapter au contexte de la hausse des prix de l'énergie.

Au 31 décembre 2023, le réseau de chaleur GEOMARNE alimente 97 abonnés et 112 sous-stations. Le total des polices d'abonnement signées s'élève à 49,71 MW. Les souscriptions totales représentent plus de 100% de la puissance globale prévisionnelle de la DSP en régime établi en 2033.

La production de chaleur :

Le réseau de chaleur GEOMARNE dispose d'une centrale de production d'énergie composée de :

- Un doublet géothermique au Dogger avec un débit géothermal maximum de 350 m³/h, une température en tête du puits de production de 70 °C et une température minimale de réinjection de 40 °C, en fonctionnement depuis août 2021 (mise en service de la boucle géothermale) ;
- 3 pompes à chaleur Carrier d'une puissance unitaire de 3 MW ;
- 2 chaudières d'appoint et secours :
 - Chaudière gaz de 3,5 MW ;
 - Chaudière gaz de 16 MW.

Au titre du contrat de DSP, GEOMARNE dispose également de 28 chaufferies d'appoint et secours en délestage. Ces dernières ont été mises à disposition de GEOMARNE par leurs Maître d'Ouvrage.

4) Bilan technique du réseau secteur Champs-sur-Marne et Noisiel

Les travaux réalisés :

- Travaux de réseau :

Ils ont débuté le 07 juillet 2020. En décembre 2023, 20 657 ml de réseaux ont été déployé sur le territoire des communes de Champs-sur-Marne et Noisiel. La répartition des métrés sur le territoire de Champs-sur-Marne est 13 939 ml.

- Travaux de sous-stations :

Les travaux de raccordement des sous-stations ont débuté en juin 2021. A la date du 31 décembre 2023, 97 sous-stations ont été mises en service.

- Travaux gros entretien et de renouvellement (GER) :

Le compte GER permet à l'opérateur d'effectuer les dépenses de gros entretien et renouvellement pour maintenir le réseau en parfait état de marche.

Ce compte :

- Est abondé des recettes R23 perçues auprès des abonnés ;
- Est débité des dépenses de GER effectuées au cours de l'année.

GEOMARNE a fourni un état du compte GER cumulé depuis la prise d'effet du présent contrat de concession dans son rapport annuel

Le solde annuel du compte GER pour l'année 2023 s'élève donc à **271 k€ HT**.

En tenant compte des dotations prévues par GEOMARNE le solde du compte cumulé est de **525 k€ HT** au 31 décembre 2023.

Les prévisions de raccordement en 2024 à Champs-sur-Marne :

Pour la prochaine saison de chauffe d'octobre 2024, le raccordement suivant est prévu :

- EPAMARNE- ZAC de la Haute Maison ;

5) Bilan énergétique du réseau secteur Champs-sur-Marne et Noisiel

Le bilan de production – mixité énergétique :

La production de chaleur a été assurée à 91,30% par la géothermie et les PAC, ce qui permet d'atteindre un taux d'énergie renouvelable de base géothermie 86,73%.

Le rendement du réseau de distribution :

Le rendement de distribution moyen sur l'année d'exploitation 2023 est de 89,20%, soit 3% de plus que l'année précédente. Ce rendement est cohérent par rapport aux rendements constatés sur d'autres réseaux de chaleur équivalents.

6) Bilan économique et financier

Facturation aux abonnés

Le r1 est l'élément proportionnel (exprimé en €/MWh) représentant le coût des combustibles ou autres sources d'énergie réputés nécessaires, en quantité et en qualité, pour assurer la fourniture d'un MWh destiné au chauffage des locaux ou d'un mètre cube d'eau chaude sanitaire.

Le R1 est facturé mensuellement aux usagers en fonction de la consommation réelle de chaque abonné ($R1 = r1 \times \text{MWh consommés}$).

Le r2 correspond à la redevance fixe ou « abonnement ».

La partie fixe r2 (Exploitation) sera répartie mensuellement entre les usagers en fonction de la Puissance Souscrite qui leur est affectée en kW.

Compte d'exploitation :

GEOMARNE a versé en 2023 à la Communauté d'agglomération les redevances suivantes :

- Redevance d'occupation domaniale : 33 211,54 €
- Redevance de contrôle : 57 912,79 €

Bilan financier :

Le coût moyen de la chaleur vendue sur le réseau de chaleur de GEOMARNE est de 106,71 € HT/MWh sur l'année 2023, soit un prix de la chaleur de 112,58 € TTC/MWh.

Les recettes totales de vente de chaleur de GEOMARNE sont de 4 857 492 € HT sur la période d'exploitation de l'année 2023.

Les membres de la commission sont informés que ce rapport faisant plus de cinq pages, est disponible auprès de la Direction Générale où il peut être consulté librement ou sur le lien suivant : [CHAUFFAGE](#)

Ainsi, après passage en commission et au Bureau municipal, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité 2023 de la C.A.P.V.M. sur le prix et la qualité du service public du chauffage urbain.

Madame le Maire fait remarquer que les économies d'énergie réalisées sur les équipements qui ont pu être raccordés et la satisfaction des nouveaux habitants et les locataires qui ont été raccordés à la géothermie, prouve que la municipalité a eu raison d'être pugnace à l'égard de l'intercommunalité pour que soit réalisé ce réseau. Champs-sur-Marne a apporté sa pierre à l'édifice afin de prévoir l'avenir. Ce réseau n'existe que sur Lognes et Torcy. Les élus ont bataillé longtemps, ils ont été entendus. Elle explique qu'un autre réseau va être construit sur une autre partie de l'intercommunalité, parce que les élus de Champs-sur-Marne ont su montrer que c'était utile à la population et aux équipements publics. Sans pugnacité, rien n'aurait été possible.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-39 ;

VU le rapport d'activité relatifs au prix et à la qualité des services publics du chauffage urbain pour l'exercice 2023 de la Communauté d'Agglomération de Paris - Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.), au titre d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), transmis par le Président de la C.A.P.V.M.

CONSIDÉRANT que le président d'un E.P.C.I. adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement,

CONSIDÉRANT que dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte, après passage en commission consultative des services publics locaux (C.C.S.P.L.).

VU la présentation à la C.C.S.P.L. du 20 mai 2025,

VU la présentation au Bureau municipal du 02 juin 2025,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Cyrille PARIGOT, Maire-adjoint délégué à l'environnement,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,**

PREND ACTE du rapport d'activité 2023 sur le prix et la qualité du service public du chauffage urbain de la Communauté d'Agglomération de Paris - Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.), au titre d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.).

013/ OBJET : EXONÉRATION TOTALE DES PÉNALITÉS DE RETARD AVEC LA SOCIETE ARBRES ET PAYSAGES DANS LE CADRE DU MARCHÉ N°240161 LOT 2 PRESTATION D'ÉLAGAGE ET D'ABATTAGE D'ARBRES

1- Contentieux entre la société Arbres et Paysages et la Ville de Champs-sur-Marne

La Ville de Champs-sur-Marne a publié du 29/03/2024 au 30/04/2024 un appel d'offres portant sur l'entretien d'espaces verts (lot 1) et élagage, abattage d'arbres (lot 2) sur toute la ville. La C.A.O. (Commission d'appel d'offres) du 1^{er} août 2024 a validé l'attribution du lot n°2 portant sur les prestations d'élagage et d'abattage d'arbres à la société Arbres et Paysages. Le marché accord-cadre à bons de commande référencé n°240161 a été notifié le 04/09/2024 pour une durée d'un an reconductible 3 fois.

Un bon de commande n°IF240038 d'un montant de 130 000 € TTC a été adressé à la société Arbres et Paysages afin de réaliser des prestations définies avec la société lors de la réunion préparatoire avec les services de la Ville qui s'est tenue le 18 septembre 2024.

Les travaux d'élagage devaient démarrer le 10 octobre 2024.

Constatant les difficultés d'exécution de la société titulaire, un courrier de mise en demeure daté du 02/12/2024 pour la non-exécution des prestations d'élagage leur a été adressé en recommandé avec accusé de réception. Ce courrier a été réceptionné le 6 décembre 2024 par la société Arbres et Paysages. Ce courrier leur demandait dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception du courrier de démarrer les prestations d'élagage prévues au planning.

Pour résoudre ce manquement, la société Arbres et Paysages a adressé à la Ville de Champs-sur-Marne, un acte de sous-traitance avec la société SEAT validé par la Ville le 11/12/2024 d'un montant de 80 077.68 € TTC.

Les prestations, qui ont démarré le 16 décembre 2024, ont été réalisées en grande partie par le sous-traitant.

Les difficultés d'exécution persistant, la Ville de Champs-sur-Marne a décidé de procéder à la résiliation du marché n°240161.

2- Application de la résiliation du marché pour faute

Deux solutions étaient envisageables :

- Résiliation pour faute ayant un effet immédiat,
- Non reconduction du marché (fin à la date de la première année d'exécution, soit le 03/09/2025).

Compte-tenu des difficultés rencontrées, la Ville de Champs-sur-Marne a décidé de procéder à la résiliation pour faute du titulaire.

La société Arbres et Paysages a reçu un courrier de la Ville de Champs-sur-Marne, daté du 18 avril 2025, portant résiliation pour non-exécution des prestations d'élagage en recommandé avec accusé de réception. Les pénalités de retard applicables à la société Arbres et Paysages sont de 3 300 €. La résiliation a pris effet à la date de réception du courrier, soit le 25/04/2025.

La résiliation pour faute permet à la Ville de Champs-sur-Marne de pouvoir relancer immédiatement une nouvelle procédure d'appel d'offres pour ce lot, et en attendant, l'attribution du lot n°2 à un nouveau titulaire, de faire procéder les prestations d'élagage à une autre société, en capacité de répondre aux besoins de la Ville.

3- Conclusion du recours amiable entre les parties

Dans un courrier en date 23 mai 2025, la société Arbres et Paysages nous indique que ses services ont commis une erreur en répondant à l'appel d'offres, notamment pour des raisons de distance les séparant de la Commune et des prix retenus. Elle indique avoir honoré ses engagements malgré les conditions désavantageuses et nous informe que sur les prestations réalisées, la société est déficitaire de près de 10 000€.

Les chantiers ont été honorés mais pas dans les délais impartis, d'où la demande d'application des pénalités de retard dans le cadre de la résiliation pour faute.

La société Arbres et Paysages sollicite la bienveillance de la Ville pour ne pas appliquer les pénalités contractuelles de retard indiquées dans le courrier d'un montant de 3 300 €.

Pour information, le marché n°240161 est clos financièrement de la manière suivante :

	Montant TTC	Réalisation en %
Arbres et Paysages (Titulaire)	1 674,84	2,05
SEAT (Sous-Traitant)	80 077,68	97,95
Montant réel final dépensé TTC	81 752,52	100,00

L'exécution financière montre qu'il était nécessaire pour la Ville de Champs-sur-Marne de mettre fin dans les plus brefs délais à ce marché dysfonctionnel.

La Commune a la possibilité de renoncer partiellement ou totalement aux pénalités de retard dues par le titulaire sous la réserve toutefois que cet abandon ne puisse être assimilé à un avantage injustifié.

Ainsi que l'indique la Direction des affaires juridiques du Ministère de l'économie et des finances dans une fiche du 1^{er} avril 2019 sur les pénalités de retard dans les marchés publics : « L'application des pénalités de retard est un droit contractuel de l'administration, à l'application duquel elle peut renoncer. Ce principe trouve particulièrement à s'appliquer lorsque le titulaire du marché et une TPE ou une PME, pour lesquelles la mise en œuvre des pénalités peut avoir de lourdes conséquences financières. La renonciation peut être unilatérale (par décision motivée de l'autorité compétente) ou contractuelle. »

La société Arbres est une PME, l'application des pénalités de retard de 3 300 € est supérieure à la somme perçue par la société Arbres et Paysages qui nous indique être déjà déficitaire sur ce marché.

Ainsi, après avis favorable de la commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de renoncer totalement à l'application des pénalités de retard à l'entreprise Arbres et paysages.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la décision du Maire n°2024-059 du 6 août 2024 relative au marché public allotи pour l'entretien d'espaces verts et élagage, abattage d'arbres sur toute la ville ;

VU l'accord-cadre à bons de commande notifié le 4 septembre 2024 à la société « Arbres et Paysage » pour des prestations d'élagages et abattages d'arbres sur le territoire de la collectivité.

CONSIDÉRANT qu'un bon de commande n°IF240038 d'un montant de 130 000 € TTC a été adressé à la société Arbres et Paysages dans le cadre de cet accord-cadre à bons de commande pour un démarrage des prestations au 10 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'un courrier de mise en demeure, pour la non-exécution des prestations d'élagage a été adressé à la société le 6 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que la société « Arbres et Paysage » a adressé à la collectivité une demande d'agrément d'un sous-traitant afin de réaliser pour partie les prestations, acte de sous-traitance validé par Madame le Maire pour un montant de 80 077,68€ TTC ;

CONSIDÉRANT que suite aux difficultés persistantes de la société pour exécuter ses prestations la collectivité a résilié le marché pour faute à compter du 25 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT que les pénalités de retard applicables à la société « Arbres et Paysages » s'élèvent à 3 300€ ;

CONSIDÉRANT le courrier en date du 30 mai 2025 par lequel la société « Arbres et Paysages », qui reconnaît que ses services ont commis une erreur en répondant à l'appel d'offres, indique être déficitaire de près de 10 000€ et sollicite l'exonération totale des pénalités de retard ;

CONSIDÉRANT que la société « Arbres et Paysages » est une PME,

CONSIDÉRANT que comme l'indique la Direction des affaires juridiques du Ministère de l'économie et des finances dans une fiche du 1^{er} avril 2019 sur les pénalités de retard dans les marchés publics : « L'application des pénalités de retard est un droit contractuel de l'administration, à l'application duquel elle peut renoncer. Ce principe trouve particulièrement à s'appliquer lorsque le titulaire du marché et une TPE ou une PME, pour lesquelles la mise en œuvre des pénalités peut avoir de lourdes conséquences financières. La renonciation peut être unilatérale (par décision motivée de l'autorité compétente) ou contractuelle ».

VU l'avis favorable de la commission travaux du 13 juin 2025,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 16 juin 2025,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Guillaume CLIN, Maire-adjoint délégué aux travaux,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,**

DÉCIDE d'exonérer la Société « Arbres et Paysages » de la totalité des pénalités de retard dues pour un montant de 3 300€ au titre du marché n° 240161 relatif aux prestations d'élagage et abattage d'arbres sur toute la ville.

014/ OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS FONDS VERT ET D.S.I.L. POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU GROUPE SCOLAIRE PAUL LANGEVIN

Pour répondre aux enjeux énergétiques actuels et se conformer au Décret Éco Énergie Tertiaire, qui impose une réduction progressive de la consommation d'énergie pour les bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m² (40 % d'ici 2030, 50 % d'ici 2040, et 60 % d'ici 2050), il a été décidé, en janvier 2024, de lancer un audit énergétique sur le groupe scolaire Paul Langevin. Cet audit avait pour objectif d'identifier les faiblesses énergétiques du bâtiment et de proposer un programme de travaux visant à atteindre les objectifs de performance énergétique à long terme.

Par Délibération n°105 du Conseil municipal du 16 décembre 2024, la Commune a sollicité le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) suivant le programme de travaux défini.

Par Délibération n° 106 du Conseil municipal du 16 décembre 2024, la Commune a décidé de reporter le projet de ravalement avec isolation par l'extérieur de l'école Langevin, inscrit au Contrat territoriale de Relance et de Transition Écologique signé entre l'État et la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne.

Les études menées par l'équipe de Maîtrise d'œuvre Ana Ingénierie, désignée en Mai 2024, a permis de définir le montant estimatif global de l'opération de rénovation énergétique de l'établissement, couvrant les prestations suivantes :

- Suppression des verrières hautes et remplacement par une couverture en zinc, incluant l'installation d'une fenêtre de toit ouvrante ;
- Remplacement des verrières basses par une couverture en zinc et un châssis fixe, avec prolongement de la talonnette en béton en partie basse ;
- Remplacement des menuiseries extérieures ;
- Réfection des escaliers et des préaux ;
- Isolation thermique par l'extérieur, y compris le logement du gardien ;
- Étanchéité et réfection des toiture-terrasse d'origines (préaux et logement du gardien) ;
- Mise en place d'un système de gestion technique du bâtiment (GTB) pour optimiser les consommations énergétiques.
- Installation d'une ventilation mécanique contrôlée (VMC).
- Installation d'échelles à crinolines ;

La circulaire du 28 décembre 2023 relative à la gestion 2024 du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) a précisé le déploiement de ce financement vers les collectivités. Ainsi, une priorité est donnée à la rénovation énergétique des établissements scolaires avec un objectif de réduction durable de la consommation énergétique et de préservation du confort thermique. Une réduction minimale de 40 % de la consommation d'énergie finale est attendue sur les projets de rénovation énergétique présenté. De plus, il doit permettre une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre (GES).

Suivant la nature du projet de rénovation du groupe scolaire Paul Langevin, il a été déposé un dossier de subvention au titre de l'axe 1 des mesures prioritaires 2024 de la performance environnementale et plus particulièrement de la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux. Le taux de subvention est de 80% maximum du montant des travaux.

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) constitue une subvention d'investissement attribuées par l'État aux collectivités territoriales en direction de 6 thématiques en 2025, dont la rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables.

Le montant de subvention maximum alloué pour un projet de rénovation d'école, au titre de la DSIL, est de 500 000 €.

Le budget prévisionnel :

BUDGET PREVISIONNEL : DEPENSES HT	BUDGET PREVISIONNEL : RECETTES		
Maîtrise d'oeuvre	200 498,16 €	Fonds Vert	27,52% 727 380,00 €
Travaux de rénovation	2 442 323,78 €	DSIL	18,92% 500 000,00 €
		Ville de Champs-sur-Marne	53,56% 1 415 441,94 €
TOTAL	2 642 921,94 €	TOTAL	2 642 821,94 €

Le montant global du projet est de 2 642 921,94 € hors taxe.

Des demandes de subvention auprès de l'État, au titre du Fonds Vert pour un montant de 727 380 € correspondant à 27,52%, et au titre de la DSIL pour un montant de 500 000 € correspondant à 18,92 % du montant global ont été faites.

L'ensemble des demandes de subvention auprès de l'État représente 46,44% du montant global du projet soit 1 227 380,00€.

Ainsi, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver les demandes de subvention Fonds verts et DSIL pour la rénovation énergétique du groupe scolaire Paul Langevin.

Madame le Maire informe que les déménagements sont en cours grâce au soutien en particulier des manutentionnaires de la ville, qui ont eu un travail important dans la dernière période.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire du 28 décembre 2023 relative à la gestion 2024 du fonds d'accélération écologique dans les territoires (fonds vert) ;

VU la délibération n° 105 du Conseil municipal du 16 décembre 2024 par laquelle la collectivité sollicite le fonds vert ;

VU la délibération n°106 du Conseil municipal du 16 décembre 2024 reportant le projet de ravalement avec isolation par l'extérieur de l'école Paul Langevin inscrit au contrat territorial de relance et de transition écologique signé entre l'État et la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne.

CONSIDÉRANT que les études menées par l'équipe de Maîtrise d'œuvre « Ana Ingénierie », désignée en mai 2024, a permis d'estimer le montant global de l'opération de rénovation énergétique de l'établissement à 2 442 323,78€ ;

CONSIDÉRANT que suivant la nature du projet de rénovation du groupe scolaire Paul Langevin, il a été déposé un dossier de subvention au titre de l'axe 1 des mesures prioritaires 2024 de la performance environnementale et plus particulièrement de la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux. Le taux de subvention est de 80% maximum du montant des travaux ;

CONSIDÉRANT que la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) constitue une subvention d'investissement attribuée par l'État aux collectivités territoriales en direction de 6 thématiques en 2025, dont la rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables. Le montant de subvention maximum alloué pour un projet de rénovation d'école, au titre de la DSIL, est de 500 000 € ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de faire des demandes de subvention auprès de l'État, au titre du Fonds vert pour un montant de 727 380 € correspondant à 27,52%, et au titre de la DSIL pour un montant de 500 000 € correspondant à 18,92 % du montant global.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Guillaume CLIN, Maire-adjoint, délégué aux travaux,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions État – exercice 2025 ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,**

ADOOPTE l'opération de rénovation énergétique du groupe scolaire Paul Langevin, pour un montant de 2 642 821,94€ hors taxes (HT) soit 3 171 386, 33€ tout taxe comprise (TTC)et le taux de financement demandé ;

DÉCIDE de présenter un dossier de demande de subvention État dans le cadre de la programmation 2025 ;

S'ENGAGE à financer l'opération de la manière suivante :

Budget prévisionnel :

BUDGET PREVISIONNEL : DEPENSES HT		BUDGET PREVISIONNEL : RECETTES		
Maîtrise d'oeuvre	200 498,16 €	Fonds Vert	27,52%	727 380,00 €
Travaux de rénovation	2 442 323,78 €	DSIL	18,92%	500 000,00 €
		Ville de Champs-sur-Marne	53,56%	1 415 441,94 €
TOTAL	2 642 821,94 €	TOTAL		2 642 821,94 €

DIT que la dépense est inscrite au budget ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

015 / OBJET : CONVENTION DE MISE EN PLACE DE SITES DE COMPOSTAGE AVEC LE SIETERM

Dans le cadre de la loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire et de son plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés et afin de diminuer la quantité de biodéchets collectés dans les ordures ménagères, le syndicat Mixte pour l'enlèvement et le traitement des résidus ménagers (SIETREM) souhaite soutenir le développement du compostage sous toutes ses formes et notamment le compostage partagé de quartier.

La convention a pour objet de préciser la répartition des engagements entre le SIETREM et la commune pour la mise en place et la gestion d'un site de compostage partagé dans quatre quartiers, ouvert à tous sur un espace public.

La Commune, co-exploitante, met à disposition du SIETREM les terrains suivants dont elle est propriétaire :

- Place de la Garenne
- 2, place Henri Barbusse
- Place Pablo Picasso AD n°129
- Cours du Lazard AB n°136

Le SIETREM met à disposition à titre gratuit les matériels et fournitures suivants :

- Les composteurs ;
- Petits matériels d'entretien (griffe, pelle à broyat) ;
- Signalétique sur les composteurs ;
- Bioseaux et documents explicatifs pour les participants.

Le SIETREM s'engage à faire intervenir un prestataire extérieur qui se chargera d'entretenir le site de compostage tous les 15 jours, de prévenir la commune lorsque le stock de broyat sera vide au 2/3, d'effectuer les opérations de transfert et de récolte du compost et d'organiser une animation à destination des habitants lors de la récolte.

La Commune s'engage à assurer la fourniture de broyat pour le site de compostage et réapprovisionner dans les 15 jours le bac de stockage, d'installer une corbeille de propreté à proximité directe du site de compostage, utiliser le surplus de compost pour ses espaces verts...

Chacune des parties aura la faculté de faire cesser de manière anticipée la présente convention en respectant un délai de préavis de 3 mois.

Ainsi, après avis favorable de la commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- **Approuver la convention de partenariat pour la mise en place de site de compostage avec le SIETREM ;**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.**

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

VU le plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés du syndicat mixte d'enlèvement et de traitement des résidus ménagers (SIETREM).

CONSIDÉRANT qu'afin de diminuer la quantité de biodéchets collectés dans les ordures ménagères, le SIETREM souhaite soutenir le développement du compostage sous toutes ses formes et notamment le compostage de quartier ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conventionner afin de déterminer les engagements de la collectivité et du SIETREM ;

CONSIDÉRANT que la Commune co-exploitante, met à disposition du SIETREM les terrains suivants dont elle est propriétaire :

- Place de la Garenne
- 2, place Henri Barbusse
- Place Pablo Picasso AD n°129
- Cours du Lazard AB n°136

La Commune s'engage également à assurer la fourniture de broyat pour le site de compostage et réapprovisionner dans les 15 jours le bac de stockage, d'installer une corbeille de propreté à proximité directe du site de compostage, utiliser le surplus de compost pour ses espaces verts...

CONSIDÉRANT que le SIETREM met à disposition à titre gratuit les matériels et fournitures suivants :

- Les composteurs ;
- Petits matériels d'entretien (griffe, pelle à broyat) ;
- Signalétique sur les composteurs ;
- Bioseaux et documents explicatifs pour les participants

Le SIETREM s'engage à faire intervenir un prestataire extérieur qui se chargera d'entretenir le site de compostage tous les 15 jours, de prévenir la commune lorsque le stock de broyat sera vide au 2/3, d'effectuer les opérations de transfert et de récolte du compost et d'organiser une animation à destination des habitants lors de la récolte.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Cyrille PARIGOT, Maire-adjoint délégué à l'environnement,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,**

APPROUVE la convention de partenariat pour la mise en place de site de compostage avec le SIETREM ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

016/ OBJET : MODIFICATIONS RELATIVES AU RÉGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL DE LA COMMUNE

Par délibération n°21 du 13 décembre 2021, le Conseil municipal a approuvé le nouveau régime indemnitaire du personnel communal, à compter du 1er janvier 2022. Il s'agit du « Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) » instauré par le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'une nouvelle indemnité dite I.F.S.E. (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) pour la Fonction publique d'État, transposé à la Fonction publique territoriale en vertu du principe de parité précisé par l'article 1^{er} du Décret n°91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le R.I.F.S.E.E.P. est notamment constitué de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.), dont les montants minimum et maximum pour chaque groupe de fonctions sont fixés par cette Délibération, selon les tableaux qui y sont annexés.

Par délibérations n°10 du 04 avril 2022, n°15 du 27 juin 2022, n°11 du 26 juin 2023, n°20 du 18 décembre 2023, n°51 du 24 juin 2024 et n°77 du 30 septembre 2024, le Conseil municipal a apporté des modifications au régime indemnitaire, afin d'intégrer des emplois manquants ou ayant évolué avec leurs montants ou encore pour tenir compte de réorganisation de services.

Il est proposé d'apporter une modification aux dispositions en vigueur concernant le régime indemnitaire des directeurs adjoints périscolaires assurant des fonctions de direction pendant la période estivale.

En effet, sur cette période, en raison des congés des directeurs de structure, afin de répondre aux exigences réglementaires en matière d'encadrement, des adjoints périscolaires sont amenés à remplacer des directeurs pour une durée d'un mois.

Les adjoints assurent alors l'ensemble des missions relevant d'une direction dans une période dense et chargée, à savoir notamment :

- Encadrement d'agents occasionnels recrutés spécifiquement pour la période estivale ;
- Encadrement sur l'entièreté des stagiaires BAFA, incluant le suivi et le bilan de stage à réaliser ;
- Gestion administrative densifiée, entre autres la gestion des engagements, des paies, des modulations, des inscriptions aux mini séjour...;
- Coordination pédagogique des multiples sorties et projets.

C'est pourquoi, il est proposé de verser aux directeurs adjoints périscolaires assurant la direction de structures sur une durée d'un mois, pendant la période estivale, le montant de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) servies aux directeurs périscolaires, soit 360 euros bruts mensuels.

Ainsi après avis favorable de la commission, du Comité social territorial et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les modifications relatives au régime indemnitaire du personnel de la Commune, à compter du 1^{er} juillet 2025, dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'une nouvelle indemnité dite I.F.S.E. (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) pour la Fonction publique d'Etat, transposé à la Fonction publique territoriale en vertu du principe de parité précisé par l'article 1^{er} du Décret n°91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU la Circulaire n°NOR RDFF1427139 C du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) ;

VU la délibération n°21 du 13 décembre 2021, par laquelle le Conseil municipal a approuvé le nouveau régime indemnitaire du personnel communal, à compter du 1er janvier 2022 ;

VU la délibération n°10 du 04 avril 2022, par laquelle le Conseil municipal a apporté des modifications au régime indemnitaire, afin d'intégrer des emplois manquants ou ayant évolué avec leurs montants, et a créer un groupe B5 pour les auxiliaires de puériculture territoriaux ;

VU la délibération n°15 du 27 juin 2022 par laquelle le Conseil municipal a apporté des modifications afin d'intégrer des emplois manquants ou ayant évolué, à revaloriser le régime indemnitaire du personnel de catégorie C et a modifié l'intitulé du groupe C3 ;

VU la délibération n°11 du 26 juin 2023 par laquelle le Conseil municipal a apporté des modifications au régime indemnitaire ;

VU la délibération n°20 du 18 décembre 2024 par laquelle le Conseil municipal a apporté des modifications au régime indemnitaire ;

VU la délibération n°051 du 24 juin 2024 par laquelle le Conseil municipal a apporté des modifications au régime indemnitaire ;

VU la délibération n°077 du 30 septembre 2024 par laquelle le Conseil municipal a apporté des modifications au régime indemnitaire.

CONSIDÉRANT qu'en raison des congés des directeurs de structure et afin de répondre aux exigences réglementaires en matière d'encadrement, des adjoints périscolaires sont amenés à remplacer des directeurs pour une durée d'un mois ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de verser aux directeurs adjoints périscolaires assurant la direction de structures sur une durée d'un mois, pendant la période estivale, le montant de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) servies aux directeurs périscolaires, soit 360 euros bruts mensuels.

VU l'avis favorable de la Commission du personnel du 03 juin 2025,

VU l'avis favorable du Comité social territorial du 09 juin 2025

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 16 juin 2025,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel BOUGLOUAN, Maire-adjoint délégué au personnel, aux finances et au logement

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,**

APPROUVE les modifications relatives au régime indemnitaire du personnel de la Commune à compter du 1^{er} juillet 2025 dans les conditions exposées ci-dessus.

PRÉCISE que les crédits seront prévus et inscrits au budget chaque année.

017/ OBJET : DÉLIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT DES AGENTS CONTRACTUELS – Article L.332-13 du Code général de la fonction publique

Les dispositions de l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison notamment des motifs suivants :

- Détachement de courte durée ;
- Disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales ;
- Détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation ;
- Congés annuels ;
- Congés de maladie (ordinaire, longue maladie, longue durée, grave maladie, formation professionnelle...) ;
- Congé de maternité ou d'adoption ;
- Congé de paternité ;
- Congé de formation professionnelle.

Les besoins de service peuvent justifier le remplacement inopiné de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats à durée déterminée répondent donc à un besoin temporaire et peuvent prendre effet, le cas échéant, avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public à remplacer.

Il est proposé, considérant la nécessité de continuité du service public, d'autoriser l'autorité territoriale à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du CGFP pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent

Ainsi, après avis favorable du Comité social territorial, de la Commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- de dire que la dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice concerné.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.332613 du Code général de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement inopiné de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoient la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison notamment des motifs suivants :

- Détachement de courte durée ;

- Disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales ;
- Détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation ;
- Congés annuels ;
- Congés de maladie (ordinaire, longue maladie, longue durée, grave maladie, formation professionnelle...) ;
- Congé de maternité ou d'adoption ;
- Congé de paternité ;
- Congé de formation professionnelle.

CONSIDÉRANT que ces contrats à durée déterminée répondent donc à un besoin temporaire et peuvent prendre effet, le cas échéant, avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public à remplacer.

VU l'avis favorable de la Commission du personnel du 03 juin 2025,

VU l'avis favorable du Comité social territorial du 09 juin 2025

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 16 juin 2025,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel BOUGLOUAN, Maire-adjoint délégué au personnel,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,**

AUTORISE le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice concerné.

018/ OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Afin de faire face à ses besoins et de s'adapter aux nécessaires évolutions indispensables à son bon fonctionnement, la collectivité peut décider de nommer des agents par voie de recrutement, d'avancement de grade ou d'intégration directe.

En vue de permettre la nomination des agents suite à recrutement et par voie d'intégration directe et, le cas échéant, en fonction des décisions qui seront prises à l'issue de la procédure d'examen des possibilités d'avancement de grade, il est proposé de créer :

- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;
- 1 poste d'agent de maîtrise principal ;
- 4 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- 2 postes d'adjoint technique ;
- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe ;
- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe ;
- 4 postes d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

Par ailleurs, en vertu de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de chaque collectivité. La délibération précise le grade, ou selon le cas, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code susvisé. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi sont précisés. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

C'est pourquoi, pour faire face au besoin des recrutements suivants :

- Assistant de direction pour le service Petite Enfance ;
- Responsable adjoint au service Citoyenneté chargé de développement social urbain.

et permettre la continuité du service public, la collectivité engage la procédure de recrutement pour ces emplois, et dans le cas de l'absence de candidatures de fonctionnaires en adéquation avec les besoins, elle l'ouvre aux agents contractuels conformément à l'article L.332-8 (2°) du Code susvisé. Celui-ci prévoit que « *des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code* ».

L'article L.332-9 du Code précise que ces agents contractuels sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite maximale de six ans, et qu'au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dès lors, le recrutement pour les emplois susvisés, dont les missions sont définies par la fiche de poste, seront opérés par référence aux cadres d'emplois suivants :

- Assistant de direction pour le service Petite Enfance : cadre d'emplois des rédacteurs ;
- Responsable adjoint au service Citoyenneté chargé de développement social urbain : cadre d'emplois des animateurs ou des rédacteurs.

La rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires afférentes. Les agents bénéficieront du régime indemnitaire en vigueur correspondant au classement des emplois dans les groupes de fonctions (RIFSEEP).

Le tableau des emplois serait ainsi modifié :

Grade	De	Passe à	Différence
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	3	4	+ 1
Agent de maîtrise principal	11	12	+ 1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	51	55	+ 4
Adjoint technique	85	87	+ 2
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	11	12	+ 1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	7	8	+ 1
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	25	29	+ 4
TOTAL	193	207	14

Les crédits seront prévus au budget des exercices concernés.

Ainsi, après avis favorable du Comité social territorial, de la Commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver ces modifications du tableau des emplois.

Monsieur HAMMOUDI quitte la salle.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1, L.313-4, L.332-8, L.332-9 et L.332-14.

CONSIDÉRANT qu'afin de faire face à ses besoins et de s'adapter aux nécessaires évolutions indispensables à son bon fonctionnement, la collectivité peut décider de nommer des agents par voie de recrutement, y compris de contractuels le cas échéant, de nommer des agents stagiaires, mais aussi par voie d'intégration directe ;

CONSIDÉRANT qu'afin de mettre à jour le tableau des emplois suite à la nomination des agents suite à recrutement par voie d'intégration directe et, le cas échéant, en fonction des décisions qui seront prises à l'issue de la procédure d'examen des possibilités d'avancement de grade, il est proposé de créer :

- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;
- 1 poste d'agent de maîtrise principal ;

- 4 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- 2 postes d'adjoint technique ;
- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe ;
- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe ;
- 4 postes d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de chaque collectivité, dont la délibération précise le grade, ou le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi sont précisés. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent ;

C'est pourquoi, pour faire face au besoin de recrutements suivants :

- Assistant de direction pour le service Petite Enfance ;
- Responsable adjoint au service Citoyenneté chargé de développement social urbain

et permettre la continuité du service public, la collectivité engage la procédure de recrutement pour ces emplois, et dans le cas de l'absence de candidatures de fonctionnaires en adéquation avec les besoins, elle l'ouvre aux agents contractuels conformément à l'article L.332-8 (2^e) du Code susvisé

CONSIDÉRANT que le recrutement pour l'emploi susvisé, dont les missions sont définies par la fiche de poste, sera opéré par référence au cadre d'emploi suivant :

- Assistant de direction pour le service Petite Enfance : cadre d'emplois des rédacteurs ;
- Responsable adjoint au service Citoyenneté chargé de développement social urbain : cadre d'emplois des animateurs ou des rédacteurs.

La rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires afférentes. Les agents bénéficieront du régime indemnitaire en vigueur correspondant au classement des emplois dans les groupes de fonctions (RIFSEEP).

CONSIDÉRANT que L'article L.332-9 du Code précise que ces agents contractuels sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite maximale de six ans, et qu'au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;

CONSIDÉRANT que pour des besoins de continuité du service, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, et que le contrat de ces agents est conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an, pouvant être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans si, au terme de la durée, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

VU l'avis favorable de la Commission du personnel du 03 juin 2025,

VU l'avis favorable du Comité social territorial du 09 juin 2025

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 16 juin 2025,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel BOUGLOUAN, Maire-adjoint délégué au personnel, aux finances et au logement.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 31 voix pour et 1 abstention (M. Michel COLAS),**

DÉCIDE pour le tableau des emplois des fonctionnaires de créer :

- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;
- 1 poste d'agent de maîtrise principal ;
- 4 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- 2 postes d'adjoint technique ;
- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe ;
- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe ;
- 4 postes d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

PRÉCISE que le tableau des emplois est modifié ainsi qu'il suit :

Grade	De	Passe à	Déférence
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	3	4	+ 1
Agent de maîtrise principal	11	12	+ 1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	51	55	+ 4
Adjoint technique	85	87	+ 2
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	11	12	+ 1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	7	8	+ 1
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	25	29	+ 4
TOTAL	193	207	14

PRÉCISE que selon les grades sur lesquels seront recrutés les candidats, en fonction des choix opérés par la Commune, les postes ouverts non utilisés seront fermés à l'issue des procédures de recrutement et après avis du Comité social territorial, conformément à la réglementation en vigueur ;

PRÉCISE que les crédits sont et seront prévus au budget des exercices concernés ;

APPROUVE la possibilité de procéder au recrutement d'agents contractuels pour les postes suivants :

- Assistant de direction pour le service Petite Enfance ;
- Responsable adjoint au service Citoyenneté chargé de développement social urbain.

DIT que leurs rémunérations seront fixées par référence à la grille indiciaire afférente à leurs grades. Chaque agent bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur correspondant au classement des emplois dans les groupes de fonctions.

019/ OBJET : NOUVEAUX PÉRIMÈTRES SCOLAIRES, À COMPTER DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

Par délibération n°25 du 16 décembre 2021, le Conseil municipal a approuvé les nouveaux périmètres scolaires, à compter de la rentrée scolaire 2022/2023.

En effet, conformément à l'article L.212-7 du Code de l'éducation, le Conseil municipal est compétent pour déterminer par délibération le ressort de chacune de ses écoles publiques.

Ainsi, il est proposé de rattacher les logements récemment construits rue Albert Schweitzer sur le groupe scolaire Paul Langevin, en dehors des numéros allant du 15 au 25.

En effet, afin de rééquilibrer les effectifs scolaires, mais aussi répondre à l'objectif de mixité sociale souhaitée par la Ville, il est proposé d'inscrire les enfants qui résident dans les logements situés du 15 au 25 rue Albert Schweitzer sur le groupe scolaire Joliot-Curie.

Par ailleurs, pour gagner en cohérence il est également proposé d'affecter les enfants qui résident au 4 avenue des Pyramides sur le secteur Joliot-Curie,

Enfin, il convient d'affecter la nouvelle impasse Manuel Monteiro sur le groupe scolaire du Luzard.

Ces modifications concerneraient les enfants quelle que soit leur année de naissance, hors dérogations scolaires.

Dès lors, il convient de modifier le tableau de sectorisation des écoles publiques maternelles et élémentaires de Champs-sur-Marne (ci-joint - modifications en gras).

Ainsi, après avis favorable de la commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approver les nouveaux périmètres scolaires, à compter de l'année scolaire 2025-2026.

Monsieur HAMMOUDI a repris sa place.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'éducation, notamment l'article L.212-7 ;

VU la Délibération n°25 du 16 décembre 2021, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé les nouveaux périmètres scolaires, à compter de la rentrée scolaire 2022/2023.

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal est compétent pour déterminer par délibération le ressort de chacune de ses écoles publiques ;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle modification des périmètres scolaires est proposée pour permettre :

- de rattacher les logements récemment construits rue Albert Schweitzer sur le groupe scolaire Paul Langevin, en dehors des numéros allant du 15 au 25 ;
- d'inscrire les enfants qui résident dans les logements situés du 15 au 25 rue Albert Schweitzer sur le groupe scolaire Joliot-Curie afin de rééquilibrer les effectifs scolaires ;
- d'affecter les enfants qui résident au 4 avenue des Pyramides sur le secteur Joliot-Curie afin de gagner en cohérence
- d'affecter la nouvelle impasse Manuel Monteiro sur le groupe scolaire du Luzard.

VU l'avis favorable de la Commission éducation du 28 mai 2025,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 16 juin 2025,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,**

APPROUVE les nouveaux périmètres scolaires à compter de l'année scolaire 2025/2026 en affectant :

- sur le secteur Paul Langevin les logements récemment construits rue Albert Schweitzer en dehors des numéros allant du 15 au 25 ;
- sur le secteur Joliot Curie les enfants qui résident dans les logements situés du 15 au 25 rue Albert Schweitzer et les enfants qui résident au 4 avenue des Pyramides
- sur le secteur du Luzard les logement de la nouvelle Impasse Manuel Monteiro

ADOpte le nouveau tableau de sectorisation des écoles maternelles et élémentaires de Champs-sur-Marne.

020/ OBJET : CONVENTION DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE MATERIELS ACQUIS PAR L'ÉTAT

Dans le cadre de la démarche « notre école faisons là ensemble » lancée par le Conseil national de refondation, les équipes enseignantes qui le souhaitent peuvent élaborer un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école. Ces projets peuvent, le cas échéant, bénéficier d'un soutien financier provenant du fond d'innovation pédagogique.

L'école élémentaire des Pyramides, qui a présenté un projet « club de lecture », a bénéficié de ce soutien financier ayant permis d'aménager un espace dédié à la lecture, à travers l'achat de meubles, de banquettes, de rayonnages, de sièges et de livres pour un montant total de 5 627,80€.

L'État, représenté par la Rectrice de l'Académie de Créteil, propose la signature d'une convention afin de transférer à titre gratuit la propriété de ces biens à la Commune de Champs-sur-Marne.

Cette convention contient la liste détaillée des biens transférés ainsi que les factures associées.

Les élus sont informés que la convention faisant plus de cinq pages, est disponible auprès de la Direction générale des services.

Ainsi, après avis favorable de la commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la convention de transfert de propriété de matériels acquis par l'État.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2242-1 :

VU la Loi de finances pour 2023.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la démarche « notre école faisons là ensemble » lancée par le Conseil national de refondation, les équipes enseignantes qui le souhaitent peuvent élaborer un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ;

CONSIDÉRANT que ces projets peuvent, le cas échéant, bénéficier d'un soutien financier provenant du fond d'innovation pédagogique ;

CONSIDÉRANT que l'école élémentaire des Pyramides, qui a présenté un projet « club de lecture », a bénéficié de ce soutien financier ayant permis d'aménager un espace dédié à la lecture, à travers l'achat de meubles, de banquettes, de rayonnages, de sièges et de livres pour un montant total de 5 627,80€ ;

CONSIDÉRANT que l'État, propose la signature d'une convention afin de transférer à titre gratuit la propriété de ces biens à la Commune de Champs-sur-Marne.

VU l'avis favorable de la Commission éducation du 28 mai 2025,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 16 juin 2025,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,**

APPROUVE la convention de transfert de propriété de matériels acquis pour l'accomplissement de projets financés par le fonds d'innovation pédagogique,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout document s'y afférent.

021/ OBJET : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE D'UN ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL (E.N.T.) POUR LES ECOLES DU 1^{er} DEGRÉ

Depuis deux ans, l'académie de Créteil a pris l'initiative d'expérimenter des solutions en matière d'espace numérique de travail (ENT) pour les écoles du département et particulièrement de la commune.

Cette période expérimentale a permis d'expertiser leur conformité aux exigences de sécurité et de protection des données, ainsi que leur capacité à offrir un environnement favorable aux bons usages numériques et à la communication entre l'école et les familles.

Pour les écoles maternelles, cet ENT est destiné à la communication entre enseignants et parents d'élèves, sans accès élèves. Pour les écoles élémentaires, en plus des services proposés pour les écoles maternelles, l'ENT offre des ressources éducatives auxquelles les élèves ont également accès.

Cette expérimentation arrivant à son terme le 30 juin 2025, il revient désormais aux communes de décider de la pérennisation de cette mise à disposition d'un ENT pour leurs écoles à compter de la

prochaine rentrée scolaire.

Suite à cette période expérimentale, les équipes enseignantes de l'ensemble des écoles souhaitent conserver l'ENT déployé par l'académie. Il est donc proposé de pérenniser le dispositif.

A cette fin, l'académie de Créteil propose aux communes d'adhérer au dispositif d'achat groupé qu'elle porte dans le cadre d'un marché permettant de bénéficier d'un coût réduit et d'une gestion intégrée.

D'une durée de 4 ans, le marché inclut la conformité au RGPD et aux exigences de sécurité.

Le coût de la mise à disposition de l'ENT devrait être d'environ 200 euros TTC par an et par école.

Les élus sont informés que la convention, faisant plus de cinq pages, est disponible auprès de la Direction générale des services.

Ainsi, après avis favorable de la commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la convention de groupement de commandes en vue de la passation du marché public de fourniture d'un espace numérique de travail pour les écoles du 1^{er} degré.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

VU le Code de la commande publique et notamment l'article L.2113-6 et suivants.

CONSIDERANT la convention constitutive de groupement de commandes en vue de la passation du marché public de fourniture d'un espace numérique de travail pour les écoles publiques ou privées sous contrat de l'académie de Créteil ;

VU l'avis favorable de la Commission éducation du 28 mai 2025,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 16 juin 2025,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,**

APPROUVE la convention de groupement de commandes en vue de la passation du marché public de fourniture d'un espace numérique de travail pour les écoles du 1^{er} degré

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y afférent.

PRÉCISE que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice en cours

022 / OBJET : ORGANISATION DES MINI-SEJOURS DE L'ÉTÉ 2025 PAR LE SERVICE ENFANCE

Depuis plusieurs années, le Service municipal enfance organise des mini-séjours pendant l'été. Ces mini-séjours concernent les enfants fréquentant les accueils de loisirs.

Première approche du départ des vacances sans les parents pour certains, ils sont encadrés par les animateurs des accueils de loisirs de la ville.

Les activités sont proposées en fonction de l'âge et du rythme de vie des enfants.

Les mini-séjours permettent la rencontre d'enfants issus de différents quartiers fréquentant les différents accueils de loisirs.

Ainsi pour l'été 2025, il est proposé des mini-séjours dans les conditions suivantes :

I. MINI-SEJOURS :

- Une coopération, par convention, pour le sérieux de l'accueil, des possibilités d'activités et d'encadrement technique et pédagogique, avec les organismes suivants :

Union Normande des Centres Maritimes et Touristiques (U.N.C.M.T.)	4 avenue du Parc St André	14 200 HEROUVILLE ST CLAIR
Office Des Centres Vacances et Loisirs (O.D.C.V.L.)	Parc d'activités de la Roche – B.P. 247	88 007 EPINAL Cedex

- 2 destinations pour 4 mini-séjours en juillet et août, suivantes :

ORGANISMES	LIEU DU SEJOUR	DUREE DU SEJOUR	ENFANTS CONCERNES
U.N.C.M.T.	Lion sur Mer (14) (2 mini-séjours)	5 jours	6-11 ans
O.D.C.V.L.	Le Manoir d'Argueil (76) (2 mini-séjours)	5 jours	4-6 ans – 6-11 ans

II. PARTICIPANTS :

- A destination des enfants, campésiens uniquement, âgés de 4 à 11 ans ;
- D'arrêter le nombre maximum de places à 100 pour l'été, selon les possibilités budgétaires de la Commune.

III. CONDITIONS FINANCIERES :

- D'arrêter le montant total de ces mini-séjours d'été 2025 à la somme estimative de 30 716,90 € T.T.C., auquel s'ajouteront les frais nécessaires à la mise en place de l'organisation de ces mini-séjours ;
- Qu'il soit appliqué une participation des familles aux taux d'effort avec la définition de tarifs minimums et des tarifs maximums calculés à partir d'un revenu mensuel plancher et d'un revenu mensuel plafond, soit de fixer, comme pour les autres tarifs dégressifs :
 - le revenu mensuel plancher à 1 100,00 €,
 - le revenu mensuel plafond à 6 106,00 €.

Les tarifs des participations familiales sont progressifs et calculés à partir du revenu moyen mensuel multiplié par un taux d'effort ;

Le revenu moyen mensuel correspond au 12^e du revenu annuel net imposable avant abattements, tel qu'il est porté sur l'avis d'imposition de l'année N-1, à savoir l'intégralité des ressources imposables de l'ensemble des membres d'un foyer :

- ✓ Les pensions, salaires, rentes, capitaux mobiliers et immobiliers ...;
- ✓ Les prestations versées par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) considérées comme revenus de substitutions : allocation adulte handicapé, allocation soutien familial, Revenu de Solidarité Active (R.S.A.), pension alimentaire légalement définie, Prime d'activité ;

Les prestations d'allocations familiales non considérées comme revenus de substitution ne sont pas ajoutées au calcul des revenus ;

Toute famille qui ne communiquera pas ses revenus pour le calcul du taux d'effort, sera facturée au tarif maximum ;

En outre, les taux d'effort sont également fonction du nombre d'enfants à charge au sein de la famille ;

Que la tarification soit donc établie en fonction du coût moyen des mini-séjours fixés par les organismes et du nombre d'enfants à charge, par application d'un taux d'effort au revenu mensuel moyen de la famille selon les tableaux ci-dessous :

Mini-séjour	Coût du mini-séjour par enfant (T.T.C.)	Coût moyen des mini-séjours par enfant (T.T.C.)	
Lion sur Mer (14)	311,39 €	307,87 €	
Le Manoir d'Argueil (76)	304,36 €		
Taux d'effort	1 enfant 3,15 %	2 enfants 3,10 %	3 enfants et + 3,05 %
Montant	Tarif minimum 33,55 €	Tarif maximum 192,34 €	

➤ Qu'en cas de désistement (par courrier), et en l'absence de justificatif médical, et si la place ne peut être rétrocédée, qu'une somme soit retenue et due, en fonction de la date d'annulation. Cette somme pourra varier de la façon suivante :

- Moins de 7 jours avant le départ, il sera retenu 50% du montant de la participation familiale sur le mini-séjour choisi,
- Pour une non présentation de l'enfant le jour du départ, il sera retenu la totalité du montant de la participation familiale.

- Que les animateurs qui encadreront les mini-séjours bénéficient d'une indemnité de 22,88 € par jour ;
- De prendre en charge les frais de déplacement des élus et agents qui visiteraient les centres, avant et pendant les mini-séjours ;
- D'autoriser Madame le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;
- Que les crédits nécessaires à la réalisation de cette activité seront inscrits au budget 2025 et de prévoir le versement d'acomptes ou d'avances.

Il est rappelé que Madame le Maire est autorisée, par délégation du Conseil Municipal, à signer par décision les conventions et avenants afférant à ces mini-séjours, ainsi que tout document relatif à cette opération, dans l'éventualité d'une annulation de séjour ou modification du lieu d'un séjour et de son remplacement par un nouvel organisme.

Ainsi, après avis favorable du de la commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver ces modalités d'organisation des mini-séjours pour l'été 2025 par le service enfance.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°01 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal donne délégations au Maire, notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que de leurs éventuels avenants.

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, le service enfance organise des mini-séjours en été, en faveur des enfants âgés de 4 à 11 ans fréquentant les centres de loisirs ;

CONSIDÉRANT que c'est une première approche du départ en vacances sans les parents pour certains, encadrés par les animateurs des accueils de loisirs de la ville, et que les mini-séjours permettent la rencontre des enfants fréquentant les différents accueils de loisirs ;

CONSIDÉRANT que les activités sont proposées en fonction de l'âge et du rythme de vie des enfants ;

VU l'avis favorable de la commission éducation du 21 janvier 2025,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 24 mars 2025,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À 32 voix pour et 1 abstention (M. COLAS),**

DÉCIDE d'organiser des mini-séjours en direction des enfants, pour l'été 2025, selon les modalités ci-dessous :

IV. MINI-SEJOURS :

- Une coopération, par convention, pour le sérieux de l'accueil, des possibilités d'activités et d'encadrement technique et pédagogique, avec les organismes suivants :

Union Normande des Centres Maritimes et Touristiques (U.N.C.M.T.)	4 avenue du Parc St André	14 200 HEROUVILLE ST CLAIR
Office Des Centres Vacances et Loisirs (O.D.C.V.L.)	Parc d'activités de la Roche – B.P. 247	88 007 EPINAL Cedex

- 2 destinations pour 4 mini-séjours en juillet et août, suivantes :

ORGANISMES	LIEU DU SEJOUR	DUREE DU SEJOUR	ENFANTS CONCERNES
U.N.C.M.T.	Lion sur Mer (14) (2 mini-séjours)	5 jours	6-11 ans
O.D.C.V.L.	Le Manoir d'Argueil (76) (2 mini-séjours)	5 jours	4-6 ans – 6-11 ans

V. PARTICIPANTS :

- A destination des enfants, campésiens uniquement, âgés de 4 à 11 ans ;
➤ D'arrêter le nombre maximum de places à 100 pour l'été, selon les possibilités budgétaires de la Commune.

VI. CONDITIONS FINANCIERES :

- D'arrêter le montant total de ces mini-séjours d'été 2025 à la somme estimative de 30 716,90 € T.T.C., auquel s'ajouteront les frais nécessaires à la mise en place de l'organisation de ces mini-séjours ;
➤ Qu'il soit appliqué une participation des familles aux taux d'effort avec la définition de tarifs minimums et des tarifs maximums calculés à partir d'un revenu mensuel plancher et d'un revenu mensuel plafond, soit de fixer, comme pour les autres tarifs dégressifs :
- le revenu mensuel plancher à 1 100,00 €,
- le revenu mensuel plafond à 6 106,00 €.

Les tarifs des participations familiales sont progressifs et calculés à partir du revenu moyen mensuel multiplié par un taux d'effort ;

Le revenu moyen mensuel correspond au 12^e du revenu annuel net imposable avant abattements, tel qu'il est porté sur l'avis d'imposition de l'année N-1, à savoir l'intégralité des ressources imposables de l'ensemble des membres d'un foyer :

- ✓ Les pensions, salaires, rentes, capitaux mobiliers et immobiliers ...,
- ✓ Les prestations versées par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) considérées comme revenus de substitutions : allocation adulte handicapé, allocation soutien familial, Revenu de Solidarité Active (R.S.A.), pension alimentaire légalement définie, Prime d'activité ;

Les prestations d'allocations familiales non considérées comme revenus de substitution ne sont pas ajoutées au calcul des revenus ;

Toute famille qui ne communiquera pas ses revenus pour le calcul du taux d'effort, sera facturée au tarif maximum ;

En outre, les taux d'effort sont également fonction du nombre d'enfants à charge au sein de la famille ;

Que la tarification soit donc établie en fonction du coût moyen des mini-séjours fixés par les organismes et du nombre d'enfants à charge, par application d'un taux d'effort au revenu mensuel moyen de la famille selon les tableaux ci-dessous :

Mini-séjour	Coût du mini-séjour par enfant (T.T.C.)	Coût moyen des mini-séjours par enfant (T.T.C.)
Lion sur Mer (14)	311,39 €	307,87 €
Le Manoir d'Argueil (76)	304,36 €	

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	3,15 %	3,10 %	3,05 %

	Tarif minimum	Tarif maximum
Montant	33,55 €	192,34 €

- D'accepter le paiement des centres de vacances par « Chèque Vacances », une convention étant déjà passée avec l'A.N.C.V. (Agence Nationale des Chèques Vacances) ;
- Qu'en cas de désistement (par courrier), et en l'absence de justificatif médical, et si la place ne peut être rétrocédée, qu'une somme soit retenue et due, en fonction de la date d'annulation. Cette somme pourra varier de la façon suivante :
 - Moins de 7 jours avant le départ, il sera retenu 50% du montant de la participation familiale sur le mini-séjour choisi,
 - Pour une non présentation de l'enfant le jour du départ, il sera retenu la totalité du montant de la participation familiale.
- De prévoir le versement d'acomptes ou d'avances à l'organisme de séjour ;
- De prendre en charge les frais de déplacement des élus et agents qui visiteraient les centres, avant et pendant les mini-séjours ;

FIXE l'indemnité des animateurs qui encadreront les mini-séjours à 22,88 € par jour ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

RAPELLE que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal, à signer par décision les conventions et avenants afférant à ces mini-séjours, ainsi que tout document relatif à cette opération, dans l'éventualité d'une annulation de séjour ou modification du lieu d'un séjour et de son remplacement par un nouvel organisme.

DÉCIDE qu'en cas de modification(s) dans l'organisation des séjours ou de leur annulation, les familles pourront être remboursées ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la réalisation de ces mini-séjours et les recettes sont inscrits au budget de 2025.

023/ OBJET : AVENANT À LA CONVENTION D'UTILISATION DU RÉSEAU DES PISCINES AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PARIS-VALLÉE DE LA MARNE

Par délibération n°084 du 30 septembre 2024, le Conseil municipal a approuvé la convention d'utilisation du réseau des piscines avec la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne.

Ainsi, la Commune de Champs-sur-Marne organise des activités « piscine » dans le cadre des accueils de loisirs, chaque mercredi et pendant les vacances scolaires.

Les piscines de l'Arche Guédon à Torcy, d'Emery à Émerainville sont mises à disposition à cet effet, conformément à la convention.

Cet avenant a pour objet d'élargir les lieux de pratique non plus sur deux mais quatre piscines du réseau, à savoir également la piscine Robert Préault à Chelles ainsi que la piscine de Vaires-sur-Marne.

Cette mise à disposition se ferait à titre gracieux jusqu'au 31 août 2025.

Après avis favorable de la commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approver l'avenant à la convention d'utilisation du réseau des piscines avec la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à le signer.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°084 du 30 septembre 2024, par laquelle le Conseil municipal a approuvé la convention d'utilisation du réseau des piscines avec la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne.

CONSIDÉRANT que la Commune de Champs-sur-Marne organise des activités « piscine » dans le cadre des accueils de loisirs, chaque mercredi et pendant les vacances scolaires ;

CONSIDÉRANT que les piscines de l'Arche Guédon à Torcy, d'Emery à Émerainville sont mises à disposition à cet effet, conformément à la convention ;

CONSIDÉRANT que l'avenant proposé a pour objet d'élargir les lieux de pratique non plus sur deux mais quatre piscines du réseau, à savoir également la piscine Robert Préault à Chelles ainsi que la piscine de Vaires-sur-Marne ;

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition se ferait à titre gracieux jusqu'au 31 août 2025.

VU l'avis favorable de la commission éducation du 21 janvier 2025,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 24 mars 2025,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,**

APPROUVE l'avenant à la convention d'utilisation du réseau des piscines avec la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à le signer.

024/ OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS (E.A.J.E.) LA MAISON DES ENFANTS POUR LES ANNÉES 2025/2029, AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE (C.A.F.77)

Par délibération n° 010 du 25 septembre 2023, le Conseil municipal a approuvé le regroupement des deux crèches familiales. Suite à cela, la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne (C.A.F. 77) a envoyé une nouvelle convention d'objectifs et de financement pour l'unique crèche familiale de Champs-sur-Marne pour une période de 5 ans du 1 er janvier 2025 au 31 décembre 2029.

La C.A.F. 77 soutient l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) par l'octroi de plusieurs subventions objets de la présente convention.

Les subventions auxquelles peuvent prétendre les établissements d'accueil du jeune enfant sont les suivantes :

- La prestation de service unique (P.S.U.) dont l'objectif est de contribuer à la mixité des publics accueillis par l'application obligatoire d'un barème national des participations familiales fixé par la Cnaf, de favoriser l'accessibilité des enfants quelle que soit l'activité de leurs parents, d'encourager la pratique du multi-accueil et de renforcer la qualité de l'accueil des enfants et de leurs familles.

- Le bonus « Inclusion handicap » dont l'objectif est de favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants en situation de handicap avec les autres enfants. Cette subvention vise à compenser tout ou partie des moyens engagés par les gestionnaires d'Eaje (formation, achat de matériel, temps d'accompagnement des parents ...) lorsqu'ils accueillent un enfant en situation de handicap bénéficiaire de l'Aeeh ou dont le handicap est en cours de détection.
- Le bonus « Mixité sociale » dont l'objectif est de favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables dans les Eaje et lever les freins à la socialisation précoce de tous les enfants.

Elle précise également les nouveaux dispositifs de financement prévus par la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023/2027 visant à renforcer la qualité du projet d'accueil et des pratiques professionnelles

- Le financement des journées pédagogiques : La branche Famille de la CAF finance jusqu'à 3 journées pédagogiques par an et par établissement. La Caf compense depuis janvier 2024, l'intégralité de la Psu et des participations familiales non perçues à l'occasion de ces journées pédagogiques, dans la limite maximale de trois journées par an et par Eaje et plafonné à 10 heures par jour pour chaque journée pédagogique.
- Le financement d'un « bonus attractivité » destiné aux partenaires qui procèdent à des revalorisations salariales conduites dans le cadre de la révision des conventions collectives nationales dans le secteur privé, ou du régime indemnitaire pour la fonction publique.
- Le financement des heures de « préparation à l'accueil de chaque enfant » pour prendre en compte en complément de la subvention prestation de service les temps dédiés à la préparation de l'accueil de chaque enfant, à l'accueil et à l'accompagnement des parents par le gestionnaire.

Les élus sont informés que la convention, faisant plus de cinq pages, est disponibles après de la Direction générale des services.

Ainsi, après avis favorable des membres de la commission, il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- Approuver la convention d'objectifs et de financement relative à l'établissement d'accueil de jeunes enfants de la Maison des enfants pour les années 2025/2029, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne (C.A.F. 77) ;
- Autoriser le Maire ou son représentant, à signer ces conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire ;
- Autoriser le Maire à émettre les titres de recettes correspondant.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 010 du 25 septembre 2023, par laquelle le Conseil municipal a approuvé le regroupement des deux crèches familiales.

CONSIDÉRANT que la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne (C.A.F. 77) a adressé une nouvelle convention d'objectifs et de financement pour l'unique crèche familiale de Champs-sur-Marne pour une période de 5 ans du 1 er janvier 2025 au 31 décembre 2029 ;

CONSIDÉRANT que cette convention permet à la commune de percevoir des financements liés au fonctionnement de cette structure, à savoir :

- La prestation de service unique (Psu)
- Le bonus « mixité sociale »
- Le bonus « inclusion handicap »
- Le financement des journées pédagogiques
- Le financement des heures de concertation et de préparation à l'accueil des enfants
- Le bonus « attractivité »
- La linéarisation du la Psu

VU l'avis favorable de la commission éducative du 28 mai 2025,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 16 juin 2025,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,**

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement relative à l'établissement d'accueil de jeunes enfants de la Maison des enfants.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

**025/ OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX SUR
DEUX TERRAINS DE TENNIS AVEC LE TENNIS CLUB DE CHAMPS SUR MARNE**

L'association Tennis club de Champs-sur-Marne (T.C.C.) propose de mener à bien la rénovation de **deux** courts de tennis extérieurs actuellement en résine, en les transformant en terrains en terre artificielle type Top Clay (descriptif en annexe).

L'association propose d'assurer le financement de l'opération à hauteur de 50%, le reste pouvant être pris en charge par une subvention fédérale couvrant les 50% restants.

La fédération n'accompagne les collectivités qu'à hauteur maximale de 30% si elles sont porteuses du même projet.

Les deux terrains de tennis concernés sont les terrains extérieurs 3 et 4 (plan en annexe).

Lors de la campagne, de travaux importants, menée par la commune sur les infrastructures tennistiques, ces deux terrains qui ne présentaient que des fissures mineures n'empêchant pas la pratique, avaient été uniquement recouverts d'une résine neuve.

A ce jour, des fissures importantes mettent en péril la continuité des activités sportives, aussi bien pour l'association que pour la pratique scolaire et la pratique libre pendant l'été.

L'objectif de l'opération est donc de sécuriser la pratique sur une durée de 8 à 10 ans.

Ce projet s'inscrit également dans une logique de réponse aux besoins croissants de l'association, dont la dynamique est constante depuis plusieurs années : plus de 700 licenciés sont affiliés à l'association en 2024, seuil qui sera à nouveau dépassé en 2025.

Cette forte croissance entraîne des tensions sur la disponibilité des infrastructures, obligeant l'association à louer des courts couverts à l'extérieur de la ville pour répondre aux besoins de l'enseignement et de l'entraînement.

L'évolution des terrains 3 et 4 en Top Clay permettrait ainsi, à la fois de désaturer les plannings, et de réduire la dépendance de l'association aux locations extérieures, et d'offrir un nouvel outil sportif à l'ensemble des Campéziens (club, scolaires, pratique libre).

Top Clay est un revêtement tout temps avec des caractéristiques de jeu similaires à de la terre battue. Parfaitement adapté à la pratique en extérieur. Le mélange des matériaux moquette aiguilletée et brique pilée apporte un très bon confort et un rebond de balle lent. Son entretien est modéré et ne demande qu'un arrosage léger par temps chaud.

Afin que ces travaux puissent être réalisés, il est proposé de mettre en place une convention avec le T.C.C.

Cette convention stipulera les points suivants :

- Le T.C.C. ne pourra réaliser la mise en place du revêtement Top Clay qu'après avoir obtenu l'accord préalable et express de la commune, en lui soumettant les plans et devis concernant les travaux à réaliser.

- En cas d'autorisation, les travaux de mise en place du revêtement Top Clay seront exécutés sous la responsabilité du T.C.C.
- Le T.C.C. devra également s'assurer que les entrepreneurs sollicités possèdent les qualifications et les assurances requises, notamment au titre de la garantie décennale.
- Les aménagements effectués sur l'emprise municipale deviendront sans indemnités propriété de la commune.
- Sauf motif d'intérêt général contraire, la commune s'engage toutefois à conserver à l'équipement son caractère et son usage.

Ainsi, après avis favorable de la commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- **Approuver la convention de partenariat pour la réalisation de travaux sur deux terrains de tennis avec l'association « Tennis club de Champs-sur-Marne »**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.**

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que l'association « Tennis club de Champs-sur-Marne » (T.C.C.) propose de mener à bien la rénovation de deux courts de tennis extérieurs actuellement en résine, en les transformant en terrains en terre artificielle type Top Clay ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de conventionner ce partenariat afin de déterminer les engagements de l'association « Tennis club de Champs-sur-Marne » et la commune ;

CONSIDÉRANT que cette convention stipulera les points suivants :

- Le T.C.C. ne pourra réaliser la mise en place du revêtement Top Clay qu'après avoir obtenu l'accord préalable et express de la commune, en lui soumettant les plans et devis concernant les travaux à réaliser,
- En cas d'autorisation, les travaux de mise en place du revêtement Top Clay seront exécutés sous la responsabilité du T.C.C.,
- Le T.C.C. devra également s'assurer que les entrepreneurs sollicités possèdent les qualifications et les assurances requises, notamment au titre de la garantie décennale,
- Les aménagements effectués sur l'emprise municipale deviendront sans indemnités propriété de la commune,
- Sauf motif d'intérêt général contraire, la commune s'engage toutefois à conserver à l'équipement son caractère et son usage.

VU l'avis favorable de la commission sport du 04 juin 2025,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 16 juin 2025,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Mohamed BOUSSIR, Maire-adjoint délégué aux sports,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,**

APPROUVE la convention de partenariat pour la réalisation de travaux sur deux terrains de tennis avec l'association « Tennis club de Champs-sur-Marne »

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

026/ <u>OBJET</u> : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION RUGBY CLUB DE CHAMPS VAL MAUBUÉE

Le Rugby Club de Champs Val Maubuée (R.C.C.V.M) organise pour la deuxième année consécutive un stage de cohésion à Argelès-sur-Mer. Cette année ce stage se déroulera du 28 mai au 1 juin 2025 et concerne l'ensemble des enfants du pôle jeune (M14, M16 et M19).

Le but de ce stage est de consolider la cohésion dans chaque équipe mais également entre les différentes catégories dans les valeurs de partages, respect de l'environnement et de la culture rugbystique. L'objectif principal est, en fin de saison de fidéliser les effectifs du pôle jeunes en prévision des inscriptions pour la saison prochaine.

Ce projet représente un gros budget pour le club et pour les familles des jeunes désirant participer à ce stage. Cette année le club enregistre une augmentation de 24% de licenciés et le budget prévisionnel du voyage est de 32000€.

Le R.C.C.V.M. sollicite l'aide de la municipalité par la demande d'une subvention exceptionnelle de 3 000€, afin de permettre à un maximum de jeunes de pouvoir profiter de ce week-end.

Ainsi, après avis favorable de la commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- Approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000€ pour la saison 2024/2025 à l'association Rugby club de Champs Val Maubuée pour l'organisation d'un stage de cohésion du 28 mai au 1^{er} juin 2025

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des sports, notamment l'article R.113-4.

CONSIDÉRANT que l'association « Rugby club de Champs Val Maubuée » (R.C.C.V.M.) a organisé du 28 mai au 1^{er} juin 2025 un stage écolo-cohésion pour l'ensemble de son pôle jeune à Argelès-sur-Mer (66) ;

CONSIDÉRANT que ce projet représente un budget important pour le club et pour les familles des jeunes désirant participer à ce stage. Cette année le club enregistre une augmentation de 24% de licenciés et le budget prévisionnel du voyage est de 32 000€ ;

CONSIDÉRANT que le R.C.C.V.M. sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle de 3 000 €.

VU l'avis favorable de la commission des sports du 04 juin 2025,

VU l'avis favorable du bureau municipal du 16 juin 2025,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Mohammed BOUSSIR, Maire-Adjoint délégué à la tranquillité publique et aux sports,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,**

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle, pour la saison 2024/2025, à l'associations sportive « Rugby club de Champs Val Maubuée » d'un montant de 1 000€ en soutien à l'organisation d'un stage écolo-cohésion pour la saison 2024/2025 ;

PRÉCISE que la somme attribuée ne peut être employée que pour cet objet ;

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice concerné.

027/ OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS VALLÉE DE LA MARNE EN MATIÈRE D'ACTION CULTURELLE

Dans le cadre des actions culturelles menées par la Municipalité, un travail coordonné avec les acteurs culturels du territoire a été entamé.

Ainsi, il est proposé la participation du Conservatoire et de la médiathèque lors de l'Ouverture de saison de la salle Jacques Brel, le 27 septembre 2025, sur un format musical (représentation d'élèves expérimentés du conservatoire dans un trio de jazz et, si cela est possible, une petite formation jouant de la musique classique) pour le Conservatoire, et sur un format type « kiosque à lire » sur le spectacle vivant, animé par les agents de la médiathèque.

Une convention de partenariat sera établie entre le CAPVM et la ville pour encadrer ce travail partenarial sur le territoire de la ville; elle sera consultable au secrétariat général.

Ainsi, après avis favorable de la commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver la convention de partenariat avec la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne en matière d'action culturelle,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales.

CONSIDÉRANT que dans le cadre des actions culturelles menées par la municipalité, un travail coordonné avec les acteurs culturels du territoire a été entamé ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé la participation du conservatoire et de la médiathèque lors de l'ouverture de saison de la salle Jacques Brel, le 27 septembre 2025, sur un format musical pour le Conservatoire, et sur un format type « kiosque à lire » sur le spectacle vivant, animé par les agents de la médiathèque ;

CONSIDÉRANT qu'une convention de partenariat doit être établie entre la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne et la collectivité pour encadrer ce travail partenarial sur le territoire de la ville.

VU l'avis favorable de la commission culture du 13 mai 2025,

VU l'avis favorable du bureau municipal du 02 juin 2025,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Marie SOUBIE-LLADO, Maire-Adjoint déléguée à la culture,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,**

APPROUVE la convention de partenariat avec la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne en matière d'action culturelle,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

028/ OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU LOCAL COLLECTIF CLAUDE BERNARD AVEC L'A.P.E.S. ET SEQENS

L'Association pour les équipements sociaux des nouveaux ensembles immobiliers (A.P.E.S.) met à disposition de la Ville, qui accepte d'en assurer la gestion, un local appartenant à l'Association sis 7, Allée Claude Bernard à Champs-sur-Marne, pour y assurer sous sa responsabilité des activités à caractère social, médico-social et/ou culturel par son service solidarité.

Les cinq bureaux situés à l'entrée de ce local seront attribués à l'association « Les Vacances Solidaires » (L.V.S.), qui, pour rappel, a pour mission de promouvoir l'accès aux vacances pour tous. Cette initiative vise à répondre à des enjeux essentiels de lutte contre les exclusions sociales et de renforcement du lien social. L'occupation de ces bureaux se fera sous la responsabilité de la Commune par son service solidarité, conformément aux modalités définies dans la convention liant l'association « L.V.S. » à la Ville.

La convention de mise à disposition du local situé Allée Claude Bernard arrivant à échéance le 31 mars 2025, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention afin de permettre à l'association « L.V.S. » de poursuivre ses activités dans ces locaux. Cette nouvelle convention, conclue avec l'A.P.E.S. et le bailleur Seqens, sera établie pour une durée de trois ans à compter du 1er avril 2025.

Les élus sont informés que la convention, faisant plus de cinq pages, est disponible auprès de la Direction générale des services.

Ainsi, après l'avis favorable de la commission solidarité et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition du local collectif Claude Bernard avec l'A.P.E.S. et SEQENS et d'autoriser le Maire, ou son représentant à la signer.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales.

CONSIDÉRANT que l'association pour les équipements sociaux des nouveaux ensembles immobiliers (A.P.E.S.) met à disposition de la Ville, qui accepte d'en assurer la gestion, un local appartenant à l'Association sis 7, Allée Claude Bernard à Champs-sur-Marne, pour y assurer sous sa responsabilité des activités à caractère social, médico-social et/ou culturel par son service solidarité ;

CONSIDÉRANT que la convention de mise à disposition du local situé Allée Claude Bernard arrivant à échéance le 31 mars 2025, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention ;

CONSIDÉRANT que les cinq bureaux situés à l'entrée de ce local seront attribués à l'association « Les Vacances Solidaires » (L.V.S.).

VU l'avis favorable de la commission solidarité du 12 mars 2025,

VU l'avis favorable du bureau municipal du 24 mars 2025,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,**

APPROUVE la convention de mise à disposition du local collectif Claude Bernard avec l'A.P.E.S et SEQENS,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

029/ OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LES VACANCES SOLIDAIRES »

Depuis 2013, la Municipalité s'est engagée dans un partenariat avec l'association « Les vacances solidaires » (LVS) pour offrir à ses administrés des séjours adaptés aux capacités financières des familles.

Inscrit dans une démarche globale d'action sociale pilotée par le service municipal solidarité, ce partenariat a pour vocation de promouvoir l'accès aux vacances pour tous, en répondant à des enjeux majeurs de lutte contre les exclusions et de renforcement du lien social.

Comme chaque année, les campésiens peuvent bénéficier de ce dispositif.

En 2024, ce sont 43 ménages qui ont pu partir en séjours, parmi lesquels 18 familles, dont 9 ont reçu un soutien financier. Ces départs en vacances ne se limitent pas aux familles, il profite également aux seniors, qui peuvent partir en couple ou entre amis. En effet, le dispositif favorise non seulement le bien-être individuel, mais aussi le renforcement des liens sociaux, contribuant ainsi à réduire l'isolement des personnes âgées. Ces séjours deviennent des occasions précieuses de partage et d'échange, permettant à chacun de tisser ou de consolider des relations sociales dans un cadre apaisant et convivial.

L'accès aux vacances dépasse la simple notion de détente. Pour les familles, ces moments représentent une parenthèse essentielle pour renforcer les liens entre les membres, découvrir de nouveaux horizons et offrir aux enfants une opportunité de grandir dans un autre environnement. Pour les seniors, les séjours proposés brisent la monotonie du quotidien, favorisent leur épanouissement personnel et leur permettent de recréer du lien social, que ce soit au sein de leur couple ou en nouant des amitiés. Cette dimension collective des vacances illustre à quel point le dispositif de LVS s'inscrit dans une démarche de solidarité intergénérationnelle et d'inclusion sociale.

Depuis quelques années, un accompagnement social renforcé a été déployé pour faciliter l'accès des ménages Campésiens à ce droit fondamental qu'est le départ en vacances. Cet effort a permis de sensibiliser un public plus large à l'importance des loisirs dans l'équilibre familial et le bien-être collectif. Cependant, en 2024, une diminution du nombre de départs a été constatée. Cette baisse s'explique par les limites d'hébergement des séjours proposés, souvent adaptés à des foyers de quatre personnes maximum. Certaines familles nombreuses n'ont ainsi pas pu bénéficier du dispositif.

La convention de partenariat, renouvelée en 2019, arrive à son terme le 24 juillet 2025. Afin de pérenniser cette collaboration et de continuer à offrir aux administrés des séjours accessibles et de qualité, il est proposé de réitérer la convention pour une nouvelle durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Cette convention n'impose aucune charge financière à la collectivité, autre que la mise à disposition des locaux (Allée Claude Bernard) gratuitement tout au long de l'année, permettant à l'association de mener ses activités sans contraintes financières supplémentaires.

En soutenant ce dispositif, la Ville affirme sa volonté de faire des vacances un droit pour tous et de contribuer activement à la cohésion sociale. Les séjours proposés, en apportant bien-être, évasion et opportunités de rencontres, participent pleinement à la lutte contre l'isolement et les inégalités.

Ainsi, après l'avis favorable de la commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de cette nouvelle convention qui débutera à compter du 25 juillet 2025.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°27 du Conseil municipal du 26 juin 2019 approuvant la convention de partenariat avec l'Association « Les Vacances Solidaires » (L.V.S.).

CONSIDÉRANT que L.V.S. propose des séjours pour les familles et les seniors qui vivent des difficultés économiques et qui n'ont pas les moyens de partir en vacances, en collectant auprès d'opérateurs touristiques des séjours à prix adaptés à ces publics ;

CONSIDÉRANT que pour permettre à ces offres d'être diffusées le plus largement possible, L.V.S. propose aux collectivités, dont notre Commune depuis 2006, des partenariats dans lesquels ces dernières prennent en charge la préparation du séjour ;

CONSIDÉRANT que cette dernière convention arrivant à échéance le 24 juillet 2025, il est proposé de conclure un nouveau partenariat avec cette association, afin de lui permettre de maintenir son activité en lien avec la Ville,

VU l'avis favorable de la Commission municipale Solidarité du 14 mai 2025,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 02 juin 2025,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,**

APPROUVE la convention de partenariat avec l'association « Les Vacances Solidaires » (L.V.S.),

PRÉCISE que ce partenariat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 25 juillet 2025, renouvelable une fois pour la même durée, et à titre gratuit avec la mise à disposition de locaux par la Ville ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que toute pièce afférente à cette affaire.

030 / OBJET : ORGANISATION D'UN SÉJOUR DE GROUPE EN FAVEUR DES SENIORS

Dans le cadre de sa politique de solidarité et de lutte contre l'exclusion, la municipalité a organisé l'an dernier un séjour de groupe en faveur des personnes âgées. Cette initiative a permis à 26 seniors, accompagnés de l'élu du secteur, de participer à un voyage à la Croix Valmer. Fortement apprécié par les participants, ce séjour a démontré son importance en favorisant l'inclusion sociale et en répondant aux besoins exprimés par ce public.

Au regard du vif engouement suscité par cette initiative et des bénéfices qu'elle apporte aux participants, la municipalité souhaite reconduire le séjour dans le cadre de sa convention de coopération et de partenariat avec l'association Vacances Voyages Loisirs (V.V.L.), gérée par des professionnels du Tourisme Social et Solidaire.

Ainsi, dans la continuité de cette collaboration, il est donc proposé d'organiser un séjour de 8 jours/7 nuits à la Croix-Valmer du dimanche 21 septembre au dimanche 28 septembre 2025 pour 30 seniors dont 1 élu.

L'offre de ce séjour – 8 jours / 7 nuits se décline comme suit :

Le séjour est proposé sous deux formules :

- **782 €** avec l'option de la visite des Calanques (Cassis).
- **722 €** sans l'option de la visite des Calanques.

Détail du tarif :

- **Tarif de base : 484 €, incluant :**
 - L'hébergement,
 - Une visite de la ville de Saint-Tropez avec restauration,
 - La restauration en pension complète (formule chaud et buffet froid).
- **Transport (train + transfert gare / centre Croix Valmer) : 238 €**
- **Option visite des Calanques (Cassis) : 60 €** (incluse dans la formule à 782 €).

Durant le séjour, un animateur V.V.L. propose, en plus des visites, de nombreuses activités.

Dans le cadre du dispositif national « Seniors en Vacances », porté par l'Association Nationale des Chèques Vacances (ANCV), qui soutient ces projets au moyen de conventions, une aide financière aux seniors est attribuée favorisant l'accès à des séjours touristiques. Cette aide est attribuée en fonction des ressources des seniors, selon des barèmes fixés annuellement par l'ANCV et communiqués via une convention. Pour l'année 2025, le montant de l'aide pouvant être attribué est de **212€**.

L'ANCV effectuera directement le versement de cette aide aux prestataires touristiques, notamment à VVL, avec lequel une convention est établie.

Modalités de paiement et d'annulation pour les bénéficiaires :

Les seniors éligibles à l'aide de l'ANCV ne devront payer que le reste à charge, calculé en fonction de leurs ressources. En cas d'annulation, le séjour, d'un coût total de 484 €, sera remboursé à hauteur de 50 %, soit 242 €. Cependant, les frais de transport (238 €) et l'option éventuelle de visite des Calanques (60 €) ne seront pas remboursés. Ainsi, le montant total restant définitivement à la charge du senior en cas d'annulation s'élève à 540 €.

Pour les seniors non éligibles à l'aide de l'ANCV, le coût total du séjour sera de 782 € avec l'option des Calanques ou 722 € sans cette option. Les conditions d'annulation seront identiques à celles des bénéficiaires de l'aide, avec un remboursement limité au tarif du séjour 242 €, hors frais de transport et option.

Modalités de paiement pour la Ville :

Prise en charge du séjour par la Ville :

Comme l'année précédente, la municipalité prendra en charge le règlement intégral du séjour auprès de VVL. Le coût du séjour sera basé sur un tarif uniforme de 782 € avec l'option des Calanques, ou 722 € sans cette option, pour l'ensemble des bénéficiaires ainsi que l'élu qui accompagnera le groupe durant ce séjour.

La présence d'un représentant municipal permettra d'assurer un encadrement optimal et de veiller au bon déroulement des activités. Les frais de séjour de cet élu seront entièrement pris en charge par la collectivité, soulignant l'engagement de la municipalité envers cette initiative.

VVL facturera ensuite ce montant à la Ville, après avoir appliqué, le cas échéant, la déduction des aides allouées par l'ANCV. À ce titre, l'ANCV, conformément à la convention établie avec l'opérateur VVL, versera directement les aides destinées à cette action sociale, ce qui permettra à la Ville de régler le montant restant dû, ajusté en fonction de ces aides.

Procédure d'éligibilité à l'aide ANCV et facturation :

Le service Solidarité sera chargé de renseigner, sur la plateforme ANCV, la situation fiscale de chaque senior, permettant ainsi de déterminer son éligibilité à l'aide. Cette démarche assurera une gestion précise et personnalisée des aides en fonction des critères fiscaux de chaque bénéficiaire.

Ainsi, chaque senior sera facturé par la Ville, via le service de régie, en fonction du montant ajusté selon l'éventuelle aide de l'ANCV. Cette opération demeure financièrement neutre pour la collectivité, à l'exception des frais de personnel engagés pour le suivi des dossiers administratifs liés à cette gestion.

Gestion administrative et organisation des encaissements pour le séjour des seniors

Le service Solidarité, en collaboration avec la Régie centrale, sera en charge des démarches administratives. Cela inclut la gestion du conventionnement avec l'ANCV et VVL, l'inscription des bénéficiaires sur la plateforme ANCV pour ouvrir droit à l'aide, ainsi que le traitement des encaissements. Ces modalités spécifiques seront consignées dans un avenant précisant les particularités de ce séjour, garantissant ainsi une conformité administrative et financière.

Les encaissements seront organisés comme l'an dernier, lors de permanences dédiées, qui se tiendront les samedis afin de faciliter les démarches pour les bénéficiaires. Deux agents de la Régie et le responsable adjoint en charge du secteur senior seront mobilisés pour assurer une gestion rigoureuse. Ces permanences permettront également d'optimiser le suivi des demandes et d'assurer un service de qualité pendant les heures les plus accessibles pour les bénéficiaires potentiels.

Enfin, une réunion d'information sera organisée à la salle Jean Effel pour présenter le projet aux seniors préinscrits. Cette rencontre leur permettra de prendre connaissance des modalités du séjour et de poser leurs questions.

Ainsi, après avis favorable de la Commission et du Bureau Municipal, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver le séjour et ses modalités d'organisation ;
- D'autoriser le Maire à inscrire les dépenses et recettes afférentes à cette prestation au budget considéré.
- De fixer la tarification selon l'option retenue ;
- D'approuver la prise en charge du séjour d'un élu par la collectivité ;

Il est rappelé que le Maire a délégation du Conseil Municipal pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa politique de solidarité la collectivité souhaite organiser un séjour de groupe en faveur des personnes âgées ;

CONSIDÉRANT que commune de Champs-sur-Marne a conclu une convention de coopération avec l'association V.V.L. ;

CONSIDÉRANT que dans la continuité de cette collaboration il est proposé d'organiser un séjour de 8 jours/7 nuits à la Croix-Valmer du dimanche 21 septembre au dimanche 28 septembre 2025 pour 30 seniors dont 1 élu ;

VU l'avis favorable de la Commission municipale Solidarité du 14 mai 2025,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 02 juin 2025,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Nicole LAFFORGUE, Maire-adjoint, déléguée à la santé et à l'accompagnement des personnes âgées,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,**

DÉCIDE d'organiser un séjour de groupe en faveur des personnes âgées pour l'été 2025 avec le partenaire VVL dans les conditions suivantes :

I. SÉJOUR

8 jours / 7 nuits à la Croix-Valmer du dimanche 21 septembre au dimanche 28 septembre 2025

II. CONDITIONS FINANCIÈRES

➤ D'arrêter le montant du séjour selon deux formules :

- **782 €** par participant avec l'option de la visite des Calanques (Cassis).
- **722 €** par participant sans l'option de la visite des Calanques.

Détail du tarif :

- Tarif de base : 484 €, incluant :
 - L'hébergement,
 - Une visite de la ville de Saint-Tropez avec restauration,
 - La restauration en pension complète (formule chaud et buffet froid)
- **Transport (train + transfert gare / centre Croix Valmer) : 238 €**
- **Option visite des Calanques (Cassis) : 60 €** (inclus dans la formule à 782 €).

- D'accepter que dans le cadre du dispositif « Seniors en vacances » l'ANCV effectue le versement de l'aide octroyée aux personnes éligible directement à V.V.L.
- Les seniors éligibles à l'aide de l'ANCV ne devront payer que le reste à charge, calculé en fonction de leurs ressources. En cas d'annulation, le séjour, d'un coût total de 484 €, sera remboursé à hauteur de 50 %, soit 242 €. Cependant, les frais de transport (238 €) et l'option éventuelle de visite des Calanques (60 €) ne seront pas remboursés. Ainsi, le montant total restant définitivement à la charge du senior en cas d'annulation s'élève à 540 €.
- Pour les seniors non éligibles à l'aide de l'ANCV, le coût total du séjour sera de 782 € avec l'option des Calanques ou 722 € sans cette option. Les conditions d'annulation seront identiques à celles des bénéficiaires de l'aide, avec un remboursement limité au tarif du séjour 242 €, hors frais de transport et option.
- La commune prendra en charge le règlement intégral du séjour auprès de VVL. Le coût du séjour sera basé sur un tarif uniforme de 782 € avec l'option des Calanques, ou 722 € sans cette option, pour l'ensemble des bénéficiaires ainsi que l'élu qui accompagnera le groupe durant ce séjour. Puis la Commune facturera à chaque bénéficiaire le prix payé pour lui moins l'aide ANCV.

APPROUVE la prise en charge du séjour d'un élu ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

RAPPELLE que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil municipal, à signer les conventions et avenants afférant à ces mini-séjours, ainsi que tout document relatif à cette opération, dans l'éventualité d'une annulation de séjour et de son remplacement par un nouvel organisme ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la réalisation de ces mini-séjours et les recettes sont inscrits au budget de 2025.

031/ OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « ACTIOM, MA COMMUNE, MA SANTE »

Dans le cadre de ses missions d'action sociale et d'amélioration de l'accès aux soins, la Commune a engagé, par délibération du 21 juin 2021, un partenariat avec l'association ACTIOM afin de proposer aux administrés l'action « Ma Commune, Ma Santé ». Cette initiative vise à faciliter l'accès à une complémentaire santé pour les publics les plus fragiles, en leur offrant une solution mutualisée adaptée à leurs besoins et à leurs capacités financières.

L'association ACTIOM, régie par la loi de 1901, œuvre à représenter et défendre les intérêts de ses adhérents auprès des assureurs et mutuelles, en négociant pour leur compte des garanties adaptées, des tarifs compétitifs ainsi que des services complémentaires. ACTIOM entend répondre aux besoins des 5 % de la population française encore dépourvus de complémentaire santé, malgré la généralisation des dispositifs d'entreprise et la mise en place de la Couverture Santé Solidaire (C2SS).

Dans ce cadre, l'action « Ma Commune, Ma Santé » repose sur un principe de mutualisation nationale des risques, permettant de proposer des offres attractives, indépendamment de la taille de la commune ou du nombre d'adhérents.

Cette action s'adresse principalement aux publics exclus, de droit ou de fait, de l'obligation de mutuelle employeur :

- Personnes privées d'emploi,
- Retraités,
- Travailleurs non salariés,
- Ayants droit,
- Salariés intérimaires,
- Salariés en contrat à durée déterminée,
- Salariés à temps partiel
- Les agents municipaux.

Il est important de préciser qu'ACTIOM n'intervient pas en complément d'une couverture existante mais propose exclusivement des contrats principaux destinés aux personnes non couvertes ou mal couvertes.

Conformément à la réglementation en vigueur, la Commune ne peut souscrire directement de contrat de mutuelle pour ses administrés, ni jouer un rôle d'intermédiation active dans le choix des offres. Le partenariat avec ACTIOM permet ainsi, dans un cadre sécurisé et sans engagement financier pour la Collectivité, de proposer une offre accessible et avantageuse aux administrés.

La convention signée entre la Commune et ACTIOM établit le principe de gratuité du partenariat et prévoit la mise à disposition, à titre gracieux, d'un bureau d'entretien au sein de la Mairie pour l'organisation de permanences. Ces permanences sont organisées en fonction des besoins exprimés par les administrés et sont coordonnées par le service Solidarité.

En contrepartie, l'association ACTIOM s'engage à mobiliser son personnel pour assurer la tenue des permanences, à garantir une information claire et transparente sur les offres proposées et à limiter son intervention aux activités de conseil dans le domaine de l'assurance complémentaire santé.

La tenue des permanences au sein de la Mairie répond à plusieurs objectifs :

- Offrir un accès facilité aux administrés,
- Renforcer la coopération opérationnelle entre le permanencier de l'association et les agents du service Solidarité,
- Optimiser la gestion des rendez-vous, prise en charge directement par l'agent d'accueil du service.

Le partenariat avec ACTIOM mobilise des compétences spécifiques permettant un accompagnement de qualité :

- Détection proactive des droits à la Complémentaire Santé Solidaire (C2SS),
- Accompagnement gratuit des administrés dans les démarches de résiliation et d'adhésion,
- Suivi individualisé lors de la mise en place des contrats, traitement continu des dossiers en lien avec les organismes assureurs,
- Collaboration tripartite entre l'adhérent, ACTIOM et la mutuelle,

- Communication régulière sur les évolutions réglementaires impactant les contrats santé,
- Conseils personnalisés en fonction de l'évolution des besoins et des situations des adhérents.

Ce dispositif, renforce l'action sociale en garantissant un meilleur accès aux soins pour les administrés et notamment pour les publics vulnérables. L'action « Ma Commune, Ma Santé » constitue ainsi une réponse adaptée aux enjeux locaux en matière de couverture santé, tout en s'inscrivant dans la dynamique d'un accompagnement de proximité.

La convention liant la Commune à l'association ACTIOM arrivant à échéance le 6 juillet 2025, il est proposé de renouveler ce partenariat dans les mêmes conditions, l'association ACTIOM ayant d'ores et déjà exprimé son accord pour cette poursuite.

Ainsi, après l'avis favorable de la commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat qui débutera à compter du 07 juillet 2025.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la sécurité sociale, notamment l'article L.911-7.

VU la délibération n°24 du 21 juin 2021, par laquelle le Conseil municipal a approuvé une convention de partenariat pour une mutuelle santé avec l'Association ACTIOM, en direction des campésiens, pour une durée d'un an à compter de la dernière date de signature, renouvelable tacitement 3 fois,

CONSIDERANT qu'afin de permettre au plus grand nombre d'accéder à une protection santé, l'association ACTIOM mène une action « Ma Commune, Ma Santé » (M.C.M.S.), en proposant des contrats mutualistes au bénéfice des habitants de la Ville ;

CONSIDERANT que ce dispositif s'adresse aux jeunes sans emploi, seniors, agriculteurs, professions libérales commerçants, chômeurs, intérimaires, certains salariés en C.D.D. (contrat durée déterminée), certains salariés à multi employeurs et certains salariés en C.D.I. (contrat durée indéterminée) temps partiel, fonctionnaires et agents territoriaux n'ayant pas de participation financière ou plus généralement toute personne n'entrant pas dans le cadre des obligations de l'A.N.I. (Accord National Inter professionnel) et souhaitant améliorer sa couverture maladie complémentaire ;

CONSIDERANT que la convention arrive à échéance le 6 juillet 2025, la Commune et l'Association souhaitent poursuivre ce partenariat par la conclusion d'une nouvelle convention ;

VU l'avis favorable de la Commission solidarité du 14 mai 2025,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 02 juin 2025,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Nicole LAFFORGUE, Maire-adjoint, déléguée à la santé et à l'accompagnement des personnes âgées,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,**

APPROUVE la convention de partenariat pour une mutuelle santé avec l'Association ACTIOM ;

PRÉCISE que les engagements de la collectivité sont :

- la mise à disposition gratuite d'un local pour les permanences de l'Association, au sein de la Mairie (pour faciliter l'accès du public et un travail en partenariat renforcé avec le service municipal Solidarité qui assurera la gestion des rendez-vous),
- l'information des administrés sur le dispositif proposé ;

PRÉCISE que cette convention est conclue à titre gratuit, pour une durée d'un an à compter de sa dernière date de signature, reconductible trois fois pour la même période ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

DÉCISIONS DU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du compte-rendu des décisions du Maire, conformément à l'article L.2122-23 du Code générale des collectivités territoriales, prises par délégations du Conseil municipal suite à la délibération n°01 du 10 juillet 2020 (article L.2122-22 du même code), et exécutoires depuis le Conseil municipal du 07 avril 2025.

DECISION N°2025-006 du 20 MARS 2025 :

Convention d'occupation d'un habitat temporaire au sein de "l'étape campésienne", avec Mme [REDACTED]

AUTRES MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE (M.A.P.A.) :

Marchés de la Direction générale :

Un contrat avec la société « SMACL Assurance » située 141 Avenue Salvador Allende à Niort. A pour objet des prestations d'assurance protection juridique pénales des agents et élus pour une durée d'un an reconductible 3 fois.

Montant annuel forfaitaire de 2 075,48 € H.T.

Un contrat avec la société « E-CONEX » située 5 Avenue du Prieuré à Serris. A pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'installation d'un dispositif de vidéo-urbaine dans la commune pour une durée de 2 ans. Montant total forfaitaire de 29 750 € H.T.

Marchés de la Vie associative :

Un devis avec la société « Dié Sécurité Privée » située 5 allée des Taillis à Champs-sur-Marne. A pour objet une prestation de Gardiennage de la scène sur le site du mail Jean Ferrat dans le cadre de la manifestation "Champs en fête 2025" du vendredi 23 mai au samedi 24 mai 2025 de 18h à 8h30 (1 nuit).

Montant de 368,88 € T.T.C.

Un contrat avec l'association « CALIORNE » située 41 Rue de Varsovie à Colombes. A pour objet un concert sur la Demi-lune du Château dans le cadre du pique-nique géant le samedi 28 juin 2025 de 19h à 00h (2 sets de 45 minutes) Montant de 600 € nets.

Un contrat avec l'association « Les voilà » située 20 Rue Martinet à Argentueil. A pour objet une représentation du spectacle "La mascarade amoureuse" le samedi 24 mai 2025 de 19h00 à 20h00 à l'adresse de la Mairie dans le cadre de "Champs en fête 2025". Montant de 1800 € nets.

Un contrat avec la société « KARAKOIL PRODUCTION » située 10 Chemin de Mastouloucia à Saint Pierre D'Irube. A pour objet une représentation du spectacle "La raccommodeuse de fleurs" le samedi 24 mai 2025 de 15h00 à 18h00 à l'adresse de la Mairie dans le cadre de "Champs en fête 2025". Montant de 1 117,36 € T.T.C.

Un contrat avec l'association "LES CALIORNES" située 58 Rue Talma à Vitry-sur-Seine. A pour objet un concert du groupe "Treizhadenn" sur la Demi-lune du Château dans le cadre du pique-nique géant le samedi 28 juin 2025 de 19h à 00h (2 sets de 45 minutes). Montant de 648,82 € nets.

Un devis avec la société « Dié Sécurité Privée » située 5 allée des Taillis à Champs-sur-Marne. A pour objet le gardiennage du groupe électrogène sur la demi-lune du Château dans le cadre du "Pique-nique géant et Fest Noz" du vendredi 27 au 30 juin 2025 de 17h30 jusqu'à 9h00. Montant de 732,78 € T.T.C.

Un devis avec la société « Cin'étoiles » située ZA La Hutte Saint-Pierre à La Vraie-Croix. A pour objet une séance de cinéma de plein-air le 12 juillet 2025 pour la projection du film « Tous en scène 2 » vers 22h - 22h30 au Stade de la Fontaine aux Coulons.
Montant de 1 720,25 € T.T.C.

Marchés de la Petite enfance :

Un contrat avec la société « La Ferme Tiligolo » située à La Gaudrière à Saint Maurice Etusson. A pour objet 3 représentations de 20 minutes du spectacle intitulé "Madame Chaussette et le mystère du biberon" le jeudi 26 juin 2025 et une visite par groupe des enfants dans la ferme à la Crèche collective La Faisanderie, le Multi-accueil Bois des enfants et la Mini crèche Maison des enfants.
Montant de 1 810 € nets.

Marchés de l'Enfance :

Une convention avec l'association « EVASION VACANCES AVENTURES » située 2 Rue Michelet à Pessac. A pour objet 2 séjours "Aventure sportive" du 8 au 17 juillet et du 16 au 25 août ainsi que 2 séjours "Les poneys voyageurs" du 18 au 27 juillet et du 02 au 11 août au centre de vacances "Hameau de Gréoulo" à Lavelanet.
Montant de 20 640 € nets.

Une convention avec l'association « UNION DES FEDERATIONS DES PIONNIERS DE FRANCE » située 19 Rue Marie Madeleine le Pichon à Villetteuse. A pour objet 2 séjours "Hissez haut matelots !" au centre de vacances "La Rose des vents" du 15 au 28 juillet et du 9 au 22 août ainsi que 2 séjours "Les p'tits montagnards !" au centre "Les gentianes" du 18 au 31 juillet et du 5 au 18 août.
Montant de 19 720 € T.T.C.

Une convention avec la Société « OFFICE DES CENTRES DE VACANCES ET LOISIRS (O.D.C.V.L.) - COMPTOIR DE PROJETS EDUCATIFS » située Parc d'activité de la Roche à Epinal. A pour objet 2 séjours "Ulong et Takéo" au centre de vacances "l'Estuaire" du 7 au 18 juillet et du 4 au 15 août ainsi que 2 séjours "Cap au sud" au centre "Les Coussoules" du 21 juillet au 1^{er} août et du 18 au 29 août.
Montant de 26 580 € T.T.C.

Marchés de la Solidarité :

Un devis avec la « Société d'exploitation du Centre national de la mer (NAUSICAA) » située Boulevard Sainte Beuve à Boulogne-sur-Mer. A pour objet une sortie à la journée à Boulogne-sur-Mer le 04 juillet 2025 de 6h à 22h en direction de 60 séniors et 2 accompagnateurs.
Montant de 3 291,80 € T.T.C.

Marchés des Sports :

Une convention avec l'association « STUD ASSO » (Street Tournan Urban Disciplines) située 36 rue de Provins à Tournan-en-Brie. A pour objet une initiation et compétition de Skateboard dans le cadre de l'inauguration du Wheel Park le 26 avril 2025 de 12h à 19h30 au Stade de la Fontaine aux Coulons.
Montant de 1 490 € nets.

Marchés des Techniques :

Un contrat avec la société « Signature » située 8 Rue de la Fraternité à Villiers-sur-Marne. A pour objet les travaux de signalisation routière dans la commune pour une durée de 1 ans reconductible 3 fois.
Montant maximum annuel de 50 000 € H.T.

Marchés de l'Intendance :

Un contrat avec la société « Nettoyage Hygiène Propreté » située 2 Rue Jules Vedrines à Noisy-le-Grand. A pour objet des prestations de nettoyage courant et occasionnel de locaux municipaux pour une durée d'un an reconductible 3 fois.
Montant annuel de 150 795.54 € H.T.

Marchés des Ressources Humaines :

Un contrat avec l'association « PEPITES » située 2 Place de l'Hôtel de Ville à Lagny-sur-Marne. A pour objet une formation professionnelle intitulée "Les petits liens de l'inclusion" courant l'année 2025. Montant de 3 500 € nets.

LOUAGE DE CHOSES ET PRÊT :

Vie associative :

Un contrat avec l'entrepreneur M. Tony VILLA situé 9 Rue de la Garenne à Champs-sur-Marne. A pour objet la location de 4 trampolines avec animation dans le cadre de Champs d'été 2025 du 05 au 13 juillet 2025 de 15h à 20h au Stade de la Fontaine aux Coulons. Montant de 3 900 € nets.

Sports :

Une convention avec l'association « YOUNG PROJECT » située 2 Allée Edouard Branly à Champs-sur-Marne. A pour objet la mise à disposition du Gymnase des Pyramides le lundi 14 avril 2025 de 07h à 19h dans le cadre d'un évènement sportif futsal féminin de lutte contre les violences faites aux femmes.

La convention est conclue à titre gratuit.

Une convention avec l'association « CULTURES ET CITOYENNETE » (A.C.C) située 11 Rue Albert Einstein à Champs-sur-Marne. A pour objet la mise à disposition de la Salle polyvalente du Gymnase du Nesles ou Stade du Bois de l'Etang pour la fête annuelle de "l'AID EL FITR" pendant 1 demi-journée soit le dimanche 30 mars 2025 de 6h à 12h.

La convention est conclue à titre gratuit.

Solidarité :

Une convention avec l'association "REBOND 77" située 245 Rue des Vendangeuses à Mareuil-les-Meaux. A pour objet la mise à disposition d'une partie des locaux de la Maison de la Solidarité, un jeudi par mois de 9h à 12h pour l'organisation d'activités à caractère social (accompagnement personnes sur leur dossier de surendettement).

La convention est conclue à titre gratuit pour une durée d'un an.

Une convention avec « l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de Seine-et-Marne » située 52 Rue de l'abreuvoir à Meaux. A pour objet la mise à disposition du Bureau administratif mutualisé à la Maison de la Solidarité, pour le juriste le vendredi de 09h30 à 12h15 1 fois par mois pour accompagner les personnes sur des questions dédiées à l'information et au conseil en matière d'habitat.

La convention est conclue à titre gratuit pour une durée d'un an.

REMERCIEMENTS :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTEND les remerciements :

- De la part de Madame Laëtitia BOURGEOIS, Responsable des prélèvements au sein de l'Etablissement Français du Sang, pour la collecte de sang ayant eu lieu le 14 mai 2025. Notre collaboration ayant permis d'accueillir 91 volontaires, 76 prélevés dont 3 nouveaux donneurs.
- De la part de Monsieur Bernard MANCHET, Trésorier local au sein de l'association Addictions alcool Vie libre, pour le versement de la subvention qui permettra à l'association d'affermir leurs actions liées à leur engagement contre toutes les formes d'addictions.
- De la part de Monsieur Florian LAYETTE et Thibaut TOUSSONT, résidents de Champs-sur-Marne, pour l'aide apportée dans l'organisation de leur mariage tant par l'autorisation accordée à Mme David Safia afin d'officier leur union, que par la location de la salle Jean Eiffel et le prêt du matériel audio.
- De la part de Monsieur PANNEQUIN Daniel, pour l'organisation de la Paella l'après-midi du 13 juin 2025

- De la part de Monsieur Philippe RAGOT, Administrateur délégué au sein de l'association Les Restaurants et Relais du Cœur, pour le versement de la subvention d'un montant de 700 € qui contribuera à garantir la pérennité financière de l'association afin qu'elle continue à aider les personnes dans le besoin
 - De la part de Monsieur Franck RISETTO, membre du CA de Cocktail Ludik au Centre Georges Brassens, pour l'aide précieuse apporté par la fourniture des tables et chaises lors de la 24^{ème} édition de l'évènement « les 10 heures du jeu » qui s'est tenu le dimanche 6 avril 2025.
-

QUESTIONS DIVERSES :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Est informé que Madame le Maire a reçu une question orale de la part de Monsieur COLAS

Question n°1 :

M. COLAS pose la question suivante : Madame la Maire,
Je souhaite vous interroger sur une question de respect de l'équité démocratique entre les groupes du conseil municipal, concernant la publication des tribunes dans le magazine municipal. Le 4 juin dernier, vos services nous ont adressé un rappel clair : les textes de tribunes pour le prochain numéro devaient être envoyés avant le 11 juin 2025 avant 12 h, et ne pas dépasser 1800 signes, espaces et ponctuations compris. En ce qui me concerne, j'ai respecté cette contrainte.

Or, dans le magazine municipal n°256 de mai-juin 2025, la tribune du groupe de la majorité excède largement cette limite, avec 2136 caractères, soit près de 20 % de plus que le maximum autorisé. Cela constitue une entorse manifeste au règlement intérieur du conseil municipal, qui précise sans ambiguïté, je cite : « Ces espaces apparaissent sur une page intérieure du « Magazine » et doivent être identiques, soit au maximum 1800 signes – espaces et ponctuations compris – par espace. [...] Si le nombre de signes est supérieur à 1800, la tribune sera coupée à la hauteur du nombre de signes demandés. »

Ma question est donc double :

1. Pourquoi cette règle a-t-elle été appliquée aux tribunes d'opposition, mais pas à la majorité ?
2. Quelles mesures comptez-vous prendre pour garantir à l'avenir le respect strict et équitable de ce règlement pour l'ensemble des groupes municipaux ?

Je vous remercie par avance pour vos réponses, que j'espère précises et engagées en faveur d'une démocratie locale respectueuse des mêmes règles pour tous.

Madame le Maire n'entrevoit qu'une seule solution : mettre au pilori la responsable du service communication. Plus sérieusement, le service a constaté que les tribunes tenaient dans les espaces impartis, il n'a donc pas été demandé de modification. Toutefois la consigne a été donnée de veiller au respect stricte du règlement du Conseil municipal.

Question orale n°2 de Michel Colas – Conseil municipal du 30 juin 2025

Madame la Maire,

Le 7 avril dernier, je vous interrogeais sur les graves dysfonctionnements des réseaux d'eaux usées et pluviales le long de la route de Malnoue, qui causent des inondations régulières dans plusieurs habitations. Des constats techniques très clairs avaient alors été partagés par la CAPVM : réseau d'eaux pluviales sous dimensionné, réseau d'eaux usées poreux, infiltration massive d'eaux parasites... Autant de points qui justifient une rénovation d'ampleur. Depuis cette intervention, vous avez préféré répondre sur un ton cynique, éludant les véritables enjeux sanitaires, psychologiques et techniques. Je suis bien conscient que certains éléments ont été abordés en commission « Travaux », et je remercie les services pour les précisions apportées, mais il est essentiel que ces informations soient également présentées publiquement, de manière écrite et factuelle, afin que tous les Campésiens aient accès à une vision claire de ce qui est prévu. Je précise également, pour éviter toute réponse purement formelle, que nous savons parfaitement que la compétence appartient à la CAPVM.

Mais les riverains attendent légitimement que la municipalité joue pleinement son rôle de relais, de coordination et de soutien, aussi bien dans les démarches que dans la communication. Car c'est bien à vous qu'ils s'adressent en priorité face aux dégâts qu'ils subissent. Aussi, je vous pose les questions suivantes, dans l'unique but d'obtenir des réponses concrètes, publiques et documentées :

1. Quelles sont, précisément, les actions techniques prévues pour la rénovation du réseau d'eaux pluviales et du réseau d'eaux usées sur la route de Malnoue ?
2. Quelles sont les dates prévisionnelles d'intervention pour chacun de ces chantiers, en lien avec les travaux de voirie en cours ?
3. Une coordination entre la commune, la CAPVM et le Département a-t-elle été formalisée ? Et sous quelle forme ?

Je suis certain que des réponses précises et apaisées seront de nature à rétablir la confiance, dans un dossier où l'inquiétude des habitants reste entière.

Monsieur CLIN explique que les investigations menées par la C.A.P.V.M. et son délégataire, MarnEauVal, permettent d'établir que les dysfonctionnements proviennent de la présence d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées par temps de pluie. Les études hydrauliques menées ont montré que par temps sec, le réseau des eaux usées fonctionne normalement. Par temps de pluie, le réseau d'eaux usées récupère des eaux pluviales parasites en trop grandes quantités pouvant entraîner un dysfonctionnement du poste de relevage d'eaux usées Malnoue lors d'évènements pluvieux intenses. Il y a eu des dysfonctionnements sur le poste de relevage qui a été modifié significativement pour améliorer les performances et éviter les mises en charge et mises en défaut du poste. De plus il est prévu les opérations suivantes :

- Suite à des constatations concernant le branchement d'une antenne de réseau des eaux pluviales du Chemin d'Emerainville dans le réseau d'eaux usées présent Chemin de la Fontaine aux Coulons, la C.A.P.V.M. a programmé des travaux de reprise des réseaux EU/EP afin que les différents effluents se déversent dans le bon réseau. Ces travaux doivent démarrer le 21 juillet 2025 ;
- Une opération de chemisage du réseau d'eaux pluviales est programmée à la fin de l'été Route de Malnoue, car il a été constaté que le réseau n'était plus suffisamment étanche, et pouvait récupérer des eaux présentes dans le sol.

Monsieur CLIN confirme que de multiples échanges entre techniciens ont lieu tout au long de l'année concernant les interventions de chacun impactant le domaine de compétence des autres.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ,

LA SÉANCE EST LEVÉE À 21H31.

Elus présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, Mme Annabel BARREIRA, M. Mourad HAMMOUDI, M. Jérémie NARBONNE, M. Mathieu LOUIS, M. Sébastien MAUMONT, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS, M. Jean Paul STERZATI, Mme Valentine MASSOLIN, M. Nathaniel GUEDZE, M. Thierry BABEC, M. Ghassan NADER, M. Mohamed MEZDAD

Le présent P.V. de séance a été approuvé par le Conseil municipal du 15 décembre 2025

Le Maire,



Maud TALLET

Le secrétaire de séance,



Michel COLAS

Ce P.V. est publié sur le site internet de la Commune et l'information de sa mise à disposition au public au format papier est affichée dans le hall de la Mairie, le : 26/01/2026